



● ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ETAT

PRATIQUES ET RESPONSABILITÉS DES  
PAYSAGISTES-CONSEILS EN EUROPE

Séminaire à Paris  
4, 5 & 6 juin 2009

PRACTICES FRENCH AND EUROPEAN  
LANDSCAPE COUNCILS

Annual conference in Paris  
4<sup>th</sup>, 5<sup>th</sup> & 6<sup>th</sup> of June 2009

[secretariat@paysagistes-conseils.org](mailto:secretariat@paysagistes-conseils.org)  
[www.paysagistes-conseils.org](http://www.paysagistes-conseils.org)



Karin Helms, présidente de l'APCE

## INTRODUCTION

Ces 15 dernières années, l'approche des paysagistes sur l'aménagement du territoire a pris une part croissante en France et en Europe dans un monde occidental de plus en plus sensible aux qualités de nos paysages, à leurs identités et à l'environnement.

Les paysagistes, par leur regard, permettent de mettre en avant - quels que soient les projets - les logiques géographiques, historiques, écologiques et sociales d'un lieu. Ils révèlent les spécificités d'un site pour faire projet.

Cette approche a permis de nourrir et orienter les projets de toutes natures menés par l'Etat. Cela a notamment été le cas pour de nombreux aménagements liés à la création de routes, d'ouvrages, d'Atlas de paysage. Mais aussi à une petite échelle comme les nombreuses rénovations de routes départementales qui traversent les villes et villages ou les extensions urbaines ou rurales de France. L'apport pluridisciplinaire des agents de l'Etat, enrichi par celui des paysagistes-conseils a permis aux projets menés en concertation avec les élus une approche paysagère et donc durable de chaque lieu.

Dans les projets ANRU, qui sont toujours en cours, les paysagistes conseils de l'Etat permettent d'orienter les nouvelles planifications urbaines pour qu'elles soient en dialogue avec les cohérences territoriales à grandes et petites échelles, en lien avec les traces anciennes mais également avec des logiques nouvelles. Par exemple, comment comprendre les logiques agricoles, qu'elles soient traditionnelles ou intensives, pour trouver d'autres modèles de composition de nos franges urbaines plus en lien avec les caractéristiques géographiques, hydrologiques, anémométriques, etc. ?

Aujourd'hui, nos paysages doivent aussi répondre aux questions énergétiques, apprendre à être plus économes en consommation du sol, trouver les équilibres entre "flore/faune/homme" par des couloirs de type "Trame verte et bleue". Là aussi les paysagistes-conseils peuvent accompagner les collectivités, départements, régions et l'Etat dans la recherche d'une mise en valeur du "vivant" qui permette une amélioration de nos cadres de vie.

Durant trois jours, nous avons visité des sites et projets qui nous ont permis d'illustrer et débattre sur les actions concrètes d'un paysagiste-conseil. Les projets visités étaient multiples : projets d'infrastructures, de transformation de sites post-industriels et d'autres actions de plus long terme portant sur la réalisation d'Atlas de paysage et de méthodologies relatives aux schémas éoliens ... Les paysagistes-conseils ont été accompagnés par tous les acteurs d'un projet afin de bien rendre compte de l'importance de toutes les étapes d'un projet.

Ces visites et conférences ont été possibles grâce notamment à la coordination de l'action de Sophie Alexinsky, PCE DDE 10, et aux interventions de Sonia Laage, PCE DDE 92, et

de Jean-Pierre Clarac, PCE DDE 77, qui ont géré les visites et proposé les choix de sites des deux jours de séminaire.

Un grand merci à tous les intervenants :

- Jean-François Quesson, architecte-paysagiste de l'agence Architecture du paysage,
- Françoise Sutra, responsable du service urbanisme DDE 92,
- Emmanuel Acciardi, responsable du service aménagement DDE 92,
- Jean-François Seguin, chef du Bureau des paysages et de la publicité,
- Claude Launay, en charge du suivi des PCE et des ACE à la Sous-direction des compétences et de l'aménagement,
- Michel Viollet, paysagiste, ancien PCE
- Catherine Bergeal, sous-directrice de la qualité du cadre de vie (DGALN/MEEDDAT)
- Michel Collin, PCE DDE 93
- Thierry Febvay, directeur du service Habitat Renouvellement Urbain
- Sarah Illien, groupe aménagement et développement durable des territoires, DDE 93
- Claude Chazelle, paysagiste
- Magaly Charmet, chef du service environnement, Conseil Général 77
- Tania Aubourg, Evelyne Henriot, Charlotte Moisant, étudiantes à l'ENSP

Je tiens aussi à remercier les intervenants européens qui sont venus nous témoigner de leurs missions de conseils dans leur pays : Martin van den Toorn, paysagiste et professeur associé de l'Université de Delft qui nous a

présenté le rôle et les actions des paysagistes-conseils des provinces et du Ministère de l'eau des Pays-Bas ; Cesarina Siddi, paysagiste et professeur de l'Université de Cagliari à la faculté d'architecture, paysagiste-conseil de la région Quartu St Elena en Sardaigne ; enfin Robert Camlin, paysagiste, Grand prix du paysage, paysagiste-conseil pour la région d'Angleterre C.A.B.E. Leurs témoignages nous ont permis de comprendre la diversité et les similitudes de la mission de paysagiste-conseil en Europe, mais aussi la fragilité de leur situation en cette période de politique de décentralisation menée partout en Europe.

Une proposition est apparue durant le séminaire consistant à mettre en place une réunion tous les 3 ans de toutes les associations de paysagistes-conseils en Europe. Ceci permettrait de mieux partager nos expériences et d'échanger sur certains types de missions, mais nous aiderait aussi à anticiper les nouveaux projets sur lesquels nous allons devoir être très réactifs.

L'action de l'association est importante à ce stade très complexe en Europe et en France. Nous pouvons, par notre engagement commun, aider à promouvoir notre métier et l'intérêt de l'action d'un paysagiste concepteur dans les projets de nos territoires. Merci au comité directeur et au bureau pour le travail et le soutien qu'ils ont su me donner lors l'année de ma présidence.

*Karin Helms, Présidente de l'Association des Paysagistes-Conseils de l'Etat en 2009*

.....  
*Ce séminaire a été organisé par les membres du bureau de l'APCE : Karin Helms, présidente, Sophie Alexinsky, vice-présidente, Marc Claramunt, vice-président et Charlotte Sauvion, trésorière.*

.....  
*Ils ont été assistés par Sandra Morant, assistante administrative, Claire Genty de l'agence Ici la Terre, Monique Chauvin, journaliste et géographe et Florence Morisot, photographe et maquettiste.*



Karin Helms  
Présidente de l'APCE

## INTRODUCTION

Over the last 15 years, the landscapist's approach to spatial planning has taken on an increasingly prominent role in France and Europe, as the Western world becomes more and more sensitive to the quality of its landscapes, their identities and the environment. Landscapists bring out, through their unique perspective and regardless of the type of project involved, the geographical, historical, ecological and social underpinnings of any place, uncovering the features specific to a site so that a project may emerge.

This approach has helped nourish and guide State-run projects of all kinds. This has been true in particular of many enhancements carried out in connection with the building of roads, structures and atlases. Yet it also applies to undertakings that are smaller in scale, like the many renovation projects carried out on the departmental roads that cut through cities and villages or the urban and semi-urban extensions seen across France. The multi-disciplinary foundation provided by State workers, augmented by that of landscaping consultants, has made it possible for projects carried out in concertation with elected official to be built on a landscape-oriented and thus sustainable approach to each location.

In the ANRU's projects, which are still underway, the State's landscaping consultants have helped channel new urban planning principles along specific lines so that they can engage with other regional planning processes, at both small and large scales, in connection with pre-existing conceptions, but also with the new thinking. For instance, how should agricultural approaches be broached, whether traditional or intensive, to find other models for composing our urban fringes, in greater resonance with geographical, hydrological, anemonetic and other features?

In today's day and age, landscapes are also expected to address energy issues, become more land-efficient, and strike the appropriate balances between "flora/fauna/man" through specific corridors (i.e., "green and blue lines"). In that area, too, landscaping consultants can help the local authorities, departments, regions and State in looking for ways to bring out the "living" components, so that our everyday environments are made better.

During our 3 days of colloquium we have visited sites and projects that illustrated the concrete positions of a landscape State council's work.

The sites typologies chosen where as large as possible, we meet post industrial sites, fluvial harbour sites as well as long term projects that are at this point landscape atlases for wind generator.

During our visits we had the chance to get the information from the contractors, the landscape architects and the councils so that we had the point of view of all the process persons engaged with the projects.

The visits and themes where organised by the landscape architect Sophie Alexinsky.

Sonia Laage, Jean-Pierre Clarac and Michel Collin helped by sharing their very interesting work and experience.

I also thanks very much for their intervention : Jean-François Quesson, Françoise Sutra, Emmanuel Acciardi, Jean-François Seguin, Claude Launay, Michel Viollet, Catherine Bergeal, Michel Collin, Thierry Febvay, Sarah Illien, Claude Chazelle, Magaly Charmet, Tania Aubourg, Evelyne Henriot, Charlotte Moisant.

I would also like to thanks our European guest that came to explain us the role of a landscape architect adviser in their country as :

- Martin van den Toorn, landscape architect, Ass.Professor at TU Deft
- Cesarina Siddi, landscape architect Prof. at the university of Cagliari
- Robert Camlin, landscape architect Council at C.A.B.E. England.

We became quite clear that the changes in Europe could be risky for our profession if we do not react actively. During the meeting came out the idea to let meet every 3 years the different European landscape council's association or federation to stronger our implications in the new challenges of our profession.

At last I thanks very much my colleges of the association APCE that where extremely cooperative and I mainly thanks the two vice presidents for their devotion i.e. Sophie Alexinsky and Marc Claramunt.

Kind regards.

Karin Helms  
*Landscape architect State council's association's  
 President for 2009*

Paris, 4/6 juin 2009

PRATIQUES ET RESPONSABILITÉS DES  
PAYSAGISTES-CONSEILS EN EUROPE

Paris, 4<sup>th</sup>/6<sup>th</sup> of June 2009

PRACTICES FRENCH AND EUROPEAN  
LANDSCAPE COUNCILS



## SOMMAIRE

---

- JEUDI 4 JUIN ● PRATIQUES ET RESPONSABILITÉS DES PAYSAGISTES  
 CONSEILS EN EUROPE - pp. 7 à 39  
*Practices French and European Landscape Councils*
- VENDREDI 5 JUIN ● LE RÔLE DES PAYSAGISTES-CONSEILS EN EUROPE  
 ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES - pp. 40 à 70  
*The role of the landscape architect councils in Europe, what can we  
 learn from each other ?*
- LIENS UTILES - pp. 71 à 72  
 CRÉDITS - p. 73  
 ANNEXES - p. 74

*Le séminaire de Paris a été réalisé grâce à l'aide de tous les membres du bureau et particulièrement de Karin Helms, Présidente et de Sophie Alexinsky, Vice Présidente, qui ont été à l'origine du choix de ce thème particulier sur l'évolution des missions des Paysagistes Conseils de l'Etat, en France et en Europe*

JEUDI 4 JUIN

PRATIQUES ET RESPONSABILITÉS

DES PAYSAGISTES-CONSEILS EN EUROPE

La matinée a été consacrée à la visite de :

- *Sonia Laage, PCE, DDE 92* L'AMÉNAGEMENT DU PARC NAUTIQUE SUR L'ÎLE DE MONSIEUR À SÈVRES
- Françoise Sutra, DDE 92*
- J-F. Quesson, paysagiste*

L'après-midi, plusieurs conférences, suivies de débats, ont été données à la Grande Arche de la Défense, au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :

- *Sonia Laage, PCE, DDE 92* LE BOULEVARD CIRCULAIRE SUD DE LA DÉFENSE
- Emmanuel Acchiardi, DDE 92* Mode d'intervention dans le cadre du "plan de renouveau de la Défense". Réaménagement des franges sud de la Défense, réflexions sur le volet urbain et paysager.

- *Jean-François Seguin* LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE
- DGALN/MEEDDAT* Ratifiée par une trentaine d'états européens, c'est le premier traité international sur ce thème.

- AUTRES PRATIQUES DE PAYSAGISTES-CONSEIL EN EUROPE :
- Robert Camlin, PC* ROYAUME-UNI
- Cesarina Siddi, PC* SARDAIGNE (ITALIE)
- Martin van den Toorn, PC* PAYS-BAS
- Claude Launay et Michel Viollet* FRANCE

- *Catherine Bergeal* CONCLUSION
- DGALN/MEEDDAT* LES ATTENTES ET LES BESOINS POUR L'AVENIR



Visite  
de sites

## VISITE DE L'ÎLE DE MONSIEUR À SÈVRES

UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC NAUTIQUE SUR LA SEINE

Le parc de l'île Monsieur à Sèvres qui allie base nautique et espace naturel a bénéficié lors de sa programmation des apports de Sonia Laage, paysagiste-conseil de la DDE des Hauts-de-Seine. A partir d'une analyse fine du site et du projet, il a été possible de revenir, en amont de l'aménagement, sur des fondamentaux et de faire des suggestions importantes comme **le dévoiement du tramway** de quelques centaines de mètres afin de laisser les berges libres.



### SITUATION ET CONTEXTE

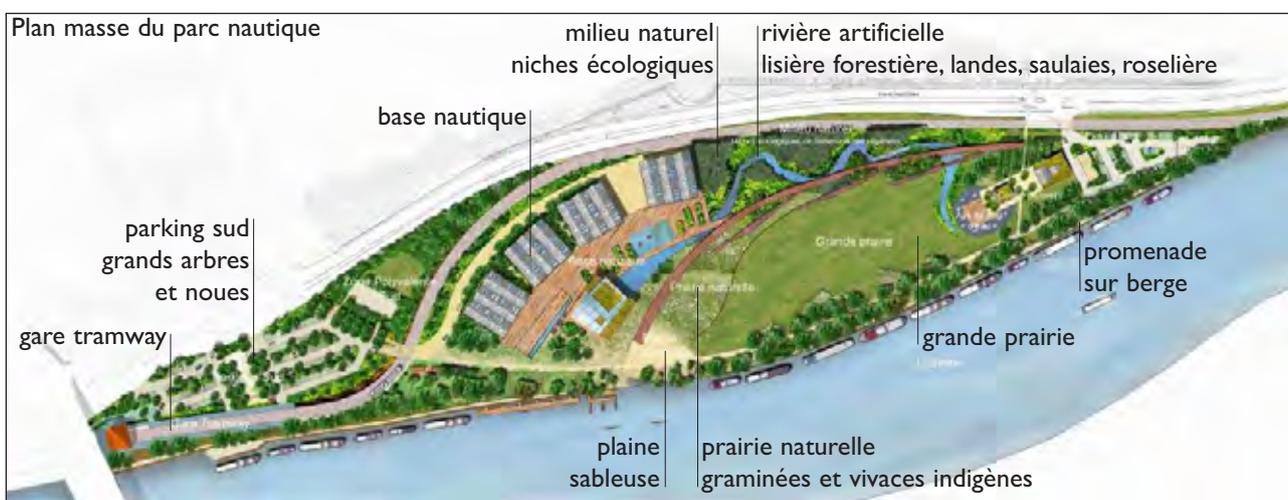
En bas du parc de Saint-Cloud, face à la manufacture de Sèvres de Boulogne et non loin de l'île Seguin, les 7,6 ha de l'île de Monsieur étaient occupés encore récemment par une plateforme ferroviaire appartenant à Réseaux Ferrés de France (RFF). Les sols étaient pour la plupart imperméabilisés. Site classé depuis 1942, l'île n'est plus utilisée à des fins industrielles depuis la fin des années 1980.





### LE PROGRAMME

L'aménagement du parc nautique devait concilier les objectifs des collectivités et les contraintes d'un aménagement en site classé, aux abords du domaine national de Saint-Cloud, dans le respect des lignes du grand paysage du méandre de la Seine. Il s'agissait de reconquérir un espace abandonné et pollué, couvert de béton et de hangars, n'offrant aucune vue sur la Seine, pour créer un espace "naturel". Au sein de ce parc, en zone inondable, il s'agissait de créer une base nautique centrée sur des activités de canoë-kayak, d'aviron et de voile, un centre de loisirs et des bâtiments d'accueil avec des espaces de restauration.



### LE PROJET

un appel d'offres européen est lancé pour une étude de programmation portant sur les types d'équipements et le schéma d'aménagement de l'île. Le cabinet 2AD architecture, en équipe avec les paysagistes de l'agence "Architecture du paysage", est retenu. Leur projet vise à redonner à l'Île de Monsieur une relation forte avec la Seine, intégrer les terrains dans la continuité écologique du Val de Seine, depuis Paris, tisser des liens physiques et visuels transversaux le long du fleuve. Il est proposé de remodeler le relief de façon à l'orienter vers le fleuve et d'intégrer une rivière artificielle qui, au travers de terrasses, chemine jusqu'à la berge ; d'implanter le centre de loisirs et la base nautique dans la partie nord de l'île ; de mettre en valeur le musée de la Céramique en créant dans son prolongement une place dégagée qui s'ouvre sur la Seine ; de créer et remettre en valeur des liaisons piétonnes et cyclistes, de réduire la vitesse sur la RD7 en créant un deuxième feu et enfin d'aménager des zones de stationnement aux extrémités de l'île.







L'INTERVENTION DU PAYSAGISTE-CONSEIL DE L'ÉTAT

*Sonia Laage, PCE*

*Françoise Sutra, responsable du service urbanisme, DDE 92*

La DDE des Hauts-Seine a été impliquée dans la **programmation** de la base nautique au titre du PPRI (plan de prévention des risques d'inondations). Elle était également **membre du jury** de l'appel d'offre restreint.



Sonia Laage, est intervenue à l'occasion du marché de définition dont le contenu était déjà très précis, très fin, très dense.

À partir d'une analyse du site, d'une réflexion et d'une concertation menées par le PCE, il a été possible de revenir, en amont de l'aménagement, sur des fondamentaux et de faire des suggestions importantes sur le programme.

Le dévoiement du tramway Val de Seine (T2) a été la modification la plus importante apportée au projet initial. En bordure de l'île, son tracé initial établissait une coupure importante avec la Seine. L'avis du PCE a été relayé par les services de la DDE qui a entamé des études et établi des prévisions chiffrées (supplément de 5 millions d'euros de travaux). Après l'accord du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), le dévoiement du tramway est devenu, en 2002, un élément à part entière et central du programme. Le déplacement de la voie ferrée le long de la RD7 a ainsi redonné au parc une relation privilégiée à la Seine tout en délimitant une zone à caractère urbain (place du musée, aires de stationnement, aire de sports de rue) et une zone "naturelle et champêtre", dédiée entièrement au parc, aux loisirs et aux sports nautiques. Autre enjeu mis en évidence par Sonia Laage, la connexion souhaitable du nouvel aménagement avec le parc de Saint-Cloud. Cette suggestion n'a, quant à elle, pas été reprise par la maîtrise d'ouvrage.

II



LE PROJET PAYSAGER

*Jean-François Quesson, Agence "Architecture du paysage"*

Il s'agissait de créer un grand parc naturel en position de transition entre les coteaux de Saint-Cloud et la Seine. Sa réalisation s'est axée sur l'amélioration de la qualité écologique des lieux, sur la valorisation des paysages, en réutilisant au maximum les végétaux existants et en imbriquant naturellement différentes strates de végétation (berges, prairie, pelouse, milieu



aquatique, lisières...).

Les alignements d'arbres des entrées de l'île prolongent les grands tracés du domaine de Saint-Cloud et du musée de la Céramique vers la Seine. Le ruban boisé près des berges et du parc de Saint-Cloud, formé de taillis et de futaie a été conservé et abrite des oiseaux limicoles et des petits mammifères. Des espaces de transition champêtre (prairie, pelouse, plaine sableuse) accompagnent les promenades bordées par des ourlets fleuris de plantes arbustives et herbacées, florifères et odorantes. Le mode de gestion de ces espaces est adapté à leur nature, avec un recours modéré à l'outillage technologique.



Trois promenades traversent de part en part le parc. La promenade principale, en plancher de bois surélevée du sol d'environ 50 cm, relie les entrées sud et nord et traverse les différentes ambiances paysagères. Elle relie la base nautique et le centre de loisirs. Une autre promenade suit la trace actuelle du tramway et offre une vue surplombant la Seine. Elle peut être





empruntée à la fois par les piétons et les cyclistes. En-dessous, la promenade de l'ancien chemin de halage relie l'Île Saint-Germain à l'île de Monsieur et le Parc de Saint-Cloud, par l'entrée nord. Le long de la rive, les péniches rappellent la vocation fluviale du Val de Seine.



La conception du parc est résolument "écologique". Outre un projet qui valorise la faune et la flore et fait alterner des espaces régulièrement entretenus comme la grande prairie et des zones naturelles protégées, une attention particulière a été portée à la gestion de l'eau qui est récupérée en toiture, stockée dans une citerne enterrée et est reliée aux chasses d'eau des sanitaires de la maison des clubs et au réseau d'arrosage automatique du parc. Des fossés paysagers (noues) près des parkings recueillent les eaux de ruissellement et sont ensuite filtrées avant d'être rejetées dans la Seine.



Les berges constituent également une zone écologique importante avec son aulnaie-saulaie en bordure de Seine. Deux années d'étude et cinq années de travail ont été nécessaires pour réaliser l'aménagement paysager de l'Île de Monsieur. Un des problèmes principaux a été la très forte pollution des sols.



QUESTIONS RÉPONSES

*Gestion.* La gestion de ces espaces a nécessité une formation spécifique des jardiniers. Le bureau de paysage a une mission de suivi d'environ une à deux journées par mois.

*Usages.* Les usagers du parc viennent sur l'île dans la continuité du parc de Saint-Cloud. De Garches, beaucoup de promeneurs s'y rendent à pied ou à vélo. L'essentiel de la fréquentation est celle des clubs nautiques (2 clubs d'aviron, 3 clubs de canoë, 1 club de voile, 1 centre de sauvetage, 1 club d'aviron-voile, soit 1500 membres) et des scolaires (classes de découverte). Les familles sont également de plus en plus nombreuses quand il fait beau. En revanche, si le parc de Saint-Cloud reste fréquenté quand il fait mauvais temps, l'île, quant à elle, reste encore déserte quand la météo est mauvaise.

*Sécurité.* Le parc reste ouvert jour et nuit, cas rare dans les Hauts-de-Seine. La fermeture est en effet difficile à mettre en œuvre, en raison notamment de la contrainte de la Seine et

du chemin de halage. En juin 2009, un système de vidéosurveillance est mis en place. Depuis son ouverture en décembre 2007, il y a eu relativement peu de dégradations, sauf le long de la ligne du tramway.

*Matériaux et chantier.* Les bâtiments sont construits essentiellement en bois non exotiques, eco-certifié pour sa provenance. L'utilisation des matériaux comme les gabions (paniers en grillage dans lesquels on entasse des blocs de pierre et des cailloux) et les toitures végétalisées ont permis de bien intégrer les constructions au paysage. Une charte de "chantier vert" a été signée avec tous les intervenants et entreprises.



- Maîtrise d'ouvrage* Syndicat mixte pour les activités nautiques, sportives et de loisirs du Val de Seine (Conseil général des Hauts-de-Seine, Val de Seine, Villes de Saint-Cloud, Chaville et Ville d'Avray)
- Maîtrise d'œuvre* Alain Desgroux et Lucie Rivault, architectes, 2AD architecture  
Jean-François Quesson, paysagiste, Architecture du paysage
- Etapes du projet* 2001-2002 : appel d'offres au européen  
2005 : Début des travaux de démolition  
2007 : Livraison de l'équipement



**CONFÉRENCES SUIVIES DE DÉBATS  
À LA GRANDE ARCHE DE LA DÉFENSE  
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**



Sonia Laage, PCE DDE 92

**LE BOULEVARD CIRCULAIRE SUD DE LA DÉFENSE**  
MODE D'INTERVENTION DANS LE CADRE DU "PLAN DE RENOUVEAU DE  
LA DÉFENSE" - RÉFLEXIONS SUR LE VOLET URBAIN ET PAYSAGER

*Dans le cadre projet de renouveau du quartier de la Défense mené par l'Établissement public d'aménagement de la Défense (EPAD), le travail de Sonia Laage, paysagiste-conseil de l'Etat a consisté avec la DDE des Hauts-de-Seine à mener une réflexion en profondeur sur les espaces publics avec pour objectif l'amélioration des accès au quartier d'affaire avec une meilleure prise en compte des usages.*



Emmanuel Acchiardi, responsable du service Aménagement, DDE 92



Porte Ouest : un échangeur avant tout



Rose de Cherbourg : la bretelle 1013 qui plonge sous la dalle



Rose de Cherbourg :  
aujourd'hui, les piétons passent  
aisément sous le circulaire

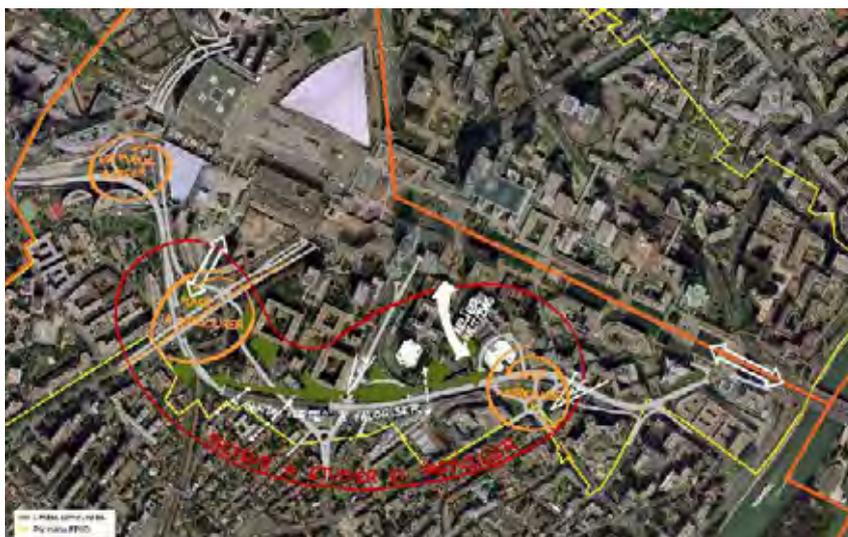
Dans le cadre du plan de renouveau de la Défense, les franges sud du quartier, "arrières" constitués de parkings, de zones de livraison et de murs aveugles, uniquement conçues pour la desserte automobile, sont l'objet d'un travail global de réflexion et d'aménagement dont le remaniement du boulevard circulaire est un élément fédérateur.

Pour les piétons venant de Puteaux ou Nanterre, les obstacles (boulevard circulaire à franchir, relief accentué par endroits par les bords abrupts de la dalle) et la rareté des accès (un seul ascenseur public) se conjuguent pour rendre laborieux à la fois les circulations et l'accès à la dalle. D'une manière générale,

Etat actuel :  
des barrières successives rendent  
la liaison Puteaux/dalle difficile



Objectif :  
faire de "l'arrière" un "avant"  
par le traitement des espaces publics





Parkings en bord de dalle



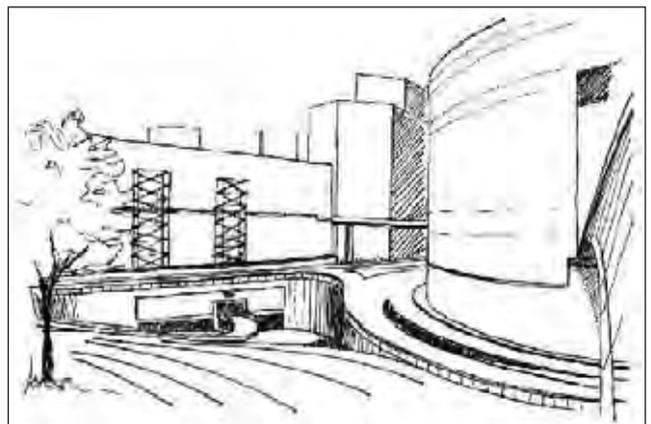
Passage sous le circulaire  
rue E.Vaillant à Puteaux

hormis le carrefour du passage de Cherbourg où les viaducs ne gênent pas la circulation au sol, les piétons doivent se contenter de passages souterrains ou de passerelles, couplés à des escaliers ou des ascenseurs difficiles à trouver. Les circulations sont ainsi presque toujours labyrinthiques et la signalisation est très pauvre. Les espaces publics ne sont actuellement que des délaissés routiers, aménagés en “espaces verts”, mais peu utilisés comme tels. Le potentiel existe pourtant pour créer des espaces de respiration et de transition autour de la Défense, ponctués de points de vue sur la silhouette particulière du quartier d'affaires ou sur la ville environnante.

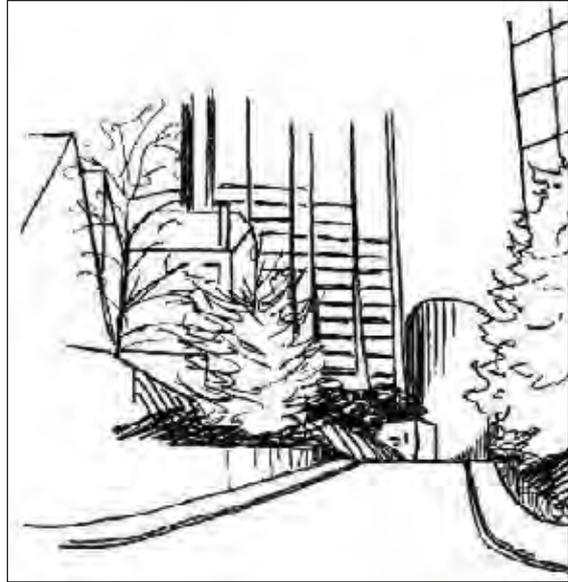
Un réaménagement en profondeur est donc à effectuer sur les espaces publics pour :

- concentrer la voirie pour regrouper les “confettis” de délaissés routiers et créer des espaces sur lesquels un usage peut se développer
- retravailler les bords les plus abrupts de la dalle en traitant les façades de parkings ou les murs aveugles : végétalisation, adjonction de nouveaux bâtiments... amélioration des liaisons haut-bas
- identifier les accès principaux pour les piétons et les voitures en les mettant en valeur
- faire participer les constructeurs des futurs bâtiments au projet global d'espaces publics

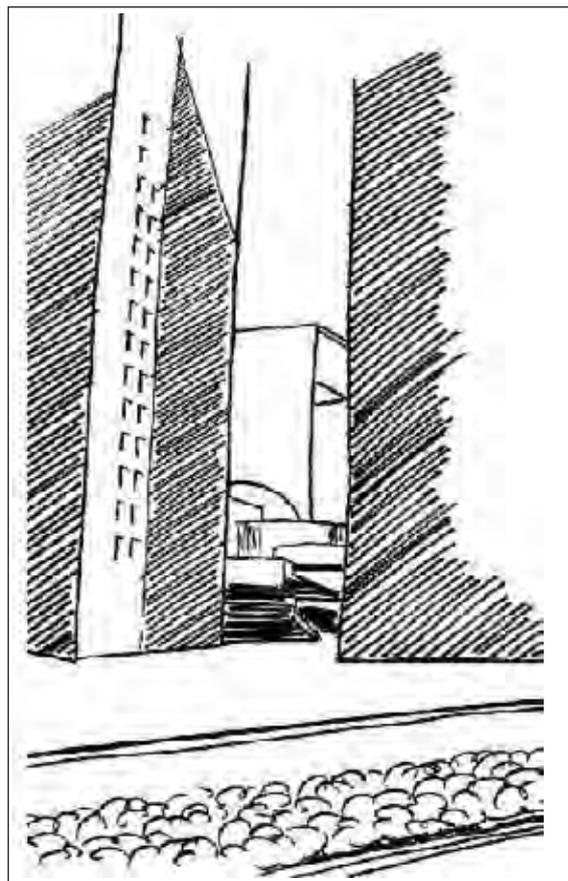
Trois exemples “avant/après” :



Avant/après : la porte Ouest



Avant/après : la rue Louis Pouey



Avant/après : l'accès à l'Arche par la Rose de Cherbourg, entre les tours Pascal et Voltaire

#### LES ACTEURS

L'EPAD, partie prenante de l'aménagement du boulevard.  
 La ville de Puteaux dont le centre ancien et certains quartiers sont en dehors de la Défense. L'enjeu est pour elle de mieux relier la ville au quartier d'affaires et au RER  
 La DDE, "médiateur", et qui délivre le permis de construire.

#### MODALITÉS ET INTERVENTION DU PCE ET DE LA DDE

Au départ, le projet de l'EPAD est très routier, technique, très peu relié à l'espace environnant. Au moment du dépôt de l'APS, un dialogue s'est instauré entre l'EPAD et la DDE pour que le boulevard cesse d'être une frontière infranchissable.

#### ÉVOLUTION DU PROJET

Les éléments du projet de l'EPAD ont été positionnés différemment. Le projet de boulevard a été tout d'abord remis à plat par la DDE. Une réflexion approfondie, centrée sur la question des liaisons entre le quartier d'affaires et l'environnement bâti, a été menée et a abouti à l'établissement d'un diagnostic dont les conclusions ont été communiquées à l'EPAD.

#### ÉTAPES DU PROJET

2007 : dépôt de l'APS. Le point central est la transformation des "portes" en places. Depuis 1971, date de la construction du boulevard, ces portes sont en réalité des échangeurs.  
 2009 : enquête publique sur l'ensemble de l'aménagement urbain du boulevard qui implique au nord la ville de Courbevoie et au sud, la ville de Puteaux.

#### LE PLAN DE RENOUVEAU DE LA DÉFENSE

Le plan de "Renouveau de La Défense" est un projet mené par l'EPAD pour moderniser et développer le quartier d'affaires de La Défense, entre 2006 et 2015. L'enjeu est de maintenir l'attractivité du site de la Défense, notamment pour faire face à la concurrence entre quartiers d'affaires.



Jean-François Seguin  
DGALN/MEEDDM

## LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

*La convention européenne du Paysage reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie. Elle s'applique en France à l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. Sa ratification en 2006 implique notamment pour l'État français de mettre en place des outils de connaissance des paysages (atlas), une harmonisation du droit et une coopération avec les états frontaliers qui ont ratifié la convention.*

*En annexe : textes de la Convention (Florence, 2000) et de la circulaire "Politique des paysages" (Paris, mars 2007)*

La convention européenne du Paysage, premier traité international sur ce thème, est le résultat de l'implication de 47 états européens. Elle a été ratifiée par une trentaine d'entre eux.

Il s'agit d'une convention établie dans le cadre du Conseil de l'Europe qui n'a aucune autorité sur les pays eux-mêmes et donc aucune autorité sur l'Etat français. Il ne s'agit pas d'une directive de l'Union européenne qui doit être appliquée obligatoirement par les états membres.

Le Conseil de l'Europe axe son travail principalement sur la défense des droits de l'homme, le bien être individuel et social. Cette orientation marque profondément la rédaction de la Convention qui demande expressément une gestion des paysages du quotidien et qui s'applique à toutes les portions de territoires. En France, la convention s'applique ainsi aux territoires d'Outre-mer.

**Une des premières obligations de la Convention est de reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie.** Cela implique notamment que les politiques nationales aillent dans ce sens et **mettent en place des outils de connaissance des paysages.**

### MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EN FRANCE

La convention est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 et est publiée au Journal officiel par décret du 20 décembre 2006. Même si la convention européenne du paysage n'a pas eu d'impact direct sur le droit français – le droit national est déjà très complet et le paysage est présent dans différents codes (urbanisme, environnement, télécommunications...) – elle a cependant aujourd'hui des effets directs sur le droit produit en France.

### LES ATLAS DE PAYSAGE

D'une manière générale, la convention modifie nos approches sur la connaissance des paysages. Les paysages doivent ainsi être identifiés dans leur état actuel et leurs évolutions. Les atlas de paysages, dont les premiers ont été réalisés en 1994, sont, en France, les principaux outils de connaissance des paysages. Ils couvriront bientôt l'ensemble du territoire national. En 15 ans, la méthode initiale a été renouvelée afin notamment de prendre en compte les perceptions des populations. Dans le cadre de la convention, des ateliers transfrontaliers avec le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, la Wallonie et la Catalogne permettent un partage d'expériences et de méthodes à l'échelle européenne.

#### L'OBSERVATOIRE DES PAYSAGES

Il a pour objectif de comprendre les moteurs et les forces qui agissent sur le paysage, sur ses transformations, afin de pouvoir agir sur leurs causes. 8000 photos et 800 itinéraires sont actuellement dans la base de l'observatoire.

#### LE RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE DES POLITIQUES NATIONALES

L'article 5 de la Convention demande que le paysage soit pris en compte dans toutes les politiques pouvant avoir sur lui des effets directs ou indirects. Pour cela, une concertation "verticale" avec les très nombreux acteurs du territoire, à tous les niveaux doit être pratiquée. D'autre part, il s'agit de mener une réflexion sur la cohérence des différentes politiques sectorielles (transport, urbanisme, agriculture, commerce...) et leur possibilité de porter des projets de paysagers. La concertation avec les différents acteurs du paysage doit aussi permettre, au delà de la connaissance, de déterminer des objectifs de qualité paysagère qui tiennent compte des aspirations des populations. Les plans de paysage en France ou leurs équivalents étrangers sont sans doute les documents les plus à même de répondre à cet objectif. Un bilan rapide des plans de paysage montre que ces études concernent essentiellement les territoires ruraux. Des efforts doivent être faits pour qu'ils s'attachent aussi aux espaces urbanisés.

#### L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE ANNUELLE D'ÉCHANGES, D'INFORMATION ET DE CONCERTATION SUR LE PAYSAGE

Cette journée doit être organisée selon la circulaire "Paysage" de 2007 (cf. en annexe), à l'initiative des PCE, en réunissant tous les acteurs de l'aménagement. Chaque année dans chaque département, c'est l'occasion de mettre en débat le paysage sur tous les territoires d'un point de vue technique et politique.

#### LE CONSEIL NATIONAL DU PAYSAGE

Dans le cadre du Grenelle II, le Conseil national du Paysage s'est réuni fin 2008. À la demande des secrétaires d'État à l'Ecologie et à l'Aménagement du territoire, il a fait des propositions sur les thèmes de l'énergie, de la publicité, de la biodiversité. Dix amendements parlementaires à la loi Grenelle II ont été directement inspirés des 185 propositions énoncées par le Conseil.

#### LA FORMATION

Depuis six ans, une journée de rencontres permet aux différentes écoles de paysage de se concerter afin d'élaborer une stratégie globale de formation des paysagistes qui réponde aux enjeux actuels. Une plate-forme commune aux 7 écoles de paysage en France est envisagée.

#### LES PAYSAGISTES-CONSEIL DE L'ÉTAT

En 2009, 153 PCE sont au service d'un ministère complètement recomposé.

#### LE GRAND PRIX DU PAYSAGE

L'article 11 de la convention institue un grand prix du paysage du Conseil de l'Europe. Ce prix est *décerné à une collectivité locale ou régionale, à un groupement de collectivités -au sein d'un même pays ou sur une base transfrontière- ou à une organisation non gouvernementale ayant mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.*

Nous avons déjà en France le prix national du paysage qui a distingué en 2005 le parc Saint Pierre à Amiens, le parc de la Deûle dans la métropole lilloise en 2007 et une mention spéciale du jury pour la vallée de la Haute Bruche en Alsace. Le parc de la Deûle a obtenu le grand prix du paysage du conseil de l'Europe en 2009. Nous en sommes très fiers.

## LES GRANDS PRINCIPES DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE (FLORENCE, 2000)

Que recouvre le terme de “paysage” ?

Le paysage est une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains. La “politique du paysage” est donc l'expression de la prise de conscience par les pouvoirs publics de la nécessité de définir et mettre en oeuvre un politique du paysage. Le public est invité à jouer un rôle actif dans sa protection, pour conserver et maintenir la valeur patrimoniale d'un paysage, dans sa gestion, pour accompagner les transformations induites par les nécessités économiques, sociales et environnementales, et dans son aménagement notamment pour les espaces les plus touchés par le changement, comme les zones périurbaines, industrielles ou les littoraux, notamment.

Identifier et protéger les paysages

Il importe, aux termes de la Convention, d'identifier et de qualifier les paysages grâce à des recherches menées sur le terrain par des professionnels, en associant les populations. Chaque paysage est composé d'éléments et de structures conjuguant des formes du territoire, des systèmes de perceptions sociales et des dynamiques, naturelles, sociales et économiques qui évoluent en permanence. C'est à l'issue de ce travail de connaissance préalable que, une fois les objectifs de qualité paysagère formulés, le paysage pourra être protégé, géré ou aménagé.

Les populations au cœur des politiques du paysage

Une des innovations majeures de la Convention européenne du paysage est la définition des “objectifs de qualité paysagère”, formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. Le paysage n'est plus l'apanage des experts, il est un sujet politique à part entière. La gestion en fonction des objectifs de qualité paysagère passe aussi par l'éducation et la forma-

tion : formation des spécialistes, des élus, du personnel technique des autorités locales, régionales et nationales, enseignements scolaires et universitaires abordant les valeurs attachées au paysage et sa protection, sa gestion et son aménagement.

Le paysage n'a pas de frontières

Le paysage ne doit pas être une politique des États, il doit aussi être intégré dans les politiques et programmes internationaux. La coopération entre Parties vise à renforcer l'efficacité des mesures prises dans chaque État, à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle, à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, à échanger des informations sur toutes les questions relatives à la Convention.

La coopération transfrontalière est encouragée au niveau local et régional et, au besoin, permet d'élaborer et mettre en oeuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

Par ailleurs, la Convention institue un prix du paysage du Conseil de l'Europe que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe décerne à une collectivité locale ou régionale, à un groupement de collectivités -au sein d'un même pays ou sur une base transfrontière- ou à une organisation non gouvernementale ayant mis en oeuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

La Convention par rapport à d'autres traités

La Convention européenne du paysage introduit à l'échelon européen un concept qualitatif de protection, de gestion et d'aménagement de l'ensemble du territoire et non seulement les paysages exceptionnels. Par son approche innovante et son champ d'application plus large, elle complète les conventions patrimoniales du Conseil de l'Europe et de l'Unesco.



Robert Camlin, Agence Camlin-Lonsdale Landscape Architects, paysagiste-conseil de la "Commission of for Architecture and the Built Environment" (CABE), Royaume-Uni

## LES PRATIQUES DE PAYSAGISTES-CONSEILS EN EUROPE : EXEMPLE DU ROYAUME-UNI

*La CABE space, sous-entité de la CABE (Commission for Architecture and the Built Environment) joue un rôle important de conseil en Angleterre en matière d'espaces publics. Grâce à des listes de "bons" paysagistes ou designers, aux conseils de concepteurs agréés, à l'obligation que la commande publique passe par des professionnels, elle a une influence réelle sur la qualité des réalisations. Il existe des organisations similaires à CABE Space en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord.*

Le Royaume-Uni a ratifié la convention européenne des paysages il y a deux ans, mais le paysage avait déjà une place importante dans les processus d'aménagement. Au Royaume-Uni, chaque projet d'aménagement doit obtenir une autorisation "the planning permission". Chaque projet doit être soumis à l'avis d'une autorité.



### CONTEXTE

Les îles britanniques sont isolées dans l'océan atlantique. Elles sont organisées en trois pays, une principauté et une province. C'est un mélange de lieux et de cultures réuni, si on exclue l'Irlande, dans United Kingdom of Scotland, England, Wales and Northern Ireland, Royaume-Uni d'Écosse, Angleterre, Pays de Galle et d'Irlande du Nord.

### LA CABE

La "Commission for Architecture and the Built Environment" a des compétences qui s'appliquent à tout ce qui est de l'ordre du "construit". Cela peut être un parc ou un bâtiment public, une centrale, un hôpital... et les grandes infrastructures. Cette commission dépend du ministère de l'Environnement et ses compétences s'appliquent uniquement sur le territoire de l'Angleterre. Mais il existe des organisations similaires en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord.



La section "Space CABE" est une "petite sœur" de la CABE. Elle s'occupe de tout ce qui est "non-construit", espaces publics et paysage. Cette institution a une réelle influence en Angleterre. Elle propose une liste de "bons" paysagistes ou designers. La commande publique doit obligatoirement passer par ces professionnels.



Mon agence a été habilitée pour donner des conseils dans le cadre de Cabe Space. Nous sommes appelés sur des projets partout en Angleterre pour améliorer leur qualité. Cependant, mon avis est qu'un aménagement est "bon" quand il est fait par un bon concepteur. Aussi, quand nous conseillons nos interlocuteurs, notre rôle est de leur indiquer aussi la manière de trouver de "bons" concepteurs. Chacune des huit régions de l'Angleterre a ainsi une "design review panel", commission où les projets peuvent être présentés.

Cabe space a à sa disposition entre 60 et 100 paysagistes, consultants au CABE, qui, en partenariat avec les porteurs des projets donnent des conseils en pré-conception. Il est difficile de donner précisément leur nombre car il y a la fois des paysagistes individuels et des sociétés.

Cette commission est dirigée par un comité et est constituée de trois directions chargées respectivement de la politique et de la recherche, des normes et des bonnes pratiques, et enfin des habilitations. Des guides sont publiés par exemple sur la manière de concevoir de "bons parcs", de penser l'espace... Ces publications sont publiées pour encourager les différents acteurs à élever le niveau de la conception, améliorer le design du paysage.

Les paysagistes est la profession la plus représentée parmi les conseils CABE mais ce n'est pas la seule. C'est une bonne chose car d'autres compétences sont parfois nécessaires comme celles des écologues, des ingénieurs, des artistes. Pour donner de bons avis, nous avons besoins d'équipes pluridisciplinaires.

#### EXEMPLES DE CONSEILS

*Robert Camelin tient à préciser que son agence est appelée pour conseiller des particuliers ou des collectivités locales avant qu'ils n'aient conçu leur projet, dans le but d'établir des principes généraux qui améliorent la qualité des réalisations. Il considère ce travail comme très important. Mais il est également concepteur soumis lui aussi aux avis de la CABE. Il se retrouve ainsi des deux cotés de la barrière.*

#### Jeux olympiques de 2012

La CABE conseille l'autorité olympique sur la qualité, la durabilité et le suivi des opérations issues des Jeux. Elle intervient pour s'assurer que l'ensemble des projets (logements, écoles, commerces, espaces ouverts) soient durables. La CABE s'est particulièrement investie pour que la ville puisse, après ces



projets, continuera à évoluer, ne pas se figer dans un plan rigide. Les conseils ont consisté également à élargir le champ de réflexion sur la création des équipements olympiques dans le cadre d'un contexte de territoire plus large et à intégrer la notion de durabilité qui implique une prise en compte des références historiques, culturelles dans les projets.

Un parc à Liverpool

Dans les conseils donnés sur les aménagements urbains de Liverpool, cette notion d'héritage culturel et paysager a été particulièrement important. La CABE a encouragé une conception créatrice et donné des conseils sur des aspects pratiques et sur les infrastructures, les matériaux. Les associations d'habitants ont également été impliquées dans le projet de parc en amont de sa réalisation.

Birmingham

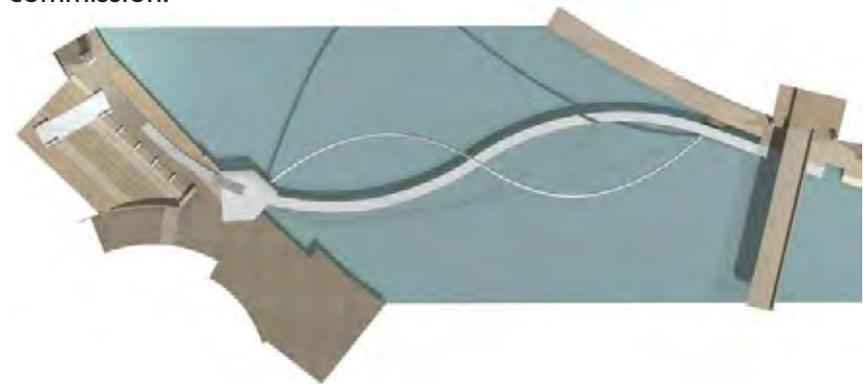
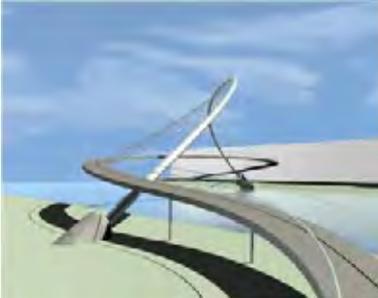
Autre exemple de la manière de pratiquer le Conseil. A Birmingham la CABE a organisé un séminaire sur la ville. Cinquante personnes étaient invitées pour une réflexion commune pendant une journée et demie sur l'aménagement d'un parc du XXIe siècle. L'enjeu était de mutualiser les idées, de penser avant de dessiner. Cette réunion a précédé un appel d'offre international.



EXEMPLES DE RÉALISATIONS DE L'AGENCE DE ROBERT CAMELIN

Belfast

Un projet de pont piéton de 120 m au dessus de the River Lagan. Le maître d'ouvrage a conçu la réalisation de cet ouvrage comme l'occasion non pas d'un projet d'architecture ou d'ingénierie mais comme un projet de paysage. Nous avons mené ce projet. Le pont lui-même a été dessiné par Schlaich Bergermann & Partner de Berlin. Dans ce projet, j'étais vraiment de l'autre côté de la barrière attendant l'avis favorable de la commission.



Caerphilly (South Wales)

C'est le plus petit projet réalisé pour un mémorial de guerre à Caerphilly dans le South Wales, dans une région très industrielle.





Cesarina Siddi, paysagiste-conseil de la commune de Cagliari



## LES PRATIQUES DE PAYSAGISTES-CONSEILS EN EUROPE : EXEMPLE DE LA SARDAIGNE (ITALIE)

*En Italie, la situation des paysagistes est restée longtemps problématique en raison du manque de reconnaissance de la profession et des diplômes. Depuis quelques années, cette situation s'améliore notamment en matière de formation, mais beaucoup reste à faire. C'est le ministère de la Culture qui a en charge les paysages avec des compétences en matière de planification et de qualité paysagère. Dans ce contexte, l'équivalent des paysagistes conseils, les "experts en paysage" interviennent dans le cadre de commissions dont les pouvoirs restent cependant très limités. Exemple en Sardaigne.*

### SITUATION PROFESSIONNELLE DES PAYSAGISTES EN ITALIE

La situation de la profession de paysagiste est difficile aujourd'hui en Italie. Le métier n'existe en tant que tel depuis peu de temps. Avant 2000, il n'existait pas de diplôme de paysagiste. Dans les années 1980, une formation au paysage créée par Annalisa Maniglie-Calcagno à Gênes donnait en 3 ans une spécialité aux titulaires d'un diplôme initial d'Architecture. C'était une formation très sérieuse (1200 heures de cours à la fois pratiques et théoriques) considérant le paysage comme une discipline avant tout transversale et qui incluait des cours d'histoire, d'architecture, d'écologie... Mais, malgré cette formation, le métier de paysagiste n'était pas reconnu. Malgré tout, 500 architectes paysagistes sont membres aujourd'hui de l'association professionnelle AIAPP (Association italienne d'architecture du paysage) qui existe depuis 1921.

En 2000, la réforme universitaire dite de Bologne, implique 5 ans d'études pour obtenir un diplôme. De nouveaux cursus sont créés dont une formation à l'architecture du paysage désormais reconnue. Mais le contenu et le sens de la formation au paysage restent sensiblement différents selon les universités. De nombreuses ambiguïtés subsistent.

Parallèlement, en 2001, une loi transforme les ordres professionnels. Un seul ordre regroupe désormais les architectes, les urbanistes, les paysagistes et les conservateurs... La situation reste malgré tout aussi complexe et il est encore permis de travailler en tant que paysagiste même si on ne l'est

pas vraiment. Ainsi, un architecte pourra s'occuper de paysage, mais un paysagiste ne pourra exercer l'architecture. Aujourd'hui, l'objectif est que la profession soit reconnue légalement. En 2002, un congrès a permis de débattre des perspectives de la profession dans le nouveau cadre législatif. Le nouvel ordre professionnel ne garantit pas en effet la qualité des professionnels intervenant sur le paysage.

Depuis, nous sommes en 2009 et la situation n'a pas évolué. Les paysagistes restent très pessimistes sur l'avenir de leur profession.

**LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PAYSAGE EN ITALIE**  
En Italie, c'est le ministère de la Culture qui a en charge les paysages. Une direction générale aux compétences importantes chapeaute des directions régionales. La direction nationale a la tutelle sur les paysages et a des compétences en matière de planification et de qualité paysagère. Ce ministère est très soucieux de la qualité du paysage et le considère comme une ressource prioritaire et identitaire.

Le 29 mai 2009, a été créé un observatoire de la qualité des paysages pour aider les directions régionales. Il s'agit d'une interface entre la direction nationale et les directions régionales. Elle apporte son soutien aux plans de paysage prévus dans le cadre national.

#### LE CONTEXTE SARDE

La Sardaigne a été avant-gardiste pour la mise en œuvre de son plan régional. Elle a adopté en 2006 un plan courageux pour répondre aux enjeux du développement touristique, à la spéculation immobilière sur le littoral. Alors qu'au XIX<sup>e</sup> siècle la Sardaigne possédait 900 km de côtes non construites, aujourd'hui, 200 km de côtes sont couvertes d'habitations. La densité de l'île est de 68 ha/km<sup>2</sup> avec deux villes

de plus de 100 000 habitants et de nombreux petits centres de 100 à 200 habitants. Elle a connu un boom démographique spectaculaire en rapport avec le développement du tourisme qui, lui-même, a provoqué des changements importants dans les équilibres naturels et culturels.

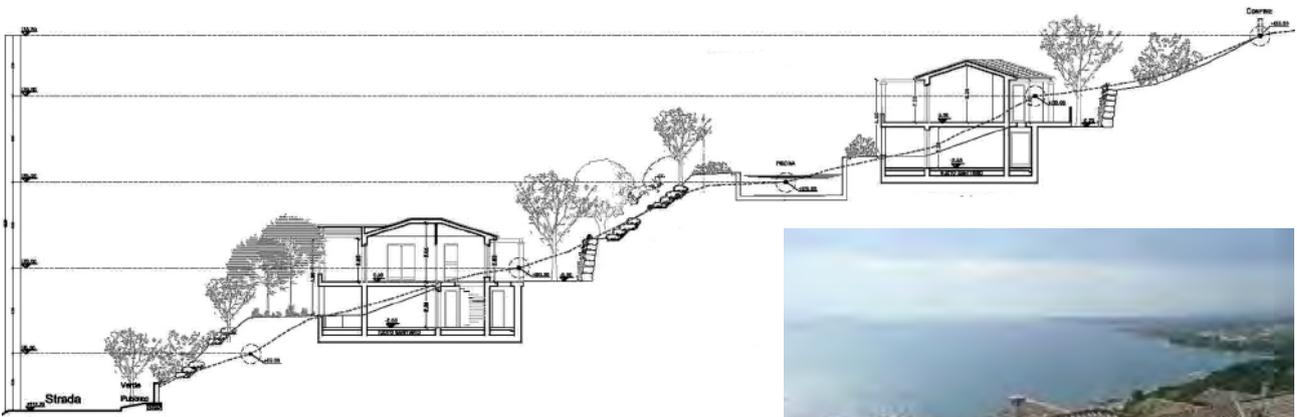
Le plan régional de paysage visait à arrêter la construction de nouvelles habitations sur le littoral. Mais il est en partie bloqué en raison d'oppositions locales. L'observatoire du paysage est une institution importante qui va proposer la mise en œuvre d'une meilleure connaissance et valorisation des paysages. Mais cet observatoire va à l'encontre de la politique générale économique du gouvernement actuel italien. Il existe par exemple en Sardaigne un projet de centrale nucléaire...

#### LE PAYSAGISTE-CONSEIL, SON RÔLE

En Italie, on ne parle pas de paysagiste-conseil mais d'expert en matière de paysage. Cesarina Siddi est enseignante à l'université et consultante de Quartu Santa Helena en Sardaigne. En tant qu'expert en paysage, elle fait partie d'une commission qui comprend sept membres qui donne des avis sur l'habitat, le territoire, l'architecture et les espaces publics, les projets urbains de petite échelle, les problématiques environnementales, la construction dans les zones inondables. Cette commission a peu de pouvoir alors que les projets communaux ne prennent que trop rarement en compte les enjeux territoriaux. Les paysages de la côte ont été complètement transformés par le tourisme. A Quartu Santa Helena, la plus grande partie de la ville est côtière. Dans la commission, le rôle du paysagiste est peu valorisé et le temps manque pour expliquer et argumenter au regard de la complexité des problématiques abordées.



Un exemple illustre bien cette situation. En 2006, la commission a eu à étudier une nouvelle implantation de résidence touristique à proximité d'une plus ancienne, à Terra Mala (à l'est de Cagliari). Le mode d'implantation de la résidence n'était pas bon, le concept de mimétisme mal utilisé. Le paysagiste n'a malheureusement pas pu s'exprimer ni n'a été consulté sur les plantations, les matériaux, la situation des murs... En réalité, une certaine culture, la réinterprétation de la tradition locale opposent souvent le paysagiste aux habitants de ces lotissements. Par exemple, la plantation de végétaux méditerranéens n'est pas suffisante pour une bonne intégration de constructions aux sites.





Martin van den Toorn  
Maître de conférence TU Delft,  
paysagiste-conseil



## LES PRATIQUES DE PAYSAGISTES-CONSEILS EN EUROPE : EXEMPLE DES PAYS-BAS

*Aux Pays-Bas, les paysagistes sont depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle des intervenants essentiels et reconnus des grands projets d'aménagement (remembrement, lutte contre les inondations, aménagement des polders) menés à grande échelle par l'État néerlandais. Depuis quelques années, cette situation commence à changer. La décentralisation, la disparition des grandes politiques nationales d'aménagement font que l'apport des paysagistes est moindre qu'auparavant. Les paysagistes sont moins nombreux dans les administrations. L'existence de quatre paysagistes conseil du gouvernement ne compense pas le désinvestissement de l'État. Aujourd'hui la politique du paysage se fait au niveau régional.*

Les projets de polders du début du XX<sup>e</sup> siècle en Hollande ont été l'occasion pour la première fois de mener une réflexion globale sur la manière de concevoir, de dessiner et d'aménager un territoire à grande échelle. Auparavant, les projets étaient toujours de l'ordre de la commande privée. Ces grands projets de polders ont eu des conséquences importantes sur la conception des paysages publics en prenant en compte la structure même des paysages et en y intégrant des problématiques d'accès (routes) ou d'écologie (hydraulique). Les paysagistes ont dû mettre au point de nouvelles méthodes capables de proposer des solutions valides à l'échelle des grands paysages.

Dans le même temps, la conception s'est dégagée du style anglais et a créé des formes plus contemporaines.

### DEUX EXEMPLES D'INTERVENTIONS

#### Reconstruction du centre et des espaces publics de La Haye

La municipalité de La Haye voulait créer dans le cadre de la reconstruction du centre, un nouvel espace public comme Amsterdam et Rotterdam. Conçu par le bureau de l'architecte paysagiste Alle Hosper, le projet s'est appuyé sur une analyse du développement urbain de La Haye, lui-même orienté sur l'axe nord-sud des anciennes dunes. Les routes suivent cette même direction. Cette dominance de la direction nord-sud fait qu'il y avait peu de connexions entre la plage Scheveningen et le centre. Le projet a donc proposé des liaisons transversales, est-ouest et a révélé la connexion entre les anciennes structures et une forme contemporaine comme l'espace public.

30



Aménagement de la place Kerkplein à La Haye : un espace réservé aux piétons et au tramway.



Le bureau de paysage a fait une étude, une analyse, développé une idée, discuté avec la municipalité et défini des projets précis jusqu'à leur exécution. En Hollande, il est courant de mener un projet de sa conception jusqu'à sa réalisation. C'est une méthode qui fonctionne toujours. Ces projets peuvent prendre plus de vingt ans. Il est possible également qu'une municipalité demande à une autre agence de faire un plan de détail. Ce cas-là existe aussi.

Le polder de Wieringermeer (années 1920), province de la Hollande septentrionale

Délimitation du polder de Wieringermeer



Ce polder a été le premier sur lequel un paysagiste est intervenu afin de créer un paysage agréable pour ses futurs habitants. CM. Bijhouwer, premier professeur d'architecture du paysage en Hollande, a établi un plan de paysage global et mis au point une procédure pour l'agencement des plantations autour des fermes à partir d'une typologie de leurs productions (lait ou grandes cultures). Des modèles ont été mis au point et ont ensuite été présentés aux agriculteurs qui ont pu s'en inspirer. Ce travail, pensé sur la longue durée, a eu beaucoup de succès auprès des exploitants qui, pourtant, n'aiment pas beaucoup les plantations. Par la pédagogie, la persuasion, l'écoute des besoins des agriculteurs, il a réussi à convaincre et à les associer à l'agencement des plantations. Il y a eu là un mélange d'approche globale, à l'échelle du polder avec une approche axée sur les individus. Ce travail s'est également appuyé sur une analyse des

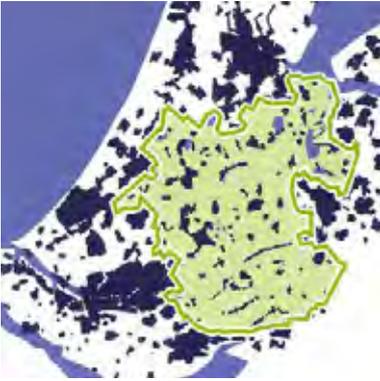
anciens polders, sur les expériences du passé, ce qui est rarement le cas aujourd'hui, par manque de temps. Le cas de ce polder est très intéressant, car c'est la première fois que s'exprime une demande pour la conception d'un paysage public à une échelle régionale (30 000 hectares). Aujourd'hui, des agences se sont spécialisées uniquement dans la planification du territoire. Leur travail est

uniquement de développer des concepts et des idées. Ces agences ne font ainsi aucune maîtrise d'œuvre. A l'inverse, il y a aussi des agences qui ne réalisent que des terrains de golf.

La mise au point des concepts, des idées est souvent confiée à des agences privées qui sont ensuite exclues de la maîtrise d'œuvre. Certaines agences sont ainsi spécialisées sur des thèmes ou des phases particulières.

Le bourg de Wieringermeer et ses alentours





**Le Cœur vert** est un espace à dominante d'agriculture et d'élevage qu'entoure un anneau urbain continu (le Randstad) constitué des villes d'Amsterdam, La Haye, Rotterdam et Utrecht dans lesquelles vivent environ 40 % de la population des Pays-Bas.

Randstad : 5 millions d'habitants  
 Amsterdam : 700 000 habitants  
 Utrecht : 400 000 habitants  
 Rotterdam : 500 000 habitants  
 La Haye : 475 000 habitants  
 densité Randstad : 4 651 hab./m<sup>2</sup>  
 densité Paris : 3 545 hab./m<sup>2</sup>

### ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DU PAYSAGE AUX PAYS-BAS

Comme en France, les Pays-Bas ont connu parallèlement un mouvement de décentralisation et une influence grandissante des politiques libérales. Auparavant de grandes politiques étaient mises en oeuvre pour la prévention des catastrophes, l'aménagement des polders, les remembrements. A partir de l'après-guerre, le ministère de l'Agriculture a ainsi initié une politique de modernisation du paysage rural qui a permis de faire de nombreuses expériences notamment en matière de plans de paysage qui, dans tous les projets de remembrements, étaient obligatoires. La reconstruction des paysages, des ponts, des constructions, des paysages suite aux destructions de la guerre ont fait l'objet aussi de grands plans nationaux. Plus tard, les régions de Midden-Delfland, Delft et Rotterdam ont bénéficié de grands aménagements planifiés (le Cœur Vert).





paysages de polder dans le Cœur Vert

**Le programme VINEX** (Vlerde Nota EXtra), a été initié aux Pays-Bas en 1995. Il s'agit d'un programme de construction massive de logements (près d'un million de nouveaux logements en 10 ans). Ce programme a pour objectif d'enrayer le mitage du territoire néerlandais en promouvant la construction d'extensions compactes en périphérie de villes existantes (de 50 à 80 logements/ha). Vingt neuf sites VINEX sont répartis dans le pays.

Toutes ces dispositions législatives ont été influencées et portées par le travail des paysagistes du ministère, par des fonctionnaires de l'État et des collectivités. A partir des années 1960, six plans nationaux se sont succédés. Le programme VINEX est la conséquence directe du quatrième.



exemple de constructions à Leishe Rijn Utrecht



Aujourd'hui, il n'y a plus de plans nationaux. La décentralisation fait que les décisions et les plans de territoire se font désormais à l'échelle des provinces, l'équivalent des régions françaises. Les effectifs de paysagistes dans les ministères ont beaucoup diminué (20 au ministère de l'Agriculture, 4 au ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme) et il manque cruellement de professionnels dans les provinces. Dans les communes, ce sont les agences privées qui font le plus souvent le travail de conseil auprès des municipalités.

#### RÔLE DU PAYSAGISTE CONSEIL DU GOUVERNEMENT

Le paysagiste-conseil du gouvernement – comme Yttje Feddes - a principalement pour fonctions de stimuler et diversifier la conception en général, de sensibiliser les politiciens à la qualité de la conception, de définir la qualité du paysage, ce qui est très difficile. Sur des grands projets à l'échelle du territoire comme les autoroutes, les champs éoliens..., il est nécessaire de convaincre les politiciens de la nécessité de se donner le temps de la réflexion et de faire émerger de nouvelles idées pour résoudre les problèmes. Alors que les provinces ont les responsabilités en matière d'agriculture, d'urbanisme, d'équipement, elles n'ont pas pour autant les compétences pour mener à bien les projets. Aujourd'hui, malgré les 4 paysagistes conseil du gouvernement, l'Etat s'est globalement désinvesti de la politique du paysage. Il ne met plus en place de plans précis. Aujourd'hui la politique du paysage se fait au niveau régional.

Il faut aujourd'hui développer des méthodes pour que les idées de durabilité soient intégrées à toutes les échelles du territoire.

Aujourd'hui les écologistes sont un peu moins influents qu'autrefois. Ainsi, les problématiques environnementales ont surtout perdu du terrain notamment face à celles relevant du patrimoine. Cette préoccupation liée à l'histoire est devenue très forte et s'oppose malheureusement à une vision "moderne", "contemporaine", "évolutive" des paysages. L'idée, surtout celles des politiques, est "qu'avant c'était mieux", alors que le paysage doit être un espace de matérialisation de projets, doit être pris en compte sur la longue durée et que pour cela, il faut des lois et des règles. Il ne peut y avoir de véritable politique du paysage sans la prise en compte du temps. Mais il est difficile de prendre en compte ensemble ces trois grands principes. Ainsi, le paysagiste a tendance à oublier l'importance de la réglementation et l'architecte celle de la durée.

#### RÔLE DE LA RECHERCHE SUR LE PAYSAGE

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le professeur Bijhouwer, comme nous l'avons vu, a beaucoup appris de l'organisation des anciens polders. Cela prouve l'importance de la prise en compte des expériences du passé sans toutefois se contenter de les copier. La recherche sur le paysage doit pouvoir continuer à vivre. Le Master de recherche mis en place à l'ENSP de Versailles est un bon début.

## DISCUSSION

PASCAL AUBRY (PCE, DIREN Bretagne) est surpris par la grande différences des modes d'intervention des conseils en Europe. Ainsi, aux Pays-Bas, les types d'interventions suivent les mêmes chemins qu'ici. En Italie, en revanche, le contexte d'intervention des paysagistes-conseil semble s'apparenter davantage au travail d'une commission des sites, ce qui n'est finalement pas si étonnant dans la mesure où la politique du paysage est à la charge du ministère de la Culture. Au Royaume-Uni, on reste étonné de l'importance de la consultance libérale. Quel est le rôle réel de l'Etat au Royaume-Uni ?

ROBERT CAMELIN (SPACE / CABE) explique qu'il existe des incohérences entre la manière dont le paysage est traité dans les différentes régions qui chacune ont leur politique du paysage et de l'environnement. Mais d'une manière générale, la construction d'une autoroute doit répondre à une réglementation en matière de paysages et d'environnement stricts. En réalité, il existe de grandes différences selon que les projets sont traités à l'échelle nationale, régionale ou locale.

UN INTERVENANT indique que la décentralisation en France a provoqué, comme aux Pays-Bas, un désengagement de l'Etat. Mais, il y a parallèlement une prise en compte plus grande du cadre de vie quotidien des habitants. Les politiques portées par l'Etat en matière de paysage ont malgré tout du mal à être relayées au niveau départemental et plus encore communal. La conséquence est que la prise en compte du paysage s'est globalement détériorée durant les dix dernières années.

MARTIN VAN DEN TOORN (TU Delft) insiste sur le caractère très important de l'échelle régionale. Ces approches doivent prendre de plus en plus de place et se développer notamment en ce qui concerne les paysages de l'agriculture.

UNE INTERVENANTE pose la question de la relation en France entre l'agriculture et le paysage et du rôle des paysagistes-conseil face à une problématique qu'ils n'ont jusqu'à présent peu abordée.

CATHERINE BERGEAL (DGALN/MEEDDAT) note que récemment dans le cadre d'une semaine de débat sur le thème "Agriculture et paysage" organisée par les CAUE, c'est le ministère de l'Écologie qui a clôturé les rencontres. Il s'agit pour elle d'un bon début.



Claude Launay, sous-direction des compétences et de l'aménagement, en charge du suivi des Paysagistes et Architectes conseils de l'Etat

## LES PRATIQUES DE PAYSAGISTES-CONSEILS EN EUROPE : EXEMPLE DE LA FRANCE

*La "fonction" de paysagiste conseil de l'État a été créée en France en 1993 dans le cadre de la loi "paysage" votée la même année. Depuis, les missions des PCE ont évolué pour des raisons liées principalement aux politiques de décentralisation. Aujourd'hui, le paysagiste-conseil de l'État intervient dans un contexte plus complexe. Il doit s'attacher à trouver des réponses pour construire et préserver les paysages. Mais quelles que soient les changements apportés au contexte de leurs missions, la qualité de leur travail reste étroitement dépendante de leur engagement et de l'expression autonome et libre de leur parole qui est absolument nécessaire pour construire les paysages de demain.*

### LA CRÉATION DU PAYSAGISTE-CONSEIL DE L'ÉTAT

En 1993, la loi Paysage initiée par le ministère de l'Environnement a été votée. Cette loi devait s'appliquer notamment aux documents d'urbanisme. C'est Jean Frébaut, alors directeur de l'Architecture et de l'Urbanisme au ministère de l'Équipement (DAU, 1989-1994) qui, pour appliquer la loi, a décidé la "création" des paysagistes-conseils. En 1993, après une annonce passée dans le Moniteur, six paysagistes ont été recrutés et affectés dans les DDE les plus intéressées à les recevoir et dans la mesure du possible dans des territoires "représentatifs" (montagne, littoral, urbain, rural...).

Au fur et à mesure, le recrutement s'est étoffé, des financements propres ont été affectés. Chaque année, un concours a été lancé. En 2003, soit 10 ans après leur création, chaque DDE dans chaque département français avait son PCE. À partir de 2000, les paysagistes-conseil sont devenus des salariés du service public. C'est également en 2000 qu'a été introduit le premier PCE en DIREN, en 2009 toutes les DIREN ne sont pas encore pourvues de PCE. En tout 150 paysagistes sont en postes.

### L'ÉVOLUTION DES MISSIONS DES PAYSAGISTES CONSEIL DE L'ÉTAT

Les missions des PCE ont beaucoup évolué depuis leur installation dans les DDE en 1993. Le contexte a beaucoup changé. Ainsi, les lois de 1993 sur le paysage et l'urbanisme mettaient le paysage au cœur des débats et engageaient l'ensemble des acteurs à revisiter les cohérences de territoire et d'aménagement à la fois dans l'espace et dans le temps. Les missions des PCE ont accompagné les services de l'État pour



Michel Viollet, paysagiste ancien PCE

traduire cette volonté sur le terrain.

Le regard des paysagistes a lui-même fait évoluer et s'élargir le champ de leur conseil vers les problématiques d'urbanisme, d'habitat. Le PCE a amené aux DDE un regard territorial plus large et une autre temporalité en engageant un débat avec ces différents interlocuteurs avant d'exprimer son propre point de vue.

La connaissance et l'interprétation du terrain sont les principaux outils d'argumentation pour convaincre les interlocuteurs des PCE. Cela implique la reconnaissance physique des territoires et l'écoute des acteurs en présence. Pour engager le dialogue avec les acteurs et les responsables locaux, nous devons premièrement donner à voir, faire exister le paysage, ses composantes, son histoire, ses évolutions ; deuxièmement, il s'agit d'anticiper les transformations et leurs conséquences dans le paysage, reformuler les questionnements et proposer une alternative aux propositions envisagées.

Ces principes élémentaires ont sans doute contribué à faire reconnaître nos missions auprès des directeurs et dans les services de l'Équipement et de l'Environnement. Nos missions de conseils ont souvent été étendues aux élus ou acteurs locaux pour encourager et accompagner la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme et les aménagements. C'est auprès de ces acteurs locaux que nos interventions sont les plus utiles et les plus efficaces dans la mesure où

l'on engage un dialogue franc et constructif, sans jugement préalable.

L'approche des paysages est complexe. Elle doit se faire dans le respect des interlocuteurs locaux. Le PCE tient une place stratégique entre l'Etat et les élus. Leur rôle est de provoquer des débats autour des problématiques territoriales, d'aider à la compréhension et aux conséquences des projets. Les élus ont souvent une connaissance superficielle des territoires dans lesquels ils vivent. Le PCE doit faire beaucoup de terrain, il a besoin de puiser des connaissances et des références dans des expériences d'aménagement sur l'ensemble du territoire et à l'étranger. Le PCE doit aller au devant des acteurs locaux, participer aux débats sur les documents d'urbanisme avec toujours une libre parole.

Aujourd'hui, la question du paysage reste posée mais dans un contexte économique, écologique et social incertain. Quel devenir pour les paysages ? Quelle relation établir entre les territoires et les populations, entre espace public et espace privatif, entre intérêt général et particulier ? Face à ces problématiques, quelles actions, quelle gestion engager pour construire et préserver les paysages attendus ? C'est à ces questions que les paysagistes-conseils doivent pouvoir répondre. La qualité de nos missions s'est développée grâce à notre engagement et à l'expression autonome et libre de nos propos. Sachons la préserver auprès de nos interlocuteurs pour construire les paysages de demain.



Catherine Bergeal, sous-directrice de la qualité du cadre de vie (DGALN/MEEDDM)

## LES ATTENTES ET LES BESOINS POUR L'AVENIR

*Le rôle des paysagistes-conseil n'a cessé de se développer depuis 1993. Aujourd'hui, ils sont présents dans toutes les DDE et dans la plupart des DIREN. Les lois prévues en vue de transformer les échelons de la représentation territoriale et dont on ignore encore les réelles implications impliqueront certainement des adaptations des missions à venir des PCE.*

Catherine Bergeal conclut l'après-midi de conférences en insistant sur le rôle accru des paysagistes conseil avec, désormais, et depuis 2001, leur présence dans les directions régionales de l'environnement et de la nature (DIREN) dans les mêmes conditions que dans les DDE. Le rapprochement des DDE et des DDA permet que ces dernières bénéficient également des conseils des PCE. Sa volonté est d'impliquer davantage le ministère de l'Agriculture dans le développement des conseils. Elle se félicite du nombre constant des vacations malgré les réorganisations de services notamment le regroupement des DDE et des DDA. Le rôle des conseils est bien de convaincre, de promouvoir, de fabriquer des connaissances et de dénoncer des incohérences.

Les réformes territoriales en cours ou projetés vont provoquer encore des bouleversements. Il y a un consensus pour dire qu'une réorganisation des niveaux de décisions est nécessaire au regard notamment des conséquences souvent problématiques de la décentralisation, même si la décentralisation a aussi permis d'obtenir des réponses diversifiées et de qualité au niveau local. Dans ce contexte, l'arsenal juridique en faveur des paysages est désormais suffisamment étoffé. Reste posé le problème de son application. Depuis plus vingt ans, depuis la décentralisation, l'État désormais est moins dans la posture de l'obligation de faire que dans celle d'une démarche "partagée" avec les autres échelles de responsabilité.

L'essentiel aujourd'hui est, pour les paysagistes-conseil de faire parler du paysage, de faire que certains valeurs soient partagées en les intégrant dans leur contexte historique et géographique. Ce sont les meilleures garanties d'un développement durable, moderne, et d'une approche tout à fait écologique, dans le bon sens du terme.

VENDREDI 5 JUIN

## ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES

*Michel Collin, PCE DDE 93*  
*Thierry Febvay, DDE 93*  
*Sarah Illien, DDE 93*

La visite sur le site en groupe n'ayant pas été autorisée par les services de la sécurité de la commune, une intervention "au café" a été improvisée :  
 OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER ANRU  
 À SEVRAN (93) : COHÉRENCE TERRITORIALE ET DÉMARCHE DE PROJET

*Michel Collin, PCE DDE 93*

L'après-midi, visite puis conférences-débats à Vaux-le-Vicomte :  
 VISITE DES JARDINS DE VAUX LE VICOMTE

*Jean-Pierre Clarac, PCE DDE 77*

PAYSAGES ET RÔLE DU PCE EN SEINE-ET-MARNE.  
 L'EXEMPLE DE VAUX-LE-VICOMTE...

*Claude Chazelle, paysagiste*

DE L'ATLAS DES PAYSAGES AU VOLET PAYSAGER DU GUIDE ÉOLIEN DE  
 SEINE-ET-MARNE.

*Magaly Charmet, CG 77*

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ DE SEINE-ET-MARNE : LA NATURE ORDINAIRE

*T. Aubourg, E. Henriot,*  
*Ch. Moisand, étudiantes à l'ENSP*

GUIDE DES BONNES PRATIQUES À L'USAGE DE TOUS CEUX QUI  
 TRANSFORMENT ET MODIFIENT LES PAYSAGES DE SEINE-ET-MARNE

*Bertrand Deladerrière,*  
*paysagiste CAUE 77*

Il a offert à l'APCE une centaine d'exemplaires de l'Atlas des  
 paysages du 77



Thierry Febvay, Service Habitat  
Renouvellement Urbain, DDE 93

## OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE QUARTIER ANRU À SEVRAN (77) : COHÉRENCE TERRITORIALE ET DÉMARCHE DE PROJET

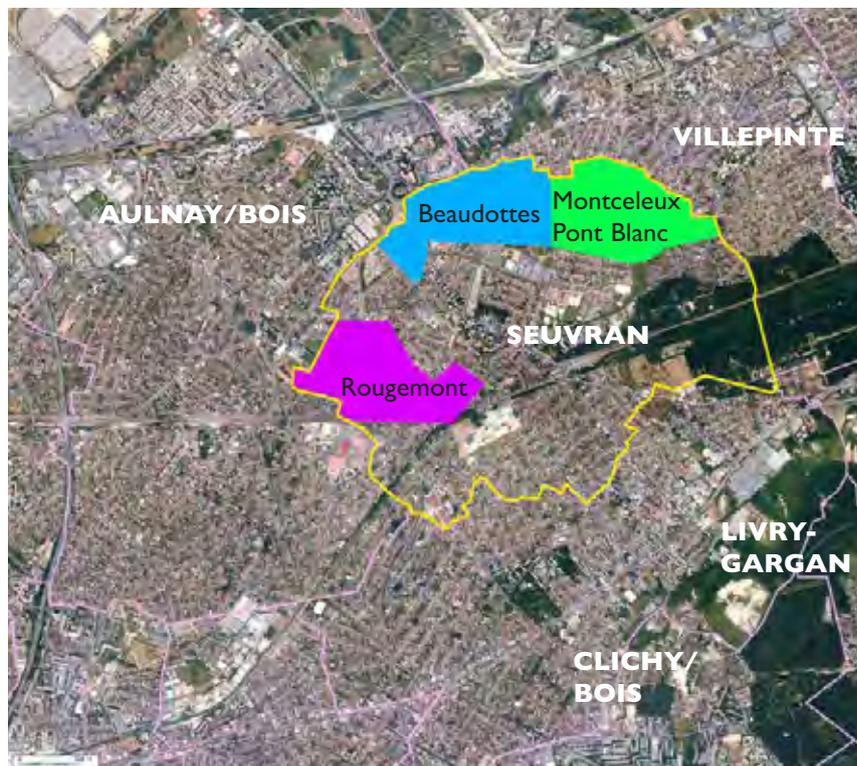
NB : La visite qui était prévue dans les quartiers en cours de renouvellement a été au dernier moment annulée en raison de problèmes de sécurité. Il s'agissait de voir sur place une opération de renouvellement urbain associant différents lieux de Sevrans (gare RER, centre commercial, jardin existant) différentes opérations et différents opérateurs dans une démarche partagée visant à la cohérence globale de l'espace et des usages. Elle a été "remplacée" par une conférence en salle.

En raison notamment du nombre très important de logements sociaux, le département de Seine-Saint-Denis est un territoire où les opérations de renouvellement urbain mobilisent fortement la DDE et Michel Collin, paysagiste-conseil de l'Etat. L'agence (ANRU) y intervient massivement. **Le paysagiste-conseil joue sur ces dossiers un rôle essentiel de soutien sur les analyses urbaines et sur les enjeux de ces opérations. L'efficacité de ses interventions vient de sa mobilisation "en direct" dans les réunions avec les différents acteurs et de sa reconnaissance comme expert.**

Plan de Sevrans



Localisation des quartiers ANRU concernés dans la commune de Sevrans



LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN SEINE-SAINT-DENIS ET À SEVRAN

La rénovation présentée concerne les quartiers Montceuleux, Pont Blanc et Beaudotte à Sevrans. La ville "possède" deux zones urbanisées "sensibles" : Pont Blanc et Beaudottes. Un rappel : 64 quartiers sont en opération de renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU. Le principal symptôme des difficultés de ces zones urbaines est l'insécurité. Ces sites sont particulièrement difficiles. Récemment, des gardiens se sont fait agresser. La sécurité des personnes n'est pas assurée. Aussi, la ville de Sevrans a préféré annuler la visite prévue.

LES OPÉRATIONS ANRU EN SEINE-SAINT-DENIS

Le 1<sup>er</sup> août 2003, la loi sur la rénovation urbaine est votée. L'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU) est créée. Sa mission est de financer des projets de rénovation de certains quartiers sur des bases de mixité urbaine, d'évolution des usages, de désenclavement en agissant notamment sur la trame viaire et sur l'offre de transport, de gestion urbaine de proximité.

La Seine-Saint-Denis compte 1,6 millions d'habitants et 200 000 logements sociaux. La population est particulièrement touchée par le chômage, la précarité sociale et économique. Pour ces raisons, l'ANRU est intervenue massivement sur le territoire départemental. Elle finance 1,3 milliards d'euros sur un total de 4 milliards de travaux. Trente communes et de nombreux bailleurs sont les porteurs de ces projets qui ont été contractualisés dans un délai restreint et contraint (5 ans).

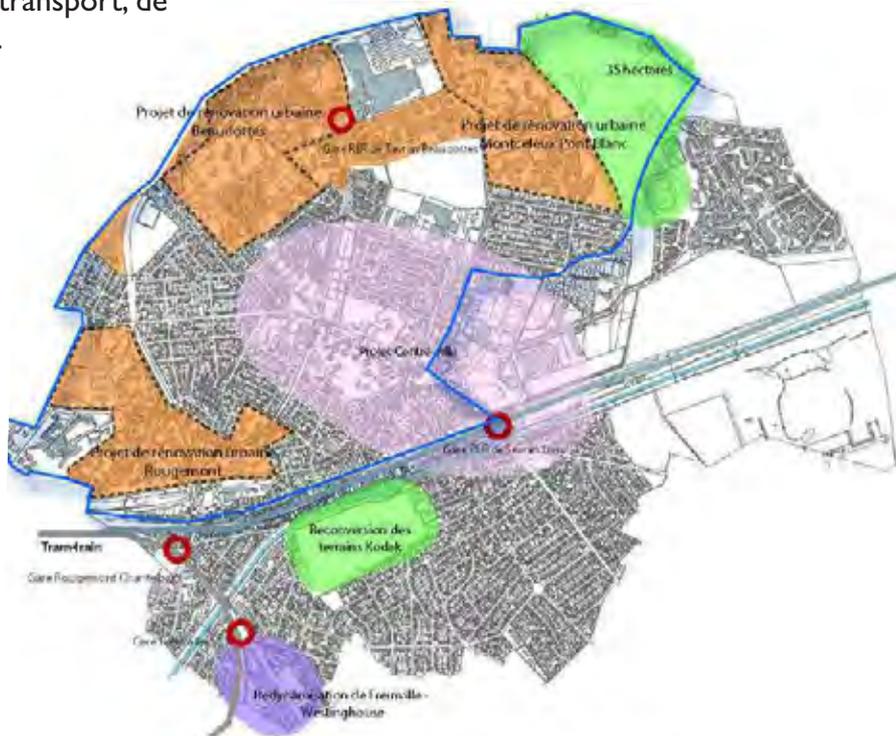
LES OPÉRATIONS ANRU DE SEVRAN

A Sevrans, 40 % des logements sont des logements sociaux. Trois quartiers sont classés en ZUS (zones urbaines sensibles), il y a de nombreuses friches industrielles et les indices de précarité sont élevés.

La priorité de la ville est de reconvertir et d'introduire de la mixité dans le territoire communal. Sevrans possède aussi des atouts qui sont autant d'opportunités à saisir : une gare RER qui relie la ville à Paris par la gare du nord

Situation des projets ANRU

- Territoire de PRU
- Périmètre ZUS
- Géographie prioritaire



en 20 minutes, un centre commercial et une zone de 35 ha appartenant à l'État.

Sur les trois quartiers concernés, celui de Rougemont a sa convention engagée. Pour ceux des Boudottes et de Pont Blanc, la finalisation des conventions est en cours.

Montceleux-Pont Blanc



Les Beaudottes

- Vide d'habitants
- Immeuble de logement
- Immeuble d'activité, de commerce ou de service

LES QUARTIERS BEAUDOTTES - MONTCELEUX - PONT BLANC



Les quartiers sont caractérisés par un fort enclavement, une zone pavillonnaire, une voirie peu accessible, une zone d'activité qui crée une frontière infranchissable. La voirie est peu accessible et d'une manière générale, il y a très peu de liens avec les autres quartiers. Les acteurs sont également très nombreux (8 bailleurs sociaux, des copropriétés en difficulté...) et 40 personnes sont partie prenante des aménagements.



LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le projet s'appuie sur la création de meilleures liaisons notamment est-ouest avec la constitution d'un axe qui prend appui sur le centre commercial. Ce dernier, très impliqué dans le projet, a un rôle majeur dans le projet. Le nouvel axe doit relier les deux quartiers. Ces aménagements vont aussi rendre le centre commercial plus sûr, plus moderne, plus attractif. Des interventions sont également prévues sur la gare RER et sur la gare routière.



A terme, des logements seront détruits pour constituer la nouvelle voirie. De nouveaux logements vont être construits. La résidentialisation va tendre à faciliter les accès aux îlots, à retourner des halls d'entrée. L'ANRU finance également à hauteur de 80 % des équipements publics (établissements scolaires, crèches, équipements sportifs et médiathèque).

Le travail avec le paysagiste-conseil a été mené sur la durée. Le PCE est intervenu en accompagnement et en soutien sur les analyses urbaines, sur les enjeux (ouvertures du quartier vers l'extérieur, maillage et gestion des espaces extérieurs. L'efficacité de ses interventions vient de sa mobilisation "en direct" dans les réunions avec les différents acteurs. LE PCE est reconnu comme conseil. **Il est important que les avis du PCE soient également formalisés par écrit, de garder des traces de ses interventions.**

Aujourd'hui, les projets ANRU sont dans une phase de mise en œuvre et d'adaptation. Il manque encore de recul pour évaluer l'impact des résidentialisations opérées. L'État va être très vigilant sur la gestion urbaine de proximité des quartiers.



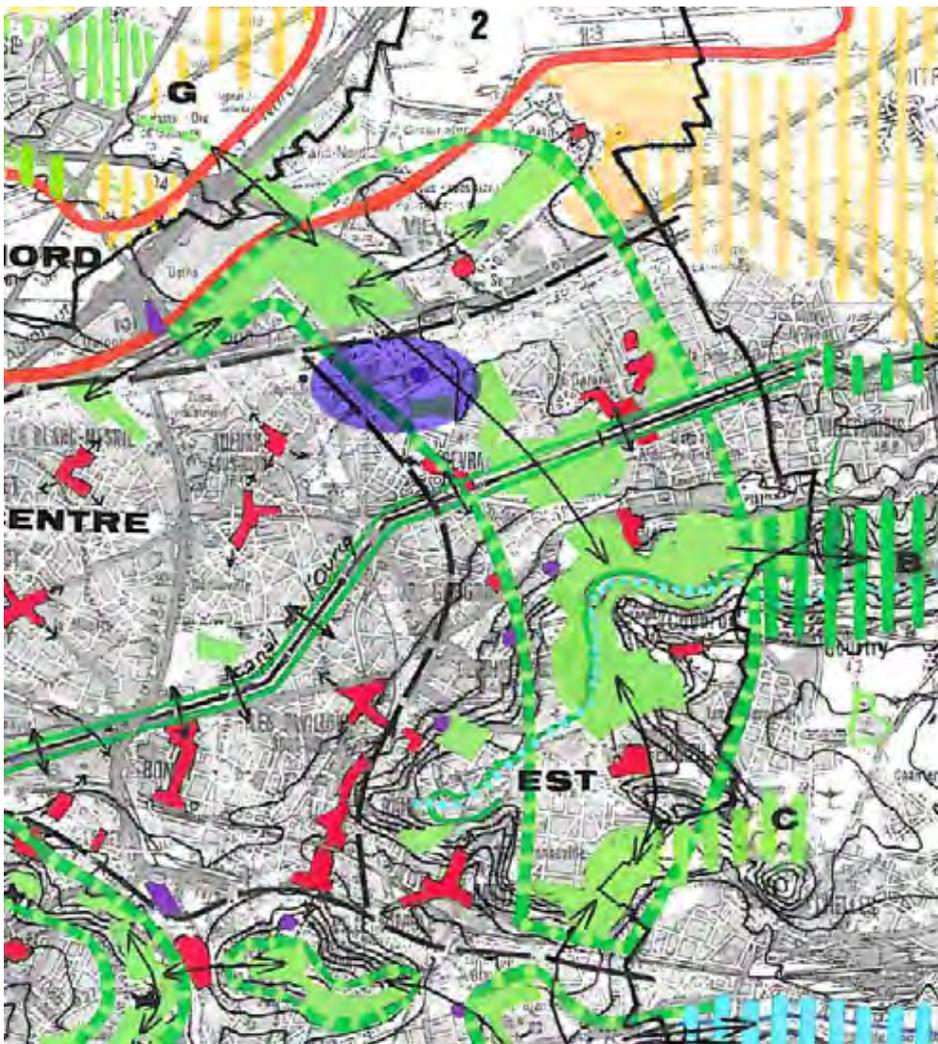
## COMMENTAIRE

SYLVAIN FLIPO, PCE DDE ARDENNES, s'interroge sur l'implication réelle des habitants dans le développement des projets et sur leur avenir. La participation est une "figure imposée" des projets ANRU. Cette participation est obligatoire mais on en connaît aussi ses limites car l'implication réelle et complète des habitants reste trop partielle.



Michel Collin, PCE DDE 93

Michel Collin, PCE DDE Seine-Saint-Denis expose les modalités de ses interventions dans le département. Le paysagiste-conseil apporte une autre vision du territoire, une contextualisation qui est essentielle. Pour cela, il doit prendre le temps de comprendre et de faire des constats sur le territoire. La Seine-Saint-Denis est un département très morcelé par des infrastructures nationales, des autoroutes, des gares de triages... Son développement urbain s'est effectué selon les modalités du "zoning" de l'après-guerre qui a provoqué de gros dégâts. Les quartiers sont étanches, les zones pavillonnaires et les quartiers de grands collectifs se tournent le dos. Le morcellement est également social avec par exemple une frontière "psychique" infranchissable entre le quartier nord et Sevrans en le quartier pavillonnaire de Villepinte qui veut que cette frontière se maintienne.



Les enjeux doivent être clairement énoncés : fin du morcellement avec comme obsession la continuité des espaces publics. Le travail du paysagiste est de raccrocher les espaces urbains à la charpente naturelle, à la nature du site (coteaux, rivières). En Seine-Saint-Denis, à Sevrans, il y a très peu d'événements qui puissent créer ces accroches. A défaut également de références culturelles ou patrimoniales fortes (absence de châteaux, de grands parcs), relier les espaces publics entre eux comme l'a énoncé Jacques Sgard, est une priorité.

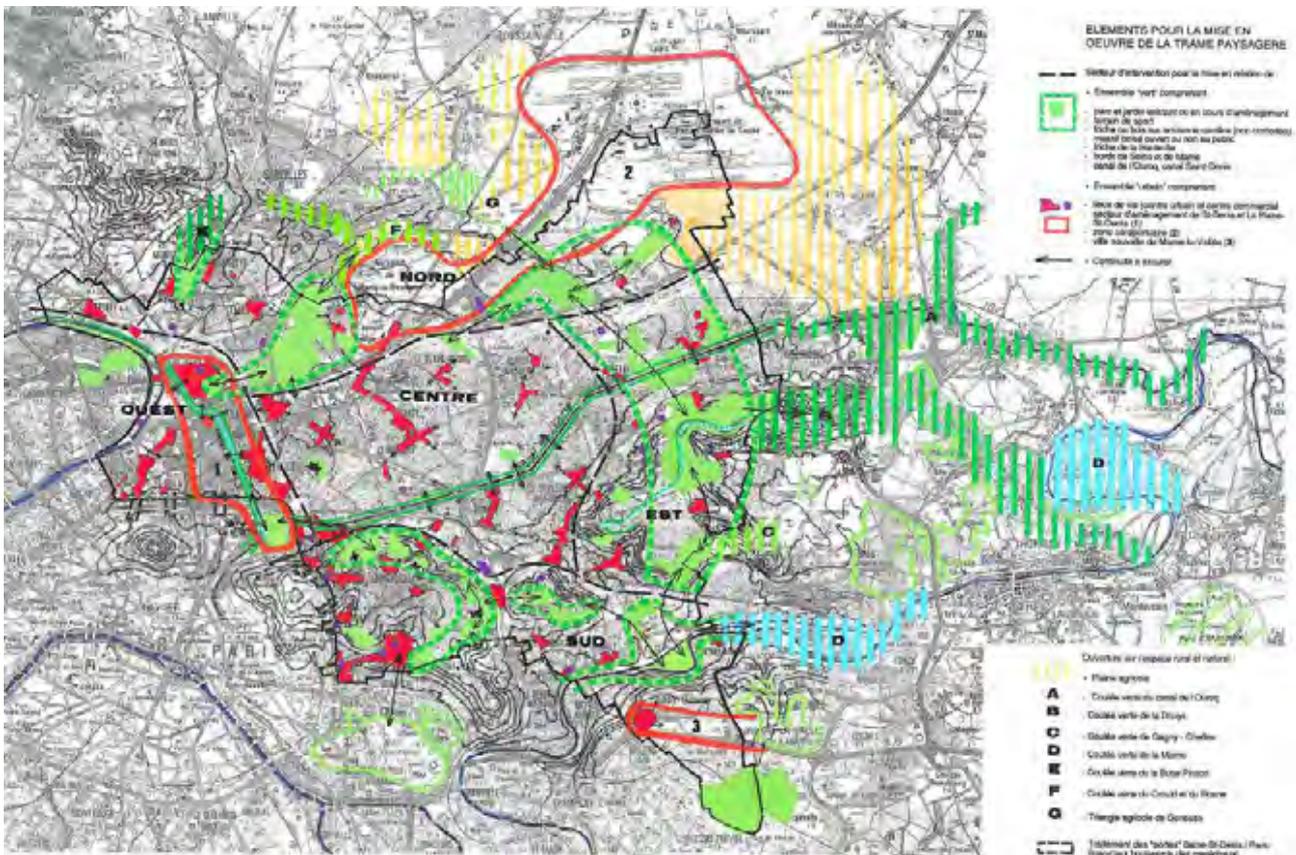
Dans le cas de Sevrans, la bonne idée a été de considérer le centre commercial comme l'espace public majeur. Malgré ses défauts – il est très refermé sur lui-même - ce lieu est réellement l'espace animé du quartier. Il sera ainsi agrandi pour offrir un débouché dans le quartier. De fait, le responsable du centre est devenu un acteur essentiel, très impliqué du projet ANRU. Un autre aspect a été de restaurer une continuité piétonne pour recréer un maillage entre le centre commercial et la gare RER qui doit devenir une espace aimable, humain, reliant les espaces entre eux.

L'enjeu essentiel est de recoller les différents morceaux de ville avec des parcours automobiles et piétons qui restituent une véritable urbanité qui ne soit pas obligatoirement calquée sur une image artificielle de la ville. Le PCE doit faire partager cette nouvelle image mentale. Un travail a également été effectué sur un parc du quartier aujourd'hui coupé du reste de la ville et dont les qualités notamment de belvédère potentiel (une butte formée d'anciens déblais du RER) ont été révélées grâce à des travaux d'étudiants. D'autres atouts ont été mis en valeur comme l'importance future des parcours vélo et un grand espace agricole à sauvegarder.

1. Gare RER Sevrans-Beaudottes, traversée du centre commercial
2. Galerie marchande Beausevrans, espace public de référence pour les quartiers
3. Quartier Montceuleux, articulation avec les quartiers de pavillons, projet d'extension du centre commercial
4. Montceuleux, beaux arbres, ambiance de jardin au pied des tours
5. Montceuleux, axe de composition et de parcours en liaisons douces
6. Erables, axe de composition
7. Terrains "Montceuleux", foncier disponible, aperçu sur le front pavillonnaire de Villepinte et les horizons boisés de Vaujours
8. Cité basse, isolée, enclavée
9. Place des Lilas, en position d'articulation, position de l'école
10. Cité haute, modèle forteresse, cotoiement pavillonnaire
11. Rue G. Péri, axe vers le centre ville, aspect non accueillant du parc
12. Mail liaison piétonne sur le bord du parc
13. Belvédère au sommet de la butte, belle vue sur le territoire
14. Parking du supermarché



PRÉSENTATION DU DOCUMENT RÉALISÉ PAR JACQUES SGARD EN 1999  
 Michel Collin s'est appuyé sur le travail du paysagiste Jacques Sgard. Ce dernier a relevé à l'échelle du département l'ensemble des éléments importants de la charpente naturelle (coteaux, canaux, jardins...), et du paysage urbain et a fait l'hypothèse de la constitution d'une trame verte qui puisse recoller ensemble les morceaux de ville. Ce document longtemps oublié au fond des tiroirs de la DDE a aidé à situer le projet de Sevran dans un contexte plus large.



## DISCUSSION

CLAIRE LAUBIE, PCE DDE YONNE s'interroge sur les possibilités pour les PCE d'intervenir, comme Michel Collin en Seine-Saint-Denis, bien en amont des projets ANRU. Souvent le PCE n'est sollicité qu'au stade opérationnel dans des départements où les délégués ANRU sont souvent jeunes et inexpérimentés. Les deux journées mensuelles du PCE ne sont pas suffisantes d'autant qu'ils sont sollicités par ailleurs. Les vacances spécifiques ANRU ne sont pas suffisamment utilisées par les services. D'une manière générale, les possibilités d'interventions des PCE sur ces opérations sont insuffisantes et l'Agence elle-même est submergée par les aspects quantitatifs des projets.

CLAIRE ALLIOD, PCE DDE VAL-DE-MARNE note que dans le Val-de-Marne, pour les 20 opérations ANRU, le PCE n'a été sollicité que pour 1,5 vacances spécifiques ANRU. Il semble que l'on ne souhaite pas vraiment qu'il s'occupe de renouvellement urbain, qu'on le considère comme un empêchement de tourner en rond.

ISABELLE SCHMIT, PCE CHARENTE-MARITIME insiste sur le fait que les opérations ANRU ont de nombreuses implications dont une des plus importantes est sociale. Dans ce contexte, le PCE n'a d'autre possibilité que d'intervenir de manière superficielle alors qu'en amont, au niveau du foncier, son avis pourrait être extrêmement utile.



## VISITE DES JARDINS DE VAUX-LE-VICOMTE



### QUELQUES DATES REPÈRES

1653-1654 : Nicolas Fouquet charge André Le Nôtre de modifier le jardin préexistant.

Le chantier commence par des travaux d'adduction d'eau et par la canalisation d'une rivière. Le "Parterre de la Couronne" est allongé, rendant ses différentes parties dissymétriques.

1655 : Les trois parterres situés devant le château sont agrandis et remodelés.

1655-1656 : Poussin est appelé pour travailler à la décoration du jardin, alors que les termes sont en cours de réalisation en Italie.

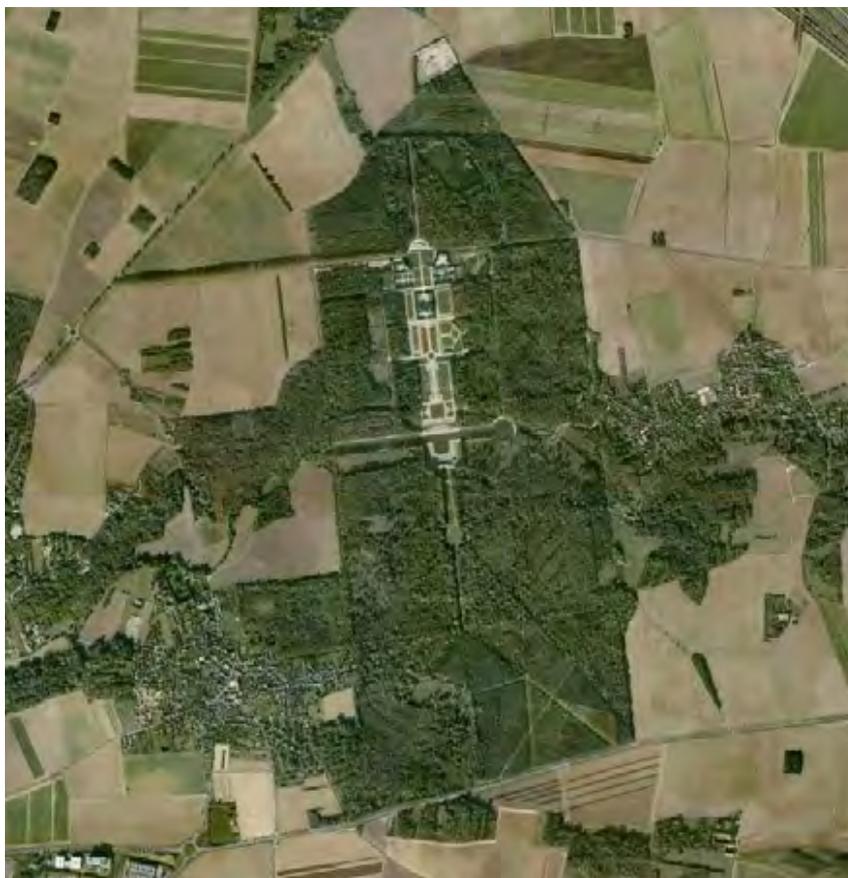
En 1656 débute la construction du château. En 1656-1657, Daniel Gittard poursuit les travaux. Le Bassin Carré et l'allée centrale sont alors aménagés, tandis que s'achève la construction de la Grille d'Eau.

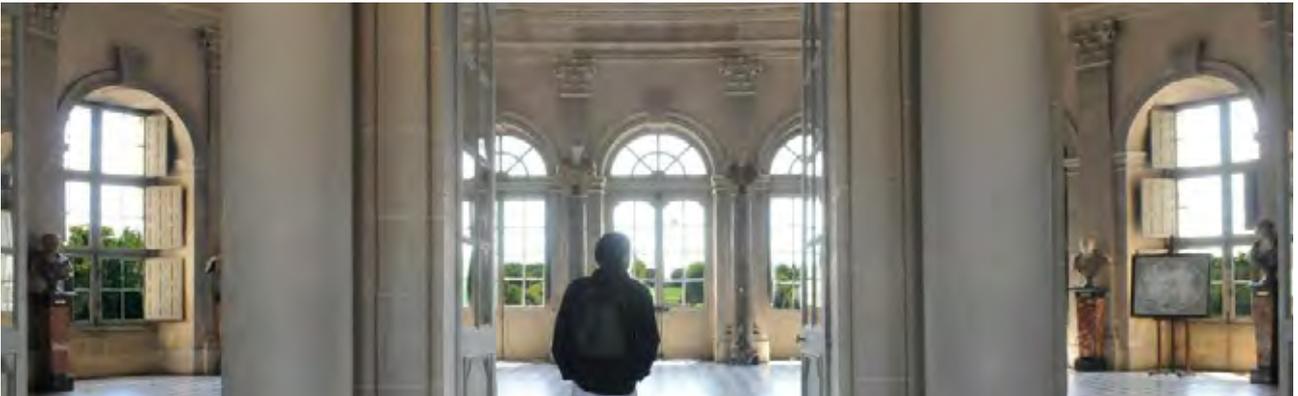
1658-1660 : La Cascade est construite. Des travaux ont lieu à l'emplacement de l'actuel Grand Canal, les grottes sont sculptées.

1660-1661 : les termes de la grille d'entrée sont sculptés par les ouvriers du château.

5 septembre 1661 : Tout s'arrête suite à l'arrestation de Fouquet.

1684 : Quatre ans après la mort de son mari, Mme Fouquet donna les seigneuries de Vaux et de Melun à son fils, qui dès 1683, à court d'argent, avait vendu au Roi des termes de marbre blanc attribués à Poussin (à Versailles), puis en 1699 "des statues antiques et modernes", 70 gros marronniers pour Trianon et quantité de grosses carpes pour les bassins de Marly. Il semble avoir poursuivi dans les jardins certains travaux entrepris par son père; de cette époque datent la plantation de l'avenue menant au château et celle de l'hémicycle d'entrée, du bosquet de la Patte d'Oie et d'une grande partie du parc.

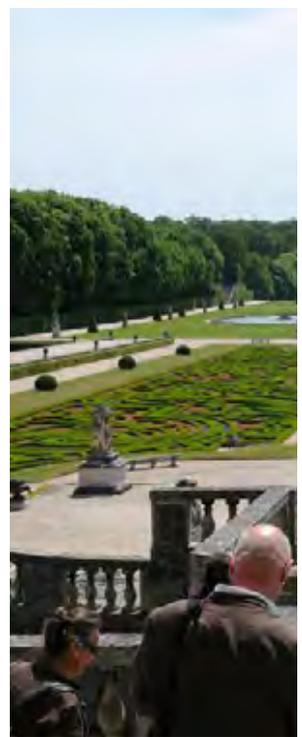
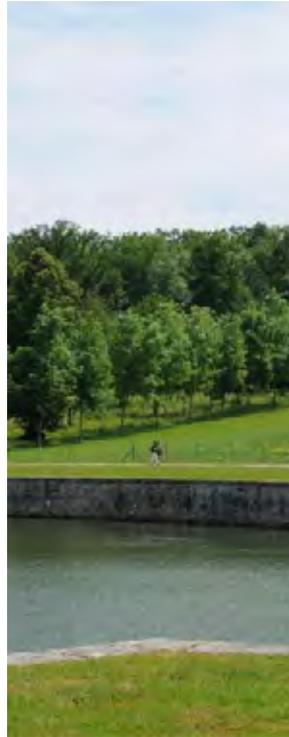




PARCOURS DU CHÂTEAU VERS LA STATUE D'HERCULE. Ce vaste espace de terrasses successives est construit selon les lois de la perspective et de l'optique comme une illusion. Les grottes, qui semblent dans un premier temps élevées sur le bord du bassin carré, s'éloignent plus on s'en rapproche. Elles s'avèrent finalement sur l'autre rive d'un grand canal creusé dans un vallon caché.









RETOUR DUPUIS LA STATUE D'HERCULE VERS LE CHÂTEAU. Là aussi la composition et les différences de niveau des terrasses pose le château dans une position toujours dominante sur le parc, malgré les premiers plans très changeants. Cette impression de position "régnaute" sur un si vaste espace est symbolique de l'ascension du maître de maison.





Jean-Pierre Clarac, PCE DDE 93

## CONFÉRENCES SUIVIES DE DÉBATS À VAUX-LE-VICOMTE

**LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES À USAGE DE TOUT CEUX QUI TRANSFORMENT ET MODIFIENT LES PAYSAGES, ET LE RÔLE PÉDAGOGIQUE DES PAYSAGISTES-CONSEILS AVEC, POUR EXEMPLE, LE TRAVAIL DE LE NÔTRE À VAUX-LE-VICOMTE...**

*Jean-Pierre Clarac est paysagiste-conseil de la DDE de Seine-et-Marne depuis 2007. A son arrivée en DDE, l'atlas des paysages initié par le Conseil général, et réalisé par le CAUE 77, était achevé. Six ans ont été nécessaires à son élaboration (1994-2000). Il a donné lieu à l'édition d'un beau livre. Cependant, cet atlas a montré ses limites et n'a pu seul apporter les réponses aux interrogations et aux défis départementaux en matière de développement urbain ou en matière d'implantation d'éoliennes. La DDE a donc, de son côté, lancé plusieurs études pour continuer à cerner les enjeux paysagers de ce territoire. Elle a confié d'une part un travail à l'École nationale supérieure du paysage de Versailles : des étudiantes, encadrées par Bertrand Follea, ont travaillé sur la conception d'un outil de décryptage. D'autre part, la DDE a commandé à Claude Chazelle une étude sur l'impact paysager de l'implantation des éoliennes de grande hauteur dans le département.*

“La pédagogie” mise en place par le Paysagiste Conseil, pour que les projets composent avec les vérités contenues dans chaque territoire. La pratique de la “tabula rasa” a permis de prendre conscience que les enfants, qui naissaient dans ces lieux aseptisés devaient s’inventer un imaginaire et ils investissaient les coins et les recoins, les sites de la marginalité pour nourrir le besoin d’ailleurs.

Dans les années 70, l’introduction dans l’élaboration du projet des règles qui composent avec le vivant, aboutit à des projets qui construisent un dialogue fécond avec des fragments de territoires, expertisés stables, équilibrés avec un milieu.

Sophia-Antipolis, parc d’activités sur la Côte d’Azur a su laisser en l’état, 1800 hectares de forêt, et aménager 600 hectares, en sites

d’accueil pour 30 000 emplois et 15 000 habitants.

Ces formes d’urbanisation qui composent avec les éléments Naturels aboutissent à l’installation de quartiers bâtis où espaces agricoles, espaces forestiers, rebords de plateau, et fonds de vallées sont considérés comme des événements avec lesquels dialoguer.

Le département de la Seine et Marne représente à lui seul, la moitié de l’aire géographique de la Région Parisienne et son immensité est traversée de fleuves et de rivières ; les plateaux sont fertiles, les vallées intimes et les rebords bien ventés.

L’Atlas des formes Paysagères a été long à être élaboré et aujourd’hui, seul le diagnostic descriptif a été rendu public.

Mais quand il s’agit de délimiter les sites

favorables au développement de l'éolien, la connaissance des territoires aide les services de l'Etat à valider deux Z.D.E. (Zone de Développement de l'Eolien).

Dans ces sites monotones, l'installation de mâts en grandes quantités va créer un nouveau paysage, animé, mobile et qui au final va caractériser ces paysages de plateau. Presque aussi important que la structure géomorphologique du territoire, les hommes ouvrent au quotidien pour rendre fertile cette terre. Ils habitent les fonds de vallons, les croupes calcaires, ils tracent depuis les romains des axes de communications et le territoire est strié d'autoroutes, de lignes à grande vitesse, de roclades et de voies de contournement.

L'installation de grands axes de liaisons inter-métropole régionale est ralentie, mais les voies de grands contournements prennent le relais. Toutes ces infrastructures découpent les plateaux, séparent les plaines et servent d'accroches aux dépôts de matériaux inertes. Chaque année 10 millions de m<sup>3</sup> sont déposés. Les terres agricoles si fertiles ne sont pas de notre point de vue assez respectées, et nous avons confié à l'ENSP de Versailles-Marseille l'élaboration d'un guide de bonne pratique à l'usage de ceux qui par leurs décisions, transforment et modifient les territoires du département.

Une réflexion sur la forme, l'emplacement, le recul et le mode de gestion des lisières urbaines a été poursuivie, de façon à ce que pour toutes les installations bâties se pose la question de la distance qu'il faut inscrire dans les documents de planification pour que le franchissement de la lisière composée ne puisse se faire sans qu'une nouvelle réflexion sur tout le territoire communal soit engagée.

Si chaque commune a projeté à 25 ans, les

agriculteurs peuvent planifier sur la même période et même les espèces cultivées changent pour s'adapter aux exigences du marché, la capacité agronomique des sols doit rester la préoccupation principale de nos réflexions.

Les forêts subsistent parce qu'elles sont domaniales, parce qu'elles se développent sur des sols peu fertiles, délaissés par les agriculteurs.

La biodiversité, la présence d'un grand nombre d'espèces différentes, la migration et la présence des animaux, et de tout être vivant, nous renseignent sur la richesse du milieu. Le Conseil Général a engagé la création de l'atlas dynamique de cette biodiversité et les aides de la taxe départementale sont attribuées à l'acquisition et à l'aménagement des sites qui font lien avec les territoires identifiés "riches".

Aussi, telle espèce protégée n'est jamais isolée de son contexte, mais sa relativité est énoncée. L'Atlas dynamique de la biodiversité a déjà nécessité 3 ans de relevés et de compilations d'informations, il sera publié dans 2 ans et s'enrichira des enquêtes que chaque Expert engage quand il interroge un milieu complexe.

En conclusion :

Pour ne pas se sentir perdu, au centre d'un processus, le Conseil doit faciliter les constitutions d'outils pour mieux faire comprendre le fonctionnement politique, économique, culturel et social des territoires qui ensemble composent le département. L'outil, seul, ne suffit pas, il faut aussi savoir l'utiliser à bon escient.

C'est l'expérience acquise en Gironde et la complicité partagée avec les Directeurs que j'ai envie de partager en Seine et Marne, car sans ces échanges complices, chacun poursuit son chemin et ils ne se croisent pas toujours.



Claude Chazelle, paysagiste

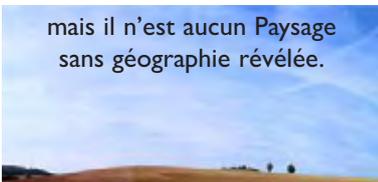
**DE L'ATLAS DES PAYSAGES AU VOLET PAYSAGER DU GUIDE ÉOLIEN DE SEINE-ET-MARNE.**

*La DDE a confié à Claude Chazelle la rédaction du guide éolien du département de Seine-et-Marne. Le paysagiste a confronté l'analyse spécifique de l'impact visuel des éoliennes de grande hauteur aux spécificités des "unités de paysages" relevées dans l'atlas des paysages départemental dont il a été l'un des rédacteurs.*

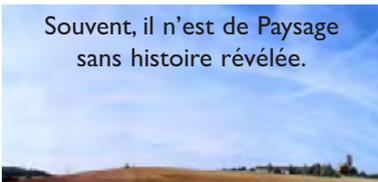
Claude Chazelle a rédigé le volet "paysage" du guide éolien du département de Seine-et-Marne. Il s'est appuyé sur l'atlas des paysages dont il a été l'un des contributeurs. Partant du présumé qu' "il n'y a ni territoire, ni paysage ordinaire" le travail du paysagiste est de faire que chaque territoire ordinaire révèle sa vocation extraordinaire. Pour cela, le public attend que le paysage soit qualifié. L'atlas des paysages de Seine-et-Marne est conçu dans cet état d'esprit et dans la perspective du projet.



Il est parfois des géographies sans Paysage reconnu...



mais il n'est aucun Paysage sans géographie révélée.



Souvent, il n'est de Paysage sans histoire révélée.



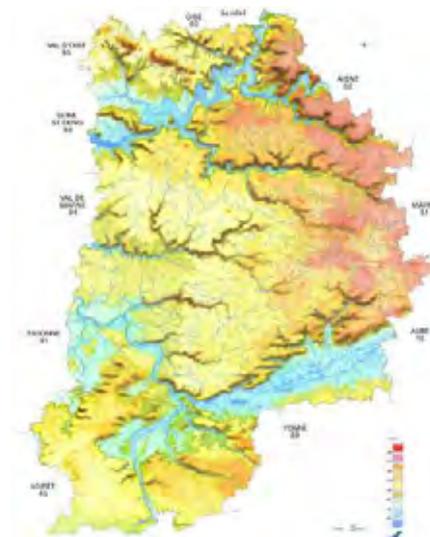
Néanmoins, pour qu'il y ait véritablement paysage, il faut ...



du GENIE en ces Lieux : un PROJET.

**LA CARTE DES PAYSAGES**

La réalisation de l'atlas des paysages de Seine-et-Marne a été confié à trois équipes de paysagistes. Une étude préalable, physionomiste, avait été confié à Michel Collin associé à Vue d'Ici. Alain Freydet a initié le mode de représentation cartographique sensible du territoire au 1/25 000. Une partie analytique, descriptive vise à donner à voir les paysages.



La carte du relief



La carte des paysages



La localisation et l'identification de ces ensembles sont préalables à la réalisation de la carte. Le dessin vient après la reconnaissance de terrain. Il n'est pas la seule résultante d'une analyse des cartes topographiques et thématiques. Les couleurs utilisées, les valeurs, les contrastes, les textures sont nourries par la description sensible des entités, des motifs et des dynamiques plastiques. La carte des paysages a été élaborée à plusieurs mains. Partant d'un

document de référence et d'une légende commune, chaque paysagiste dessinateur a interprété à la marge, à sa manière, la façon de rendre compte des paysages.

- ouvertures visuelles existantes
- ouvertures visuelles à créer
- événement d'ordre végétal
- événement du bâti cohérent
- événement à créer
- motif d'intérêt de grande valeur ou de potentialité paysagère
- bâti incohérent ou hors-propos
- Dynamique de vallon
- Dynamique de crêtes et/ou de butte
- Dynamique de continuité
- élément bâti remarquable
- sujet isolé ou en groupe d'arbres remarquables
- Lisières importantes
- Domaine de l'eau
- relief
- routes à grande circulation
- routes secondaires et des chemins

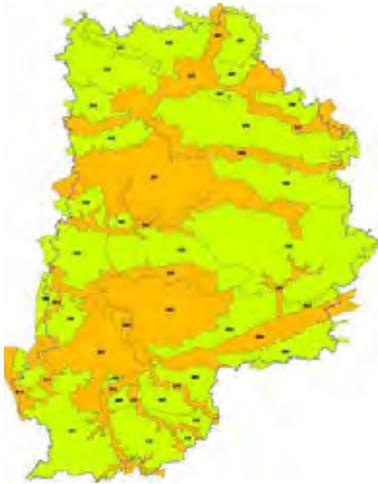


Un deuxième niveau indiquant les principaux enjeux territoriaux est accessible sur le SIG du Conseil général. Il donne les principales orientations, précautions à prendre pour conserver l'identité du territoire. Tout le département a été "ausculté" à l'échelle du 1/25 000.

Les critiques récurrentes envers les éoliennes de grande hauteur sont qu'elles "gâchent le paysage" ; qu'elles sont "trop grandes et hors d'échelle", qu'elles "donnent une image industrielle au paysage" ! Dans ce contexte, il faut chercher à définir quelle est la sensibilité des paysages à leur implantation. Les critères d'analyse de cette sensibilité peuvent se fonder sur le relief, les référents culturels reconnus patrimoniaux ou historiques, des critères de sensibilité.

Grille d'évaluation de la sensibilité des territoires au regard de l'éolien

ENSEMBLES de PAYSAGES			Potentialité			Vulnérabilité		
Numéro et nom de l'ensemble			FORTE	MOYENNE	FAIBLE	MOYENNE	FORTE	
GEOGRAPHIE	SENS	RESPECTE						
		AUGMENTE						
	ECHELLE	RESPECTE			<b>Vulnérabilités</b> 			
		AUGMENTE						
	IMAGE	RESPECTE						
		AUGMENTE						
HISTOIRE	SENS	RESPECTE						
		AUGMENTE						
	ECHELLE	RESPECTE	<b>Potentialités</b> 					
		AUGMENTE						
	IMAGE	RESPECTE						
		AUGMENTE						
PAYSAGE	SENS	RESPECTE						
		AUGMENTE						
	ECHELLE	RESPECTE						
		AUGMENTE						
	IMAGE	RESPECTE						
		AUGMENTE						
<b>Sensibilité :</b>			<b>3</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	



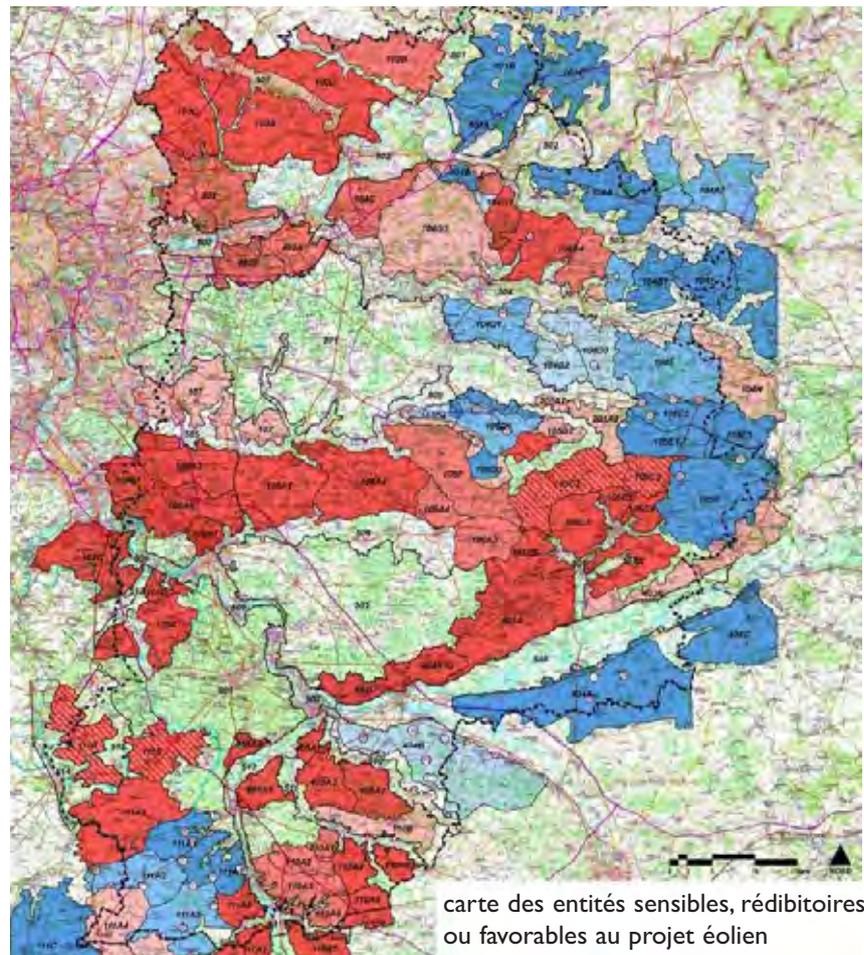
-  limite départementale
-  ensembles analysés :  
plateaux cultivés, buttes,  
rebords de plateaux
-  ensembles écartés :  
plateaux boisés, vallées, forêt

Les données de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne ont été utilisées pour ausculter le territoire départemental et ses franges dans la perspective du projet éolien. Des ensembles de paysage ont été écartés d'emblée (vallées, plateaux boisés, Massif de Fontainebleau) qui en raison de leur morphologie, de leur caractère emblématique ou de leurs contraintes techniques sont peu adaptés à l'implantation d'éoliennes.

Chacun des "ensembles de paysages" retenus (plateaux, buttes et rebords de plateaux), définis dans l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne, a fait l'objet d'une fiche argumentaire appréciant la sensibilité de ces territoires confrontés à l'éolien de grande hauteur. Selon les mêmes modalités, chacune des entités ou des sous-entités qui composent les ensembles a été questionnée.

**Cette phase d'analyse affinée des territoires aboutit à une cartographie des entités sensibles, rédhibitoires ou favorables au projet éolien.**

-  limite départementale
-  entités à fortes potentialités
-  entités à moyennes potentialités
-  entités à faibles potentialités
-  zones tampon autour des sites d'excellence
-  entités à fortes vulnéribilités
-  entités à moyennes vulnéribilités
-  entités à faibles vulnéribilités



carte des entités sensibles, rédhibitoires ou favorables au projet éolien

Le projet éolien doit être considéré comme un projet de territoire. Les projets d'implantation d'éoliennes doivent composer (organiser, signifier, sentir) avec les paysages de Seine-et-Marne en les orchestrant à l'échelle départementale et même interdépartementale ; en les orchestrant entre eux à l'échelle du territoire et même du site, en les orchestrant à l'intérieur d'un parc à l'échelle du site et du lieu.

Deux attitudes sont possibles sur les territoire reconnus comme pouvant accepter des projets éoliens. La première invite à éviter une co-visibilité trop directe, la seconde, à ne pas écarter systématiquement la covisibilité entre

différents parcs éoliens dans la mesure où leur organisation dans le paysage évite le mitage. La question du paysage reste entière et finalement la co-visibilité un critère insuffisant. Différents scénarii peuvent être envisagés : plusieurs pôles séparés par de grands espaces; un pôle principal dans l'est provinois à cheval sur le département limitrophe impliquant un travail commun interdépartemental.

En conclusion, l'atlas des paysages de Seine-et-Marne qui a initié une belle démarche de connaissance du territoire est cependant insuffisant au regard d'enjeux très spécifiques tels que les implantations de champs éoliens.

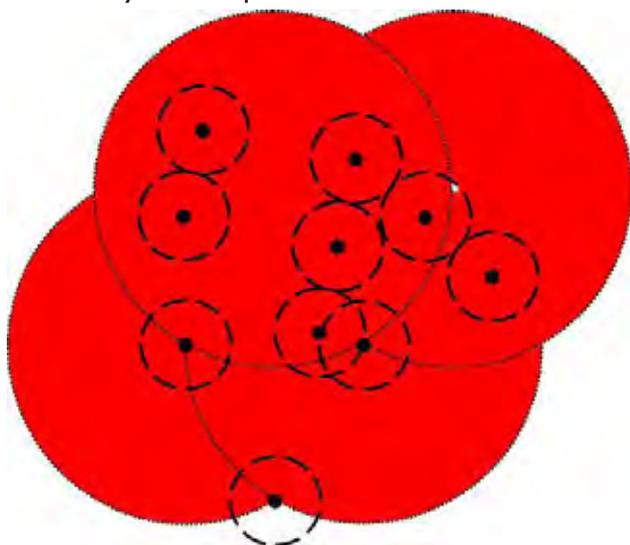


SCHÉMA DE PRINCIPE N°1 :

SANS CO-LISIBILITÉ ENTRE LES PARCS ÉOLIENS

*Un parc éolien et son "aura de visibilité"*

*Son rayon (environ 5 à 10km) constitue un seuil au delà duquel le rapport du parc au territoire n'est plus lisible.*

*Si on juxtapose d'autres parcs, on risque d'aboutir à une banalisation des territoires concernés par le projet éolien (Un parc tous les 15 km environ).*

*Pour éviter cela, il faut disposer d'une aire de non-co-visibilité (l'insertion d'un Ø de 15 km entre auras de visibilité éloigne les parcs d'une trentaine de kilomètres).*

*Le nombre des territoires prospectés est sensiblement réduit et le risque de banalisation est amoindri.*

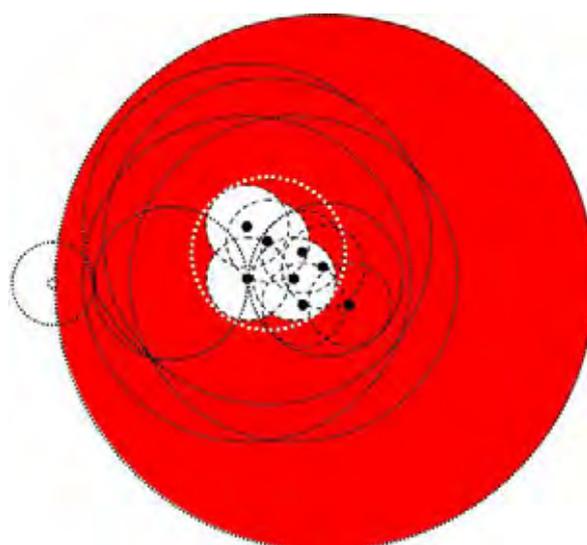


SCHÉMA DE PRINCIPE N°2 :

AVEC CO-LISIBILITÉ ENTRE LES PARCS ÉOLIENS

*Si l'on admet la co-visibilité entre certains parcs éoliens, plusieurs parcs peuvent composer dans l'aura de visibilité d'un premier*

*l'aura de co-visibilité s'étend en fonction du projet pour le paysage.*

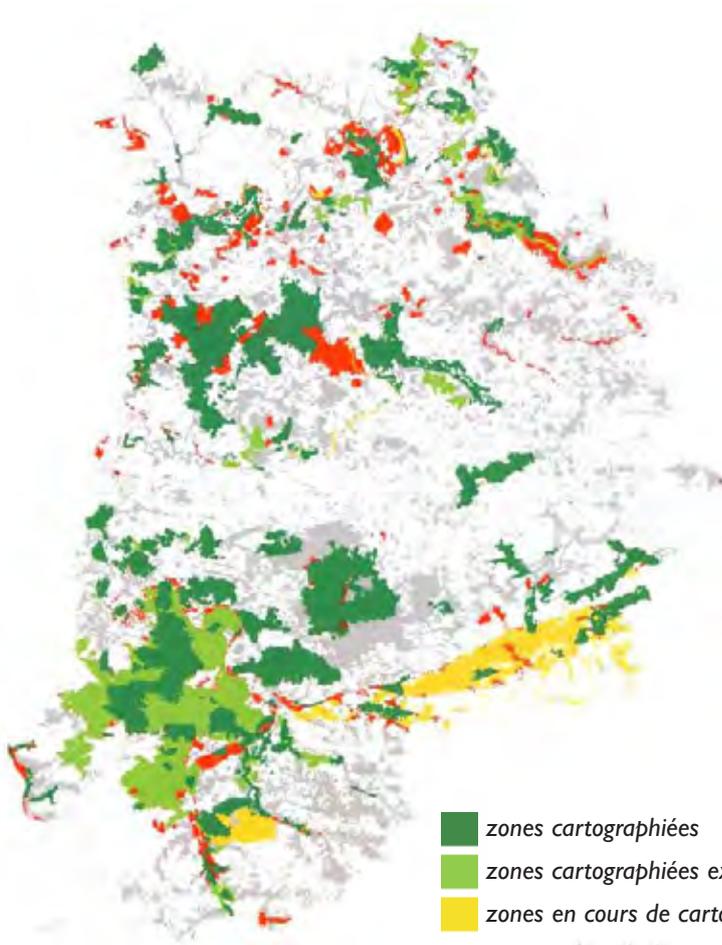
*Au sein d'un pôle de parcs et de son aura de co-visibilité, l'espace de non co-visibilité (en rouge) est fonction de son emprise, et le développement d'un pôle a une incidence sur les autres.*

*Ici, il est nécessaire d'adopter une stratégie globale de projet.*



Magaly Charmet,  
*Chef de service environnement  
 au Conseil Général 77*

Carte des habitats en Seine-et-Marne - Bilan 06/10/2008



- zones cartographiées
- zones cartographiées explorées
- zones en cours de cartographie
- zones prioritaires
- ECOMOS (non prior.)

**ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ DE SEINE-ET-MARNE :  
 LA NATURE ORDINAIRE**

*Le département de Seine-et-Marne a engagé, dans la lignée de sa politique de protection des espaces naturels sensibles, la réalisation d'une vaste étude sur l'état de la biodiversité à l'échelle de son territoire. Cet atlas vise à la connaissance des zones riches en biodiversité et des zones de continuités écologiques ainsi que la mesure de l'impact des activités humaines sur cette biodiversité.*

L'atlas de la biodiversité est issu de la politique de protection des espaces naturels sensibles engagé dans le département en 1991. Cette politique a tout d'abord été "opportuniste". Il s'agissait de mettre en place des zones de préemption sur des "hot spot" de la biodiversité. Ceux-ci étaient souvent isolés les uns des autres. Pour optimiser son action en faveur de la biodiversité, le Conseil général a souhaité mettre en place un outil de connaissance des richesses naturelles sur l'ensemble du département. Certains

secteurs sont en effet très connus (Bassée, Forêt de Fontainebleau, vallées de la Marne et des Morins). C'est en 2005 qu'a été officialisé l'atlas de la biodiversité avec pour objectifs, la connaissance des zones riches en biodiversité et des zones de continuités écologiques, la mesure de l'impact des activités humaines sur cette biodiversité. Cet atlas devait aussi donner un cadre scientifique pour l'élaboration du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS), être un outil d'aide à la décision pour les élus du département et les élus locaux, pour un aménagement plus harmonieux du territoire.

L'étude, prévue au départ pour durer 3 ans, a été prolongée de deux années pour affiner les résultats.

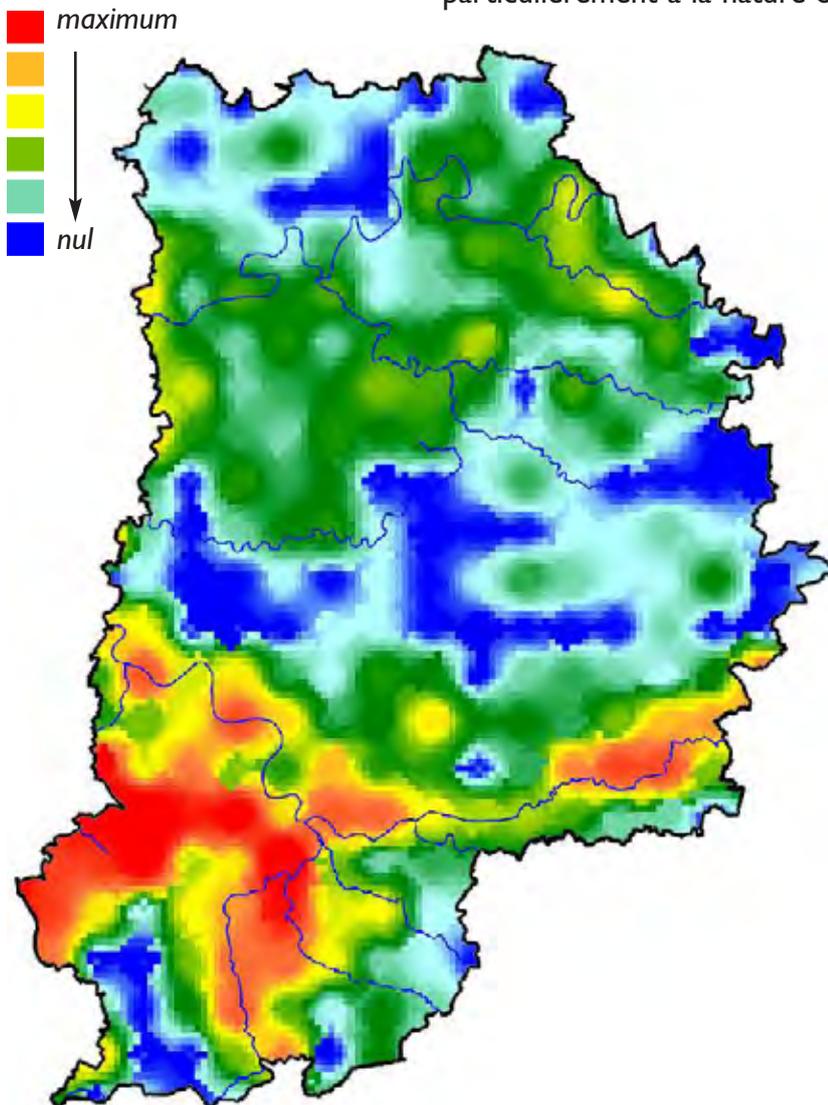
LA MÉTHODE

La réalisation de l'atlas est issue d'une démarche originale de partenariat à la fois scientifique et associatif. Un collège scientifique constitué du CNRS et du Muséum d'Histoire Naturelle, du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien a mis au point le protocole et participé à la collecte des données. Neuf associations naturalistes ont été associées et ont récolté les données "faune".

La Seine-et-Marne est un territoire trop grand pour être couvert entièrement en trois ans. Aussi les inventaires se sont faits selon un échantillonnage. En 2008, la superficie couverte représentait 61 % de l'Ecomos. En 2009, tous les sites patrimoniaux étaient relevés. En 2010, le recueil des données doit s'intéresser particulièrement à la nature ordinaire.

Carte des zones naturelles de forte diversité végétale en Seine-et-Marne

Nombre d'espèces par maille 5x5km



LA FLORE

La richesse des plantes à fleurs à été estimée à environ 1300 espèces (soit 1/4 de la flore nationale), dont 112 sont protégées au niveau régional et 15 au niveau national. La répartition de cette biodiversité floristique n'est pas homogène sur le département. Les grandes plaines de cultures sont pauvres. Les vallées (la Marne, les Morins, la Seine et le Loing) et les massifs forestiers (Fontainebleau et la Brie Boisée) sont les plus riches en biodiversité. Il a été mis en évidence un appauvrissement de la biodiversité par rapport aux inventaires antérieurs établis en 1990. En effet, 212 espèces n'ont pas été revues. Les plantes concernées sont des espèces habituellement trouvées dans les zones humides, milieux actuellement très menacés au niveau mondial, et les pelouses calcaires où le pâturage extensif a disparu.



Les secteurs d'échantillonnage

#### LA FAUNE

L'inventaire a concerné les batraciens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères... Sur chaque point de relevé, une description du milieu (agricole, forestier, urbain, etc.) permet de relier l'état de la biodiversité aux activités humaines. Une étude menée en parallèle sur les communautés d'oiseaux en zone agricole a montré que dans les milieux les plus intensifs et les plus fragmentés, les espèces le plus spécialisées tendaient à diminuer au profit d'espèces plus généralistes. Si on se projette dans le temps, cela peut signifier qu'une intensification de l'agriculture et une fragmentation accrue du paysage peut entraîner une homogénéisation des communautés d'oiseaux (remplacement d'espèces spécialistes par des espèces généralistes dans tous les milieux).

#### L'IMPACT DES INFRASTRUCTURES

Les métaux lourds, le salages d'hiver ont une grande influence sur la biodiversité. 280 espèces (21% de la flore seine-et-marnaise) ont été trouvées en bordure de route dont 4 espèces rares ou protégées. L'étude a également montré une biodiversité plus faible dans les bois isolés en bordure de routes que dans les bois connectés.

#### L'IMPACT DU BÂTI

La biodiversité en secteur urbain est un facteur de bien-être. Il n'existe cependant pas d'étude concernant l'impact du type de bâti (homogénéité du type de construction, fonctionnalité, âge, densité, etc.) sur la biodiversité des oiseaux. Dans le cadre de l'atlas, Marne-la-Vallée a été choisi comme site test. Peu de différences ont été relevées sur la répartition des différentes espèces dans les différents habitats (capacités de déplacement). Cependant, dans les zones à dominante pavillonnaire, les zones d'équipement et les zones d'activité, les espèces d'oiseaux sont plus nombreuses. Inversement, les zones d'habitat collectif, les zones d'habitat continu bas et les zones bétonnées sont moins riches. Les friches et les terrains vacants sont des milieux rares à conserver dans la mesure où ils accueillent des espèces que l'on ne retrouve que là.

## Discussion

PASCALE HANNETEL, PCE DDE CORSE DU SUD, s'interroge sur les conséquences politiques et les préconisations qui peuvent émerger de ces démarches scientifiques à long terme.

MAGALY CHARMET indique que cet atlas a plusieurs objectifs. Tout d'abord, la mise en place d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles permettant de mener une politique plus efficace, en lien avec celles d'autres partenaires comme la Région ou l'ONF. Pour ce qui concerne l'impact des infrastructures, le Département qui a en charge la gestion de 4500 km de routes, a décidé de limiter les fauches de leurs bordures (1 fois au lieu de 2). Pour les milieux agricoles actuellement très pauvres, le potentiel de reconquête de la biodiversité est important. **Le Conseil général encourage les pratiques agro-environnementales. Concrètement, il s'agit de subventionner la création de haies, de bandes enherbées, la réhabilitation des mares. Ces mesures viennent en complément de financements de l'Europe et de l'Etat français. L'atlas est également un outil de diffusion de connaissances vers les élus, les associations, le milieu agricole.**

CLAUDE CHAZELLE insiste sur l'importance d'un travail conjoint entre paysagistes et écologues. Par exemple, qu'en est-il du paysage de l'openfield (sans haie) ?

MAGALY CHARMET indique qu'il n'est pas question de planter des haies partout. L'atlas de la biodiversité est en concordance avec celui des paysages.

**L'atlas de la biodiversité** sera diffusé sous une forme papier et **sur Internet** afin que tous les aménageurs et acteurs du territoire puissent y avoir accès. Sera mis prochainement en place un observatoire du paysage et de la biodiversité.



T. Aubourg, E. Henriot,  
Ch. Moisant,  
étudiantes à l'ENSP

## **GUIDE DES BONNES PRATIQUES À L'USAGE DE TOUS CEUX QUI TRANSFORMENT ET MODIFIENT LES PAYSAGES DE SEINE-ET-MARNE**

*Jean-Pierre Clarac a pris l'initiative dans le cadre de sa mission à la DDE 77 de travailler sur la réalisation d'un "guide des bonnes pratiques" qui s'appuie sur l'Atlas des paysages et sur des réalisations exemplaires à relever dans le département. Ce document s'adresse aux décideurs et aux aménageurs des paysages de Seine-et-Marne. Ses objectifs sont la valorisation du patrimoine paysager, la mise en évidence des enjeux et des orientations d'aménagement pour le département à partir de l'atlas des paysages et mettre en avant un vocabulaire propre au département.*

*Ce travail, encadré par Bertrand Folléa, dans le cadre d'un atelier régional de l'ENSP de Versailles a été réalisé par des étudiantes de quatrième année. L'objectif de ce "guide" est de valoriser le patrimoine paysager du département.*

*Ce guide est retranscrit en annexe.*

### CONSTATS

Le territoire départemental a été arpenté dans sa globalité, ses valeurs paysagères (grandes forêts, immensité des plateaux cultivés, vallées de la Marne, de la Seine...) l'histoire de ses grands aménagements nobles (Vaux-le-Vicomte, routes plantées...) relevés. Mais le département est également un territoire tourné vers le futur avec des expérimentations en termes d'aménagement et d'architecture. Un autre caractère de ce territoire est d'être à la fois accroché à Paris et à son agglomération, mais également à son patrimoine. Les dynamiques paysagères (agrandissement des bourgs, création d'infrastructures...) sont directement reliées à celles de l'agglomération parisienne. Les priorités sont aujourd'hui de conserver la clarté de la structure du paysage en renforçant l'identité de chacune de ses composantes.

### OBJECTIFS ET MÉTHODE

Ce guide doit permettre d'"éveiller les regards sur le paysage", donner des envies de projet, aider à la prise de décision en matière d'aménagements par l'intermédiaire d'exemples réussis.

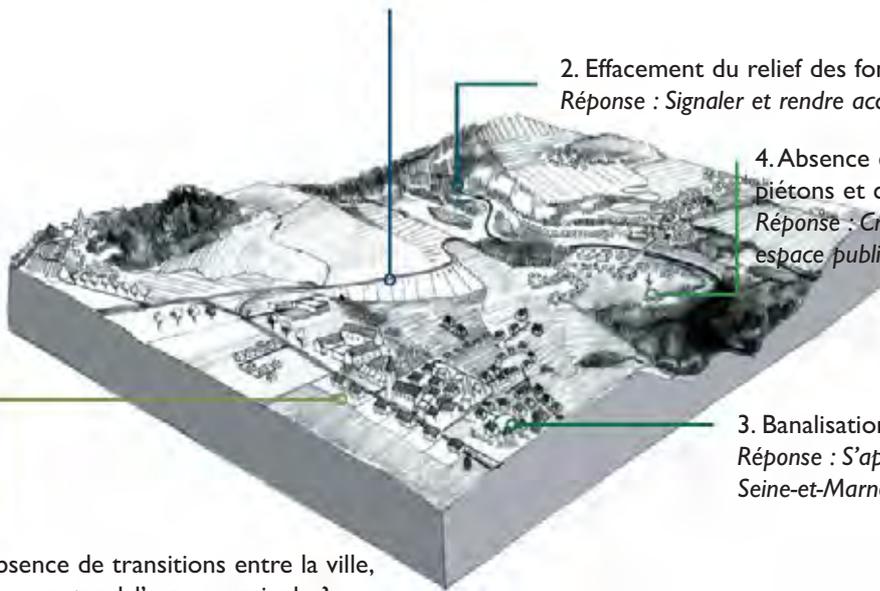
Des aménagements réussis font l'objet de fiches pédagogiques qui mettent en évidence les thématique d'enjeux (les lisières urbaines...), la situation géographique du projet dans le département, des illustrations...

Différents enjeux ont été identifiés à partir de l'atlas de Seine-et-Marne. Ils ont été identifiés par grands ensembles (vallées, plateaux boisés, cultivés...). Cinq problématiques majeures ont été repérées (infrastructures détachées des logiques du territoire ; effacement du relief des fonds de vallée ; banalisation de l'urbanisation ; absence de continuités pour les usages piétons et cyclistes ; absence de transitions entre la ville, l'espace naturel, l'espace agricole).

A ces problématiques, sont proposées des éléments de réponse :  
 inscription des circulations dans le paysage, signalisation et  
 l'accessibilité des bords de l'eau ; création de liaisons douces  
 entre espace public urbain et espace "naturel", "lisières  
 urbaines"...

1. Des infrastructures qui se coupent des logiques du territoire ?

Réponse : Inscrire les circulations dans le paysage



2. Effacement du relief des fonds de vallée ?

Réponse : Signaler et rendre accessibles les bords de l'eau

4. Absence de continuités pour les usages  
 piétons et cyclistes ?

Réponse : Créer des liaisons douces entre  
 espace public urbain et espace «naturel»

3. Banalisation de l'urbanisation ?

Réponse : S'appuyer sur les valeurs reconnues de  
 Seine-et-Marne

5. Absence de transitions entre la ville,  
 l'espace naturel, l'espace agricole ?

Réponse : Dessiner les «lisières urbaines»

Les fiches pédagogiques illustrent à partir d'exemples ces  
 problématiques et ces enjeux.

Un travail approfondi a été mené sur les lisières urbaines, thème  
 "polyvalent", outil de travail, englobant des thématiques liées à  
 l'environnement, à la biodiversité, aux extensions urbaines, au  
 contact ville-campagne... Il a fait l'objet d'une table ronde avec  
 différents acteurs du paysage du département (DDEA, DDE,  
 CG...).

## Débats

JEAN-PIERRE CLARAC, PCE DDE 77, rappelle que l'objectif de ce travail était de constituer un outil simple, compréhensible, qui réponde aux besoins des élus. Dans le temps qui lui est imparti en DDE, l'atlas des paysages n'est pas utilisable tel quel.

BERTRAND FOLLÉA, PCE DAPA (MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION), qui a encadré le travail des étudiantes de l'ENSP, insiste sur l'importance des lisières. Ce thème intéresse à la fois le monde de la ville et le monde agricole car les espaces-lisières permettent tout à la fois d'éloigner les zones de traitements agricoles des habitations et inversement de tranquilliser les agriculteurs lors de leurs épandages. Ces espaces ont également un rôle social en créant, au contact des espaces agricoles, des espaces de nature accessibles aux habitants. Ils assurent aussi des continuités écologiques.

BENOIT GARNERO, PCE DDE LOIRET, s'interroge sur le problème du prix du foncier qui, pour des communes peu riches, constitue un obstacle à la création de ces espaces-lisières.

**BERTRAND FOLLÉA pense que de nombreux acteurs comme l'agence des espaces verts (AEV), ont les capacités d'intervention sur le foncier.** Les espaces naturels sensibles (ENS) sont également des **outils utilisables**. Reste posée la question de l'échelle d'intervention : il s'agit de créer des ceintures vertes à l'échelle communale ou du paysage. Jusqu'à présent, l'effort a surtout porté sur la création d'une ceinture verte à l'échelle de la Région.

CLAUDE CHAZELLE, PAYSAGISTE, indique que ces espaces ne doivent pas être créés n'importe où en raison notamment de l'importance de la lisibilité du paysage. Les exemples montrés dans le guide sont en effet bien choisis. Mais ils ne font pas obligatoirement sens à d'autres échelles.

PASCALE HANNETEL, PCE DDE CORSE DU SUD, rappelle qu'il faut se situer dans le cadre d'un projet de paysage, où tout peut être envisagé.

## LIENS UTILES

---

### L'ÎLE DE MONSIEUR À SÈVRES

[www.ile-de-monsieur.fr](http://www.ile-de-monsieur.fr)  
[www.promenades92.fr/web/nature/parc-nautique-ile-monsieur](http://www.promenades92.fr/web/nature/parc-nautique-ile-monsieur)  
[www.cndb.org/pdf/Bois\\_et\\_cite\\_2009/Paris\\_IleMonsieur.pdf](http://www.cndb.org/pdf/Bois_et_cite_2009/Paris_IleMonsieur.pdf)  
[www.pavillon-arsenal.com/videosenligne/collection-5-162.php](http://www.pavillon-arsenal.com/videosenligne/collection-5-162.php)  
[www.valdeseinevert.net/spip.php?rubrique30](http://www.valdeseinevert.net/spip.php?rubrique30)

### LE BOULEVARD CIRCULAIRE SUD DE LA DÉFENSE

<http://www.ladefense-seine-arche.fr/nouveautes/la-defense/requalification-du-boulevard-circulaire-sud--un-programme-ambitieux.html>  
[www.ladefense-seine-arche.fr/cartoEPASA/index.php?pointId=52](http://www.ladefense-seine-arche.fr/cartoEPASA/index.php?pointId=52)

### LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

<http://conventions.coe.int/treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=176&CL=FRE>  
[www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/presentation\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/Landscape/presentation_fr.asp)  
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention\\_europ%C3%A9enne\\_du\\_paysage](http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_europ%C3%A9enne_du_paysage)  
[www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/default\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/default_fr.asp)  
[www.agriculture-et-paysage.fr/spip.php?article23](http://www.agriculture-et-paysage.fr/spip.php?article23)

### LES PRATIQUES DE PC EN EUROPE :

#### EXEMPLE DU ROYAUME-UNI

[www.cabe.org.uk/about/cabe-space](http://www.cabe.org.uk/about/cabe-space)  
[www.camlinlonsdale.com/frame\\_proj.html](http://www.camlinlonsdale.com/frame_proj.html)

#### EXEMPLE DE LA SARDAIGNE

[www.aiapp.net/](http://www.aiapp.net/)  
<http://architettura.unica.it/siddic>

#### EXEMPLE DES PAYS-BAS

<http://english.hosper.nl/>  
[www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo\\_0003-4010\\_1953\\_num\\_62\\_333\\_13458](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo_0003-4010_1953_num_62_333_13458)  
[www.wieringermeer.nl/](http://www.wieringermeer.nl/)

#### EXEMPLE DE LA FRANCE

[www.paysagistes-conseils.org/](http://www.paysagistes-conseils.org/)  
[www.developpement-durable.gouv.fr/Paysagistes-conseils.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Paysagistes-conseils.html)

OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE QUARTIER ANRU À SEVRAN

[www.anru.fr/](http://www.anru.fr/)

[www.plainedefrance.fr/index.php?Itemid=140&id=254&option=com\\_content&task=view](http://www.plainedefrance.fr/index.php?Itemid=140&id=254&option=com_content&task=view)

[http://ddaf.seine-et-](http://ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=187)

[marne.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=187](http://ddaf.seine-et-marne.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=187)

DE L'ATLAS DES PAYSAGES AU VOLET PAYSAGER DU GUIDE ÉOLIEN 77

[www.atlasdespaysages-caue77.org/](http://www.atlasdespaysages-caue77.org/)

[www.seine-et-marne.fr/atlas-des-paysages](http://www.seine-et-marne.fr/atlas-des-paysages)

[www.seine-et-](http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=427&var_recherche=guide+m%E9thodologique)

[marne.equipement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=427&var\\_recherche=guide+m%E9thodologique](http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=427&var_recherche=guide+m%E9thodologique)

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ DE SEINE-ET-MARNE

[www.seine-et-marne.fr/biodiversite](http://www.seine-et-marne.fr/biodiversite)

[www.me77.fr/spip.php?article270](http://www.me77.fr/spip.php?article270)

## CRÉDITS

---

<i>Edition</i>	APCE, Paris 2010
<i>Responsable de rédaction</i>	Karin Helms, présidente de l'APCE en 2009 Sophie Alexinsky, vice-présidente de l'APCE en 2009
<i>Relecture et synthèse des tables rondes</i>	Monique Chauvin, journaliste et géographe
<i>Conception, maquette</i>	Florence Morisot, paysagiste et photographe
<i>Photographies</i>	© Florence Morisot, 2009 pour toutes les photographies, exceptées pour les photographies suivantes : p. 8 p. 15 (en bas, au centre et à droite) pp. 16 à 18 p. 26 p. 29 p. 31 Ces photographies ont été fournies par les conférenciers correspondants.
<i>images satellites</i>	© Google Maps, 2010 pp. 5/8/30/31/32/33/50
<i>cartes, croquis et plans</i>	Tous ont été fournis par les conférenciers correspondants : pp. 8 à 9 pp. 17 à 18 pp. 23 à 26 p. 29 p. 31 p. 33 pp. 41 à 48 pp. 59 à 69

## **ANNEXES**

---

ILE DE MONSIEUR

LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

LA CIRCULAIRE “POLITIQUE DES PAYSAGES - PROMOTION  
ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE  
DU PAYSAGE” DU 1<sup>ER</sup> MARS 2007

LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES À USAGE DE TOUT  
CEUX QUI TRANSFORMENT ET MODIFIENT LES PAYSAGES

Parc Nautique de l'île Monsieur

Lucie RIVAULT: Atelier 2 AD architecture

Bois & Cité



# Bois & Cité

Cycle de conférences

PARIS 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2009

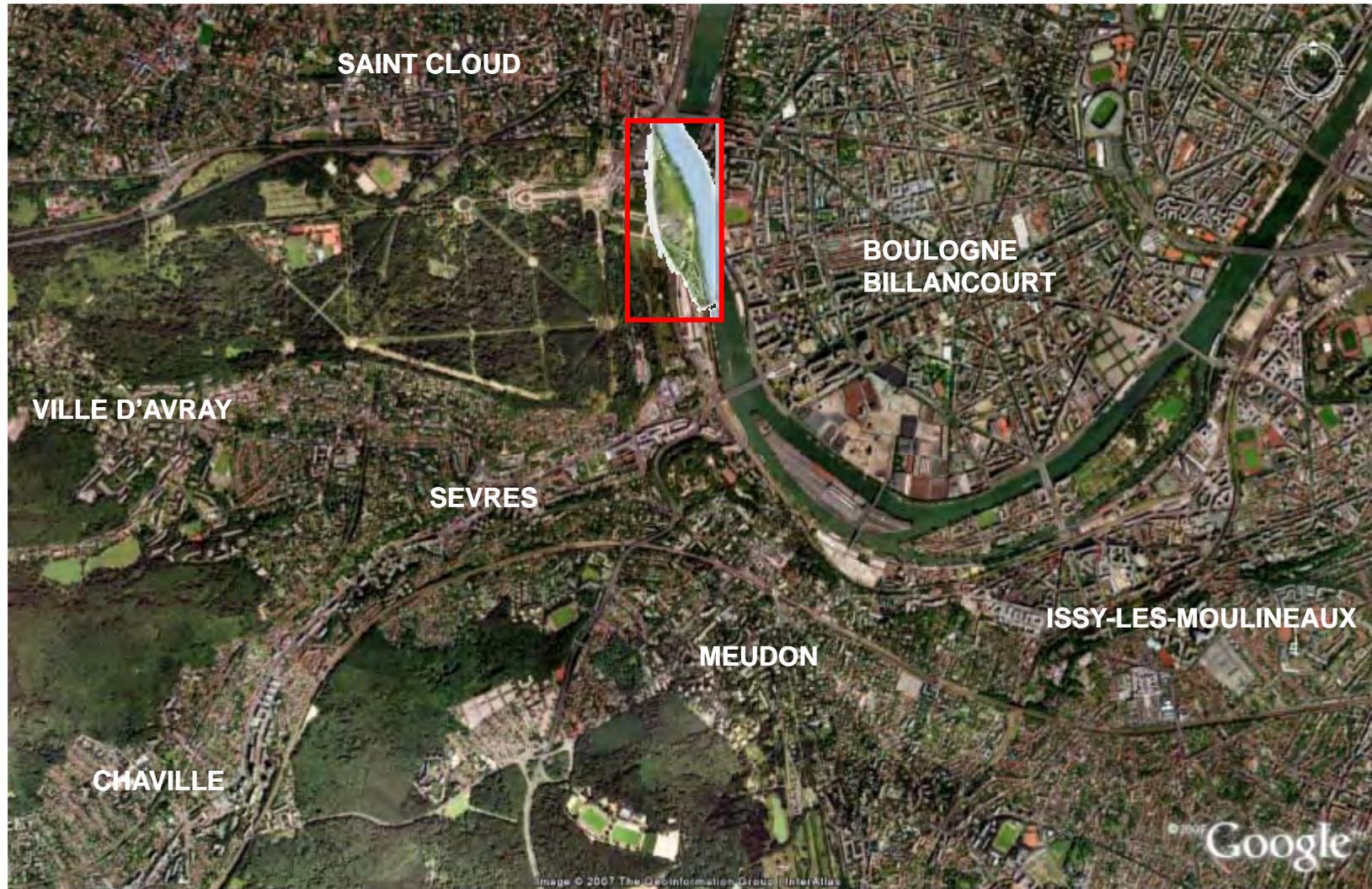
## PARC NAUTIQUE DE L'ILE DE MONSIEUR

Sèvres (92)



Le bois c'est essentiel  
[www.bois.com](http://www.bois.com)

# Un site au cœur du Val de Seine



## Les enjeux du projet d'aménagement

- Aménager **une friche industrielle de 7.6ha**, dans la continuité du Parc de Saint-Cloud
- **Recomposer le paysage** urbain du Val de Seine
- Reconquérir les **berges** de Seine
- Créer une zone de **loisirs et d'espaces verts** à vocation nautique et sportive
- Concevoir un projet dans une perspective de **développement durable**



## Réinvestir le site

### ■ Retisser le lien avec le territoire alentour

Donner un usage urbain par une programmation qui fera vivre le site :

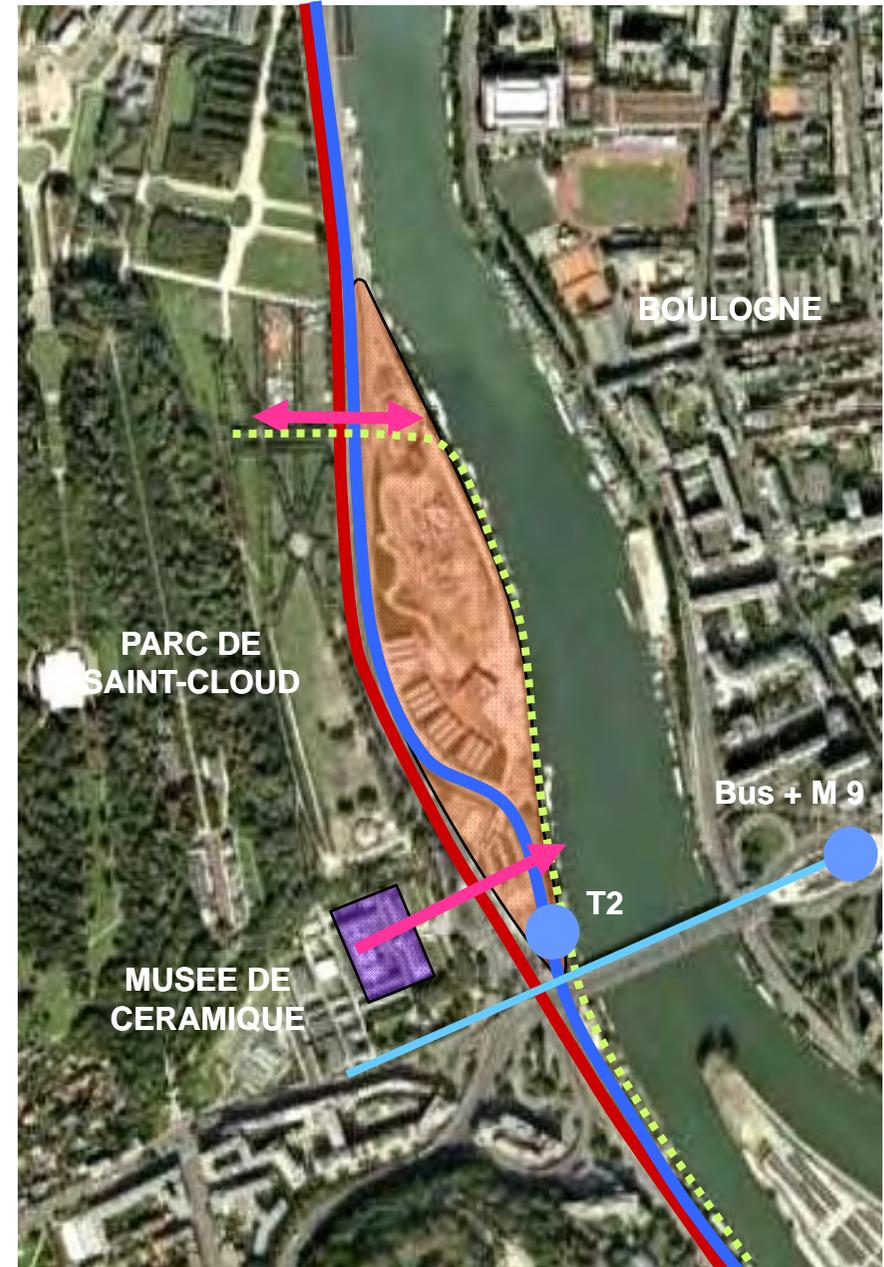
- Parc (privé) ouvert au public, base nautique, accueil pour les centres de loisirs et les classes d'environnement)

### Désenclaver le site

- Créer des liaisons piétonnes sur un axe routier (RD7) au nord et sud

### ■ Se réappropriier la Seine

- Dévier la ligne de tramway T2 du bord de Seine en bord de voie
- Réorganiser les implantations de péniches pour gagner un espace libre sur la Seine
- Aménager le chemin de hallage, au bénéfice des riverains et du public



# Les contraintes du site

## ■ Une pollution liée au passé industriel du site

- Dépollution du site par RFF (vendeur du terrain)
- Lancement d'une **étude détaillée des risques** et intégration des préconisations dans la conception du projet :

créer des vides sanitaires sous les bâtiments, mettre en place 30 cm de terre saine sur tout le site séparé d'un grillage avertisseur, établir une méthodologie d'intervention sur le site, y compris en phase chantier.

## ■ Un site inondable en zone rouge du PPRI

- Aménager dans une zone à forts aléas (prescriptions **PPRI** et **Loi sur l'eau**)
- Conservation de la capacité de stockage de la crue et d'écoulement des eaux avec l'obligation de construire au dessus de la cote casier (cote PHEC)
- Interdiction de construire dans la bande des 30m par rapport aux berges
- Restriction en terme de programmation

## ■ Un site classé au titre de l'environnement

- Association de l'Architecte des Bâtiments de France et de la DIREN
- Passage en Commission des Sites et avis conforme du Ministre

## ■ Un projet composé de 4 chantiers à coordonner

- La déviation du Tramway T2
- Le déplacement des riverains/péniches et l'aménagement des berges
- La construction des bâtiments et l'aménagement du parc nautique

**Bois & Cité**



# Le programme

Les éléments du programme de l'Île de Monsieur trouvent leur place au sein de rubans qui accompagnent la courbe du nouveau tracé du T2 :

- Au sud, une aire de **stationnement** et une **zone paysagée polyvalente**
- Le long du tramway coté Seine, les **milieux naturels protégés**, la **base nautique**, les **kiosque d'accueil et buvette**, l'**aire de mise à l'eau** des embarcations
- Au centre, un **espace ouvert** composé d'une promenade bois, d'une plaine de jeux, prairie naturelle et d'une aire sableuse
- En bord de Seine, les **circulations douces**: promenade haute des berges et chemin de hallage, reliant le nord au sud.
- Au nord, une aire de **stationnement**, et une **zone de loisirs** en cours d'étude



# Le parti architectural et paysager

Une architecture qui puise son identité

des contraintes du site:

Etude des risques, Inondabilité, Accessibilité

→ Les bâtiments sur pilotis sont reliés par une vaste place haute en plancher de chêne appelée deck:

Un espace structurant ouvert à tous, délimitant la base nautique, ouvert sur le site, la seine.



## Le parti architectural et paysager

La similitude et la répétition des quatre bâtiments de stockage se déployant en éventail autour du deck, cadrent la dimension de l'espace public.

Ils créent une convergence vers la maison des clubs ...



# Le parti architectural et paysager



... et orientent les vues vers le parc et la Seine.



La Bois c'est essentiel  
www.lbois.com

# La démarche environnementale en 5 thèmes

- QUALITE DURABLE DE L'ARCHITECTURE
- CHANTIER A FAIBLE NUISANCES
- GESTION DES ENERGIES  
ET UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES
- ECOLOGIE DU PAYSAGE
- GESTION DE L'EAU

# Qualité durable de l'architecture

- Utilisation de **bois européens** de provenance contrôlée, non traités en structure, façades et planchers extérieurs
- Isolation des façades en panneaux de **fibre de bois** 140mm, croisés.
- 80% des parements intérieurs et cloisonnements en **plaques de cellulose** type Fermacel
- **Peintures** intérieures et extérieures à base d'eau, **sans COV**, NF Environnement.
- Revêtements de sol en linoléum à base d'huile lin, parquet bois massif en chêne Pefc.
- **Toitures terrasses végétalisées** pour l'intégration visuelle, la rétention d'eau de pluie, l'inertie thermique



# Qualité durable de l'architecture: le bois

## Le bois, composant majeur du projet

### ■ Comme réponse architecturale

- Pour ses qualités esthétiques et ses textures au regard de l'**intégration** à réaliser dans ce **site classé**, à proximité immédiate de l'**eau**.
- En adéquation avec la **dominante nautique** et de loisirs du programme.

### • Comme réponse environnementale

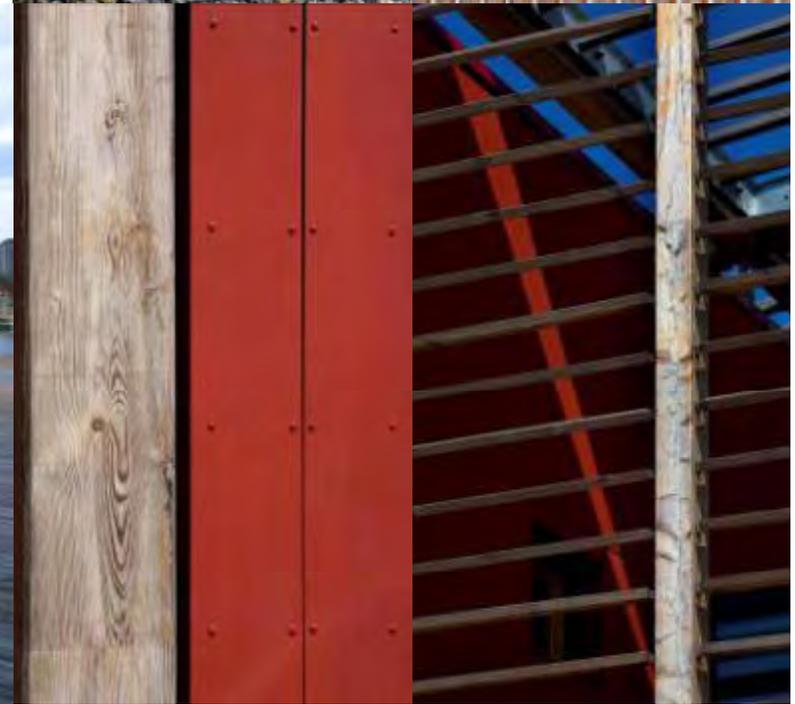
- Pour son caractère **renouvelable** et durable.
- Pour les possibilités qu'il offre en terme de réduction des délais d'intervention sur le chantier et pour son **faible impact en terme de déchets**.



# Qualité durable de l'architecture: le bois

## Le bois , matière architecturale et durable :

L'architecture à forte dominante de **bois non traités** qui s'argenteront dans le temps est associée aux éléments de teinte rouge et cuivrée des façades pour conserver un **contraste vif**.



# Qualité durable de l'architecture: le bois

## Le bois , matière architecturale et durable :

Les constructions aux volumes généreux et baignées de lumière tamisée sont en **relation constante avec l'extérieur** et les espaces paysagers du site.



# Qualité durable de l'architecture: le bois

## Choix d'essences de provenance européenne contrôlée (PEFC):

- **Epicéa de Suède et de Norvège**  
→ Pour les structures intérieures
- **Mélèze d'Autriche et de Sibérie (2% non pefc)**  
→ Pour les structures extérieures et les bardages
- **Chêne de France**  
→ Pour le deck et l'ensemble des platelages extérieurs en bois

**668m3 de bois pour les bâtiments**, (hors menuis. extérieures, intérieures,...)  
**TOTAL → soit 60dm3 de bois par m<sup>2</sup> de shon**  
**+238m3 de bois pour les espaces extérieurs, deck inclus**



### Décret sur l'utilisation du bois dans la construction

En application de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et de l'article 21-5 qui prévoit que les constructions neuves doivent désormais comporter une quantité minimal de matériaux en bois afin d'améliorer la qualité de l'air par le stockage de carbone dans la bâtiments, le décret n°2005-1647 du 26/12/2005 fixe les conditions d'utilisation des matériaux en bois:

- La quantité de bois incorporé dans la construction est mesurée par le volume de bois mis en œuvre rapporté à la shon du bâtiment
- **Le volume ne pourra être inférieur à 2dm3 par m<sup>2</sup> de shon**
- Ces dispositions sont applicables aux constructions pour lesquelles une demande d'autorisation de construire ou une déclaration préalable seront déposées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006

## Le bois sur le chantier

### La préfabrication pour réduire les délais et les déchets de chantier :

Le levage des charpentes des bâtiments de stockage et pose des modules préfabriqués des façades

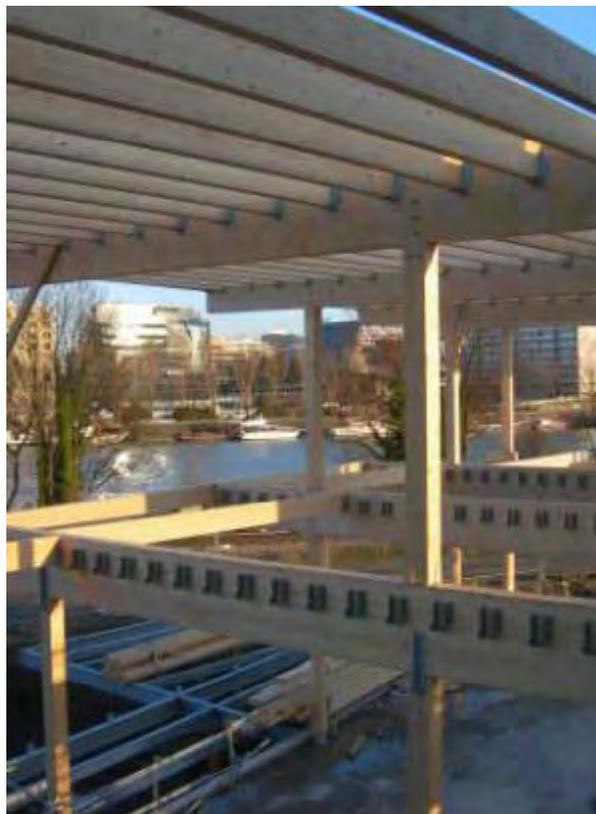


Bois & Cité

## Le bois sur le chantier

### L'édification de la maison des clubs: un mariage volontaire entre bois, béton, et acier.

- Mixité des structures bois et béton, pour contreventer le bâtiment et libérer les murs rideau de toute contrainte
- Apport d'une masse d'inertie pour le confort thermique
- Légèreté de l'enveloppe vitrée sur de grandes portées.



# L'association avec le béton

## Les structures en béton

Le choix du béton pour les structures du deck et planchers rdc des bâtiments:

- sous le niveau de crue centennale par souci de pérennité et d'économie.
- Charges roulantes de 1.5T/m<sup>2</sup> à respecter sur le deck.



# Chantier à faibles nuisances

- **Préfabrication** des poutres et dalles en béton des niveaux rdc
- Préfabrication des structures et façades en bois, en atelier.
- **Tri selectif** des déchets selon leur nature
- Récupération des matériaux de déconstruction du site pour la création des voiries du projet
- Minimisation des évacuations de terre (modelés de terrain)



# Gestion des énergies et énergies renouvelables

- Chauffage et free cooling des bâtiments par une **pac réversible sur nappe phréatique**.
- **68m<sup>2</sup> de panneaux solaires thermiques** pour la production d'eau chaude sanitaire de la maison des clubs et du bâtiment de stockage 4.
- Production d'électricité grâce à l'intégration de **80m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques** en toiture du BS4.
- Minimisation des consommations électriques par **l'optimisation de l'éclairage naturel et artificiel** (hiérarchisation des réseaux, détecteurs de présence, sources basse consommation).
- **Isolation des bâtiments:**  
laine de bois 14cm croisés



# Gestion des énergies et énergies renouvelables

## Consommations

- Calcul étude **RT 2000** → C-ref moyen= -20%
- Consommation selon relevés 1ère année  
(hors solaire thermique et photovoltaïque, non mis en service)  
Moyenne bâtiments chauffés:
  - Club-House → 117 kwh/m<sup>2</sup>/an
  - BS4 → 43 kwh/m<sup>2</sup>/an



# Ecologie du paysage

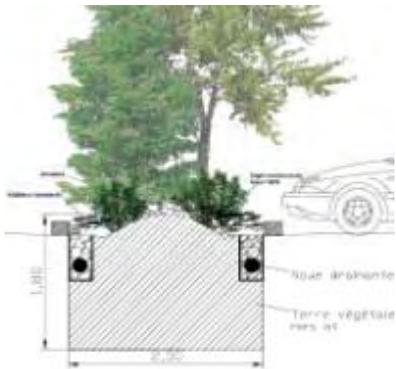
- Choix d'essences végétales indigènes et gestion différenciée
- Minimisation de l'arrosage artificiel
- Préservation d'ilôts de végétation existante pendant le chantier afin de réensemencer le site
- Création de milieux naturels protégés



# Gestion de l'eau

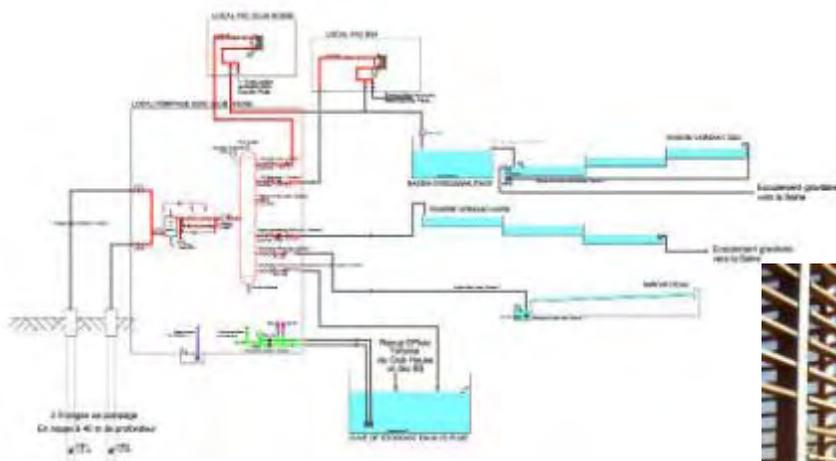
## Pas de rejet dans le réseau collectif

- **Minimisation des surfaces imperméables** (voies de circulation véhicules sur parking et voie de service uniquement),  
→ soit environ 5% du terrain
- Conservation des eaux de ruissellement sur la parcelle pour une **infiltration maximale**.
- Création de bassins de rétention et de débourbeurs sous les parkings, puis rejet des eaux en Seine (**débit limité 2l/s/ha**)



# Gestion de l'eau

- **Récupération des eaux de pluie** des toitures pour l'alimentation des chasses d'eau et l'arrosage ponctuel du parc
- **Exploitation des eaux de forages** des pompes à chaleur avant leur rejet en Seine pour:
  - Compléter la citerne de récupération des eaux de pluie/arrosage parc
  - Alimentation du bassin d'esquimautage, miroir d'eau, rivière d'agrément.



Bois & Cité



# Financements, calendrier

## Coût de l'opération

### 45 M € dont:

- Acquisition foncière: **10M€**
- Déviation tramway: **5M€**
- Travaux de déconstruction, d'aménagement, toutes études comprises: **30M€**

Coût construction de la base nautique

→ 12.5 M€ HT, soit **1 365 €/m<sup>2</sup> HON** pour 9118m<sup>2</sup> SHON

Coût aménagement extérieurs\*

→ 7.3 M€ HT, soit **96 €/m<sup>2</sup>** pour 7.6ha *\*y compris les équipements de mise à l'eau*

## Subventions et aides

- **CNDB** : soutien technique (bois)
- **ADEME** : aide technique (en phase études) et subventions (panneaux solaires thermiques et PAC)
- **Région Ile de France** : subventions à hauteur de 86k€HT (panneaux photovoltaïques, panneaux solaires, PAC)
- **EDF** : aide technique et subventions à hauteur de 23k€HT (financement de l'étude de PAC géothermique et subvention sur investissement de la PAC sur nappe)

## Le calendrier

- Marché de définition : **2002**
- Dépôt du PC : **2003**
- Travaux de déconstruction : **2004**
- Travaux d'aménagement phase 1 (base nautique) : **2006-2007**
- Fin des aménagements extérieurs : **2008**



# Les acteurs du projet

**Le maître d'ouvrage**, le Syndicat mixte des Activités nautiques sportives et de loisirs du Val de Seine :

Un investissement partagé:

- **Le Conseil Général des Hauts de Seine** à hauteur de 51%
- **La communauté d'agglomération du Val de Seine** à 36%
- La ville de **Saint-Cloud** à 6%
- La ville de **Chaville** à 4%
- La ville de **Ville d'Avray** à 3%

+ subventions de l'ADEME, du Conseil Régional et d'EDF.

**La conduite du projet** a été confiée à  
ICADE FONCIER DEVELOPPEMENT.

## Les chantiers annexes :

- La déviation du T2 par la **RATP**
- La création d'un carrefour à feux et d'une traversée piétonne sur la RD7 par le **CG92**
- L'aménagement des berges de Seine par le **CG92**

**Bois & Cité**

## La maîtrise d'œuvre

- 2AD Architecture (architecte mandataire)
- Architecture du paysage, JF Quesson (paysagiste)
- 2AD Ingénierie, I. Pougheon (Environnement)
- Mdetc (économiste)
- Viatic (BET VRD)
- Charpente Concept (BET Structure et bois)
- Pouget consultants (BET Fluides)
- V.Dupont-Rougier (design mobilier urbain)
- CLC-France (Opc)



La bois c'est essentiel  
www.bois.com

# Les acteurs du projet

## Les entreprises, en 6 macrolots:

- Déconstruction
  - COLAS
- Vrd, équipements de mise à l'eau:
  - COLAS, SCREG, COCEAN
- Espaces verts:
  - AGRIGEX, SERPEV
- Fondations, Gros-œuvre, second-œuvre:
  - GCC TPIN
- Charpente, Bardage, Couverture:
  - MATHIS
- Fluides:
  - CEGELEC



CREDITS PHOTOGRAPHIQUES: David BOUREAU, Javier URQUIJO, Gérard HALLARY, 2AD Architecture.

Parc nautique de l'Île Monsieur

**M Guilhem RICAENS**  
Directeur de cabinet Mairie de Sèvres

**Bois & Cité**



2000



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

# CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

Florence, 20 octobre 2000

## Préambule

Les États membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et que ce but est poursuivi en particulier par la conclusion d'accords dans les domaines économique et social ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international dans les domaines de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la coopération transfrontalière, notamment la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992), la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980) et ses protocoles additionnels, la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg, 15 octobre 1985), la Convention sur la diversité biologique (Rio, 5 juin 1992), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972), et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998) ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer ;

Souhaitant instituer un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à

l'aménagement de tous les paysages européens,

Sont convenus de ce qui suit :

## CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – Définitions

Aux fins de la présente Convention :

- a «**Paysage**» désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;
- b «**Politique du paysage**» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
- c «**Objectif de qualité paysagère**» désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ;
- d «**Protection des paysages**» comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- e «**Gestion des paysages**» comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- f «**Aménagement des paysages**» comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

### Article 2 – Champ d'application

Sous réserve des dispositions de l'article 15, la présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

### Article 3 – Objectifs

La présente Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

## CHAPITRE II – MESURES NATIONALES

### Article 4 – Répartition des compétences

Chaque Partie met en œuvre la présente Convention, en particulier ses articles 5 et 6, selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en œuvre la présente Convention en accord avec ses propres politiques.

### Article 5 – Mesures générales

Chaque Partie s'engage :

- a - à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- b - à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;
- c - à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus ;
- d - à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

### Article 6 – Mesures particulières

#### *A Sensibilisation*

Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

#### *B Formation et éducation*

Chaque Partie s'engage à promouvoir :

- a - la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ;
- b - des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés ;
- c - des enseignements scolaire et universitaire abordant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

#### *C Identification et qualification*

1 - En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure

connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :

ai - à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;

ii - à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;

iii - à en suivre les transformations ;

b - à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.

2 - Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8.

#### *D Objectifs de qualité paysagère*

Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'article 5.c.

#### *E Mise en œuvre*

Pour mettre en œuvre les politiques du paysage, chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

## CHAPITRE III – COOPÉRATION EUROPÉENNE

### Article 7 – Politiques et programmes internationaux

Les Parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

### Article 8 – Assistance mutuelle et échange d'informations

Les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier :

- a - à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage ;
- b - à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information ;
- c - à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention.

### Article 9 – Paysages transfrontaliers

Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en oeuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

### Article 10 – Suivi de la mise en œuvre de la Convention

- 1 - Les Comités d'experts compétents existants, établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention.
- 2 - Après chacune des réunions des Comités d'experts, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.
- 3 - Les Comités d'experts proposent au Comité des Ministres les critères d'attribution et le règlement d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

### Article 11 – Prix du paysage du Conseil de l'Europe

- 1 - Peuvent se voir attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique de paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. La distinction pourra également être attribuée aux organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage.
- 2 - Les candidatures au Prix du paysage du Conseil de l'Europe seront transmises aux Comités d'experts visés à l'article 10 par les Parties. Les collectivités locales et régionales transfrontalières et les regroupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent

être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.

- 3 - Sur proposition des Comités d'experts visés à l'article 10 le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adopte son règlement et décerne le prix.
- 4 - L'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe doit conduire les sujets qui en sont titulaires à veiller à la protection, à la gestion et/ou à l'aménagement durables des paysages concernés.

## **CHAPITRE IV – CLAUSES FINALES**

### **Article 12 – Relations avec d'autres instruments**

Les dispositions de la présente Convention ne portent pas atteinte aux dispositions plus strictes en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des paysages contenues dans d'autres instruments nationaux ou internationaux contraignants qui sont ou entreront en vigueur.

### **Article 13 – Signature, ratification, entrée en vigueur**

- 1 - La présente Convention est ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe. Elle sera soumise à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation seront déposés près du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- 2 - La Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle dix États membres du Conseil de l'Europe auront exprimé leur consentement à être liés par la Convention conformément aux dispositions du paragraphe précédent.
- 3 - Pour tout signataire qui exprimera ultérieurement son consentement à être lié par la Convention, celle-ci entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

### **Article 14 – Adhésion**

- 1 - Après l'entrée en vigueur de la présente Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter la Communauté européenne et tout État européen non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à la Convention, par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des États Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres.
- 2 - Pour tout État adhérent ou pour la Communauté européenne en cas d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion près du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

### **Article 15 – Application territoriale**

- 1 - Tout État ou la Communauté européenne peuvent, au moment de la signature ou au moment du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, désigner le ou les territoires auxquels s'appliquera la présente Convention.-
- 2 - Toute Partie peut, à tout moment par la suite, par une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, étendre l'application de la présente Convention à tout autre territoire désigné dans la déclaration. La Convention entrera en vigueur à l'égard de ce territoire le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la déclaration par

le Secrétaire Général.

- 3 - Toute déclaration faite en vertu des deux paragraphes précédents pourra être retirée en ce qui concerne tout territoire désigné dans cette déclaration, par notification adressée au Secrétaire Général. Le retrait prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

#### **Article 16 – Dénonciation**

1 - Toute Partie peut, à tout moment, dénoncer la présente Convention en adressant une notification au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

2 - La dénonciation prendra effet le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date de réception de la notification par le Secrétaire Général.

#### **Article 17 – Amendements**

1 - Toute Partie ou les Comités d'experts visés à l'article 10 peuvent proposer des amendements à la présente Convention.

2 - Toute proposition d'amendement est notifiée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe qui la communique aux États membres du Conseil de l'Europe, aux autres Parties et à chaque État européen non membre qui a été invité à adhérer à la présente Convention conformément aux dispositions de l'article 14.

3 - Toute proposition d'amendement est examinée par les Comités d'experts visés à l'article 10 qui soumettent le texte adopté à la majorité des trois quarts des représentants des Parties au Comité des Ministres pour adoption. Après son adoption par le Comité des Ministres à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe et à l'unanimité des représentants des États Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres, le texte est transmis aux Parties pour acceptation.

4 - Tout amendement entre en vigueur à l'égard des Parties qui l'ont accepté le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle trois Parties membres du Conseil de l'Europe auront informé le Secrétaire Général qu'elles l'ont accepté. Pour toute autre Partie qui l'aura accepté ultérieurement, l'amendement entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'une période de trois mois après la date à laquelle ladite Partie aura informé le Secrétaire Général de son acceptation.

#### **Article 18 – Notifications**

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe notifiera aux États membres du Conseil de l'Europe, à tout État ou la Communauté européenne ayant adhéré à la présente Convention :

- a - toute signature ;
- b - le dépôt de tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ;
- c - toute date d'entrée en vigueur de la présente Convention conformément aux articles 13, 14 et 15;
- d - toute déclaration faite en vertu de l'article 15 ;
- e - toute dénonciation faite en vertu de l'article 16 ;
- f - toute proposition d'amendement, ainsi que tout amendement adopté conformément à l'article 17 et la date à laquelle cet amendement entre en vigueur ;
- g - tout autre acte, notification, information ou communication ayant trait à la présente Convention.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

Fait à Florence, le 20 octobre 2000, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des États membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'à tout État ou à la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention.



La Ministre

Paris, le 1 MARS 2007

à

Mesdames et Messieurs les Préfets  
de région et de département

**Objet : la politique des paysages - promotion et mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.**

NUMERO : DES N 07 00 133 C

Résumé :

Dans le cadre de l'affirmation d'une politique publique des paysages, je vous demande d'organiser annuellement une journée d'échange d'informations et de concertation associant les principaux acteurs du paysage de votre territoire.

Le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social et une ressource économique reconnue ; il est constitutif du patrimoine commun de la nation. Cette journée d'échange permettra d'identifier et de qualifier les paysages, à travers notamment les atlas de paysages. Une attention particulière sera également portée aux zones de développement de l'éolien.

Certains sujets, comme la pression de la publicité, ou certains espaces, comme les zones littorales et montagnardes, méritent un traitement particulier. L'attention des différents acteurs sera, de façon générale, appelée sur la valeur économique des paysages et les objectifs de qualité paysagère seront débattus au cours de la journée d'échange annuelle. Vous arrêterez ainsi des objectifs de qualité paysagère qui seront portés à la connaissance des décideurs publics.

L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles est un objectif que chacun doit prendre en compte. On pense en premier lieu aux politiques d'aménagement du territoire, mais il ne faut pas être limitatif. Chaque projet, chaque plan, chaque programme, doit faire l'objet d'une réflexion de ses incidences sur les paysages. Cette prise en compte des paysages dans les études d'impact et autres évaluations environnementales sera un axe de travail à développer dans les processus de concertation, de régulation et d'autorisation conduits par la puissance publique.

Les travaux engagés feront l'objet d'un porter à connaissance public afin de participer à l'information et à la sensibilisation du public sur les paysages.

L'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> Juillet 2006 (publication au JO du 22 décembre 2006), de la Convention européenne du paysage dans notre pays doit donner une impulsion nouvelle à la politique des paysages, dont je suis responsable au sein du gouvernement et qui doit être portée par l'ensemble des autorités publiques.

Persuadée que les paysages de notre pays appellent une mobilisation forte, je souhaite que les orientations de ce texte soient présentées et expliquées à l'ensemble des collectivités publiques qui sont, chacune en ce qui la concerne, garantes et responsables des paysages, patrimoine commun de la nation selon l'article L.110-1 du code de l'environnement.

Le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, une ressource économique reconnue pour l'activité touristique, pour la promotion des produits du terroir comme pour l'attractivité et le développement de tous les territoires.

A cet effet, et conformément à la Convention européenne du paysage, il me paraît particulièrement utile de rappeler les quatre axes essentiels qui structurent la politique des paysages dans notre pays :

- l'identification et la qualification des paysages ;
- la définition des objectifs de qualité paysagère ;
- l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles ;
- l'information et la sensibilisation du public.

Aussi, **je vous demande d'organiser, dans chaque département et annuellement, une journée d'échange d'informations et de concertation associant les principaux acteurs du paysage de votre territoire**, qu'il s'agisse des élus des collectivités territoriales ou leurs représentations et notamment des parcs naturels régionaux, des établissements publics de l'État, et notamment ceux des parcs nationaux, des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE), des réseaux professionnels et des associations. Les membres des Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), comme les réseaux éventuellement déjà constitués autour du paysage, les écoles de formation au paysage, seront bien évidemment associés à ces échanges. En outre, les paysages n'étant pas toujours en cohérence avec les limites administratives, vous veillerez à associer également les principaux acteurs des parties des départements voisins concernées. Enfin, vous pourrez également proposer, à l'échelle régionale, une réunion ou un colloque pour coordonner ces échanges ou en effectuer une synthèse.

Les services de la Direction régionale de l'environnement (DIREN), dans leur rôle de coordination des stratégies et programmes départementaux, sont à votre disposition pour vous assister dans cet exercice qui devra mobiliser les principaux services départementaux de l'État en charge de politiques d'aménagement et de protection des territoires (Direction départementale de l'équipement, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, Service départemental de l'architecture et du patrimoine), politiques qui doivent intégrer la problématique des paysages. Les paysagistes-conseils de l'État affectés auprès des directeurs départementaux de l'équipement et du directeur régional de l'environnement pourront être également mobilisés.

L'organisation de ces journées annuelles d'échange et de concertation sera, bien entendu, adaptée aux éventuelles pratiques déjà en place et aux enjeux à considérer.

Les échanges auront pour finalité première une concertation entre ces principaux acteurs pour que des objectifs de qualité paysagère puissent être formulés, afin de guider les décideurs et les collectivités dans la définition des politiques du paysage conduites aux différentes échelles. En outre, cette première édition devra être l'occasion de définir les principaux enjeux liés à l'évolution des paysages afin de préparer sur le plan national un premier rapport sur la mise en œuvre en France de la Convention européenne du paysage.

Cette journée vous permettra de valoriser et renforcer les politiques, programmes et actions déjà mis en œuvre. Elle devra être organisée en suivant les principaux axes de la Convention européenne du paysage, selon les quatre thématiques rappelées plus haut, à savoir :

### **Identification et qualification des paysages.**

La nécessaire cohérence entre les politiques publiques, qu'elles soient celles des différentes collectivités (État, région, département, intercommunalités et communes) ou celles des différents secteurs de l'intervention publique (urbanisme, transport, patrimoine, agriculture, énergie...), trouve son principe dans l'unicité du territoire où elles interviennent. Cette unicité repose non seulement sur le fait qu'il n'existe qu'un seul territoire, mais aussi sur le fait que ce territoire présente un paysage caractéristique qui en fait la singularité et, par-là, l'intérêt. En effet, la diversité et la qualité des paysages français sont sans doute ce qui en fait l'originalité et la renommée à l'échelle européenne comme internationale.

Or les évolutions constatées de nos paysages montrent souvent des tendances à la banalisation ou à la standardisation de certains nouveaux quartiers d'habitat, de commerce ou d'industrie, urbains ou péri-urbains, à la simplification de certains paysages ruraux ou à la déprise agricole. Afin de préserver durablement la diversité des paysages français, il est nécessaire d'identifier et de qualifier très clairement ces paysages et leurs dynamiques d'évolution, ce qui est l'objet des **Atlas de paysages** qui ont déjà permis d'identifier de l'ordre de 2000 paysages singuliers. L'achèvement en cours de la toute première couverture du territoire national par des Atlas de paysages est une priorité. Cette couverture viendra enrichir le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

La réunion que je vous demande d'organiser sera donc l'occasion de présenter l'état d'avancement de l'Atlas de paysages et de débattre de la qualité et de l'actualité des données de paysages qu'il contient, données qui devront être actualisées tous les 10 ans. A ce titre, vous présenterez le programme d'établissement des indicateurs sociaux d'évolution des paysages, programme qui vient d'être engagé et testé dans cinq départements grâce à l'apport des derniers résultats de la recherche en la matière.

Quant aux enjeux liés aux paysages les plus remarquables, la liste indicative des principaux sites restant à classer jointe à ma circulaire du 2 octobre 2006 sera également présentée au cours de cette réunion et cela en tenant compte des éventuelles observations dont vous m'avez fait part. Au-delà de l'officialisation de ces projets de protection, vous proposerez un débat sur les autres enjeux territoriaux déjà identifiés et inscrits par les services des DIREN dans un répertoire annexe des sites à classer.

Enfin, en application des instructions relatives aux zones de développement de l'éolien terrestre (ZDE) en date du 19 juin 2006, vous présenterez les enjeux paysagers mis en évidence par les projets de ZDE qui vous auront été présentés.

Les débats et informations recueillies devront mettre en évidence les principales évolutions constatées et les tendances prospectives, afin d'identifier clairement les principaux enjeux de paysage concernant chaque département.

Au titre du suivi et de l'évaluation nationale de ces politiques, vous me transmettez avant la fin de chaque année un bilan qualitatif en la matière mettant en évidence les principales difficultés rencontrées au regard des paysages, et notamment du fait de dynamiques particulières, tel le développement de l'éolien. En outre, au terme des débats engagés, pour les paysages emblématiques d'intérêt national, vous pourrez également me proposer, après avis de la CDNPS, des ajustements à apporter à la liste indicative des sites restant à classer.

#### **Définition des objectifs de qualité paysagère.**

Parmi les dynamiques et les tendances d'évolution des paysages, vous porterez une attention particulière à celles qui déstructurent les paysages ou présentent un risque important de banalisation ou de consommation excessive des espaces. Ces situations, qui préoccupent nos concitoyens, sont souvent liées à l'étalement urbain, au développement des zones commerciales, à la création d'infrastructures de transport ou de production et de distribution d'énergie, notamment des lignes électriques et des éoliennes, ou encore à la simplification ou à la mutation des paysages ruraux.

Pour contenir la pression de la publicité sur les paysages, vous présenterez les principaux enjeux de paysage et les situations où une maîtrise accrue de la publicité et des enseignes sera jugée nécessaire (axes commerciaux, pré-enseignes hors agglomération ...). En effet, les critiques liées à cette réglementation et à son application, notamment en périphérie des villes et agglomérations, sont nombreuses. Il est important donc de veiller à ses conditions d'application en particulier à son contrôle, et cela sans attendre une évolution de la réglementation qui devrait permettre de mieux associer les citoyens et les associations de défense des paysages à l'établissement des règlements locaux de publicité et à faciliter une approche intercommunale en la matière.

Enfin, certaines parties de notre territoire sont à la fois fragiles et soumises à de fortes pressions. La circulaire que je vous ai adressée le 20 juillet 2006, conjointement avec le ministre chargé de l'équipement, insistait sur la nécessité d'appliquer la loi littoral avec rigueur et volontarisme. Le littoral fera en conséquence l'objet d'une concertation particulièrement approfondie sur les enjeux liés à son urbanisation et au développement touristique, en particulier en ce qui concerne l'évolution des formes de camping et d'accueil des maisons mobiles. La loi « littoral », notamment ses articles L. 146-4 et L. 146-6, les Schémas de mise en valeur de la Mer, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, et les projets de gestion intégrée des zones côtières sont des outils qui doivent être mobilisés.

De même, la loi montagne vise explicitement la protection des paysages. Il convient de rappeler expressément aux comités de massif qu'ils peuvent mobiliser deux outils spécifiques de préservation des espaces et milieux remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard : les prescriptions particulières de massif et les recommandations particulières aux secteurs de haute montagne. Concernant les autorisations au titre de la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN), il vous appartient d'apprécier si le dossier de demande a pris en compte les paysages à la hauteur des enjeux qu'ils représentent en montagne. Dans l'arc alpin, ce cadre est renforcé par la Convention alpine et ses protocoles, qui ont été ratifiés par la France et l'Union européenne.

D'une manière générale je vous demande d'appeler l'attention des acteurs sur la valeur des paysages, qu'ils soient source de satisfaction pour les résidents ou de retombées économiques locales, y compris en termes d'emploi, qu'il s'agisse de la conception ou de l'entretien des paysages, ainsi que de l'attractivité touristique qu'ils induisent. Des études réalisées mettent en évidence la valorisation de ces paysages dans le prix des propriétés foncières, ce que des résidents consentiraient à payer pour continuer à bénéficier d'une qualité de paysage et ce que des visiteurs peuvent être prêts à payer dans des sites remarquables pour y avoir accès. Sur le long terme, la pérennité de ces retombées est conditionnée par l'exigence de maintenir la qualité paysagère, dans une optique de développement durable.

Face à ces enjeux territoriaux vous proposerez aux collectivités de débattre des principaux objectifs de qualité paysagère, ainsi que les orientations, actions et indicateurs que vous aurez identifiés à l'échelle du département avec l'aide de vos services.

Les principaux enjeux paysagers retenus au terme de ces débats seront portés à la connaissance des collectivités au titre de l'association de l'Etat aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, comme les SCOT, PLU, « SMVM-SCOT ».

Ces enjeux pourront également conduire à engager ou à conforter, en partenariat avec les collectivités, des démarches de Plans de Paysage. Leur accompagnement par l'Etat devra s'effectuer en priorité sur les territoires qui présentent un intérêt manifeste, stratégique ou démonstratif ou qui concernent un espace transfrontalier. Aussi, vous me signalerez avant la fin de l'année 2007, les Plans de Paysage sélectionnés et retenus pour bénéficier d'un soutien de l'Etat, en me précisant la programmation envisagée et liée à leur mise en œuvre. Ce signalement permettra de compléter l'inventaire national des plans de paysage qui devaient être mis en place auprès des préfets de département depuis 2001.

### **Intégration du paysage dans les politiques sectorielles.**

Vous inscrirez à l'ordre du jour de cette journée annuelle d'échange la prise en compte des paysages dans les études d'impact et dans les évaluations des incidences des plans et programmes sur l'environnement. Cette orientation inscrite dans la Convention européenne du paysage est encore trop imparfaitement traitée. Ma circulaire du 12 avril 2006 sur l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification rappelle entre autres que le paysage est un élément explicitement visé par cette évaluation des incidences dans le rapport environnemental mentionné à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. L'analyse de l'état initial de l'environnement doit permettre d'apprécier l'étendue, la valeur, la vulnérabilité et la protection des espaces concernés en fonction de leurs caractéristiques paysagères. En outre, l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement doit prendre en compte son impact sur le paysage.

J'appelle votre attention sur la responsabilité qui est la vôtre, conformément aux directives européennes, en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, de veiller à ce que ces éléments soient pris en compte dès l'élaboration du rapport environnemental, lors de la phase de cadrage préalable, mais également dans l'avis que vous rendrez sur le rapport environnemental. Une meilleure capacité à organiser la cohérence entre les nombreuses décisions publiques qui modèlent le territoire dépend à la fois d'un dialogue entre les autorités responsables et de la mobilisation d'outils adaptés. Je vous rappelle à ce titre que le paysage est un élément de première importance dans le contenu de l'étude de l'impact des projets sur l'environnement décrite à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, en particulier sur ses effets directs ou indirects, temporaires et permanents. Je suis attachée à ce que soient mieux vérifiées la pertinence et l'effectivité des mesures réductrices ou compensatoires prévues.

A cet égard, vous proposerez une réflexion en vous appuyant sur quelques projets particulièrement prégnants et récemment réalisés en les mettant en regard des études d'impact qui ont fondé les décisions prises. Ces projets pourront concerner des projets aussi bien publics que privés, tels par exemple des infrastructures, des projets éoliens, des carrières...

Enfin, et au titre d'outil d'évaluation des politiques des paysages, vous présenterez l'intérêt de l'Observatoire photographique du paysage tant pour le suivi des politiques du paysage mises en œuvre localement que pour son enrichissement dans le cadre du Système d'information sur la nature et les paysages. En outre, vous me signalerez les observatoires photographiques locaux qui pourraient contribuer au fond national et à sa valorisation.

### **Information et sensibilisation du public.**

En matière de paysage, comme dans les autres domaines de l'environnement, l'information du public est non seulement une obligation en application de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, mais aussi un puissant argument pour l'engagement du public en faveur des paysages. Je souhaite en conséquence que les travaux engagés et les comptes rendus des réunions annuelles d'échanges d'information et de concertation que vous organiserez soient publiés et accessibles au plus grand nombre.

Ces publications permettront en outre de dresser, par leur agrégation au niveau national, un tableau des évolutions et enjeux de l'ensemble des paysages français. Elles compléteront utilement les programmes d'éducation et de formation au paysage et à l'environnement.

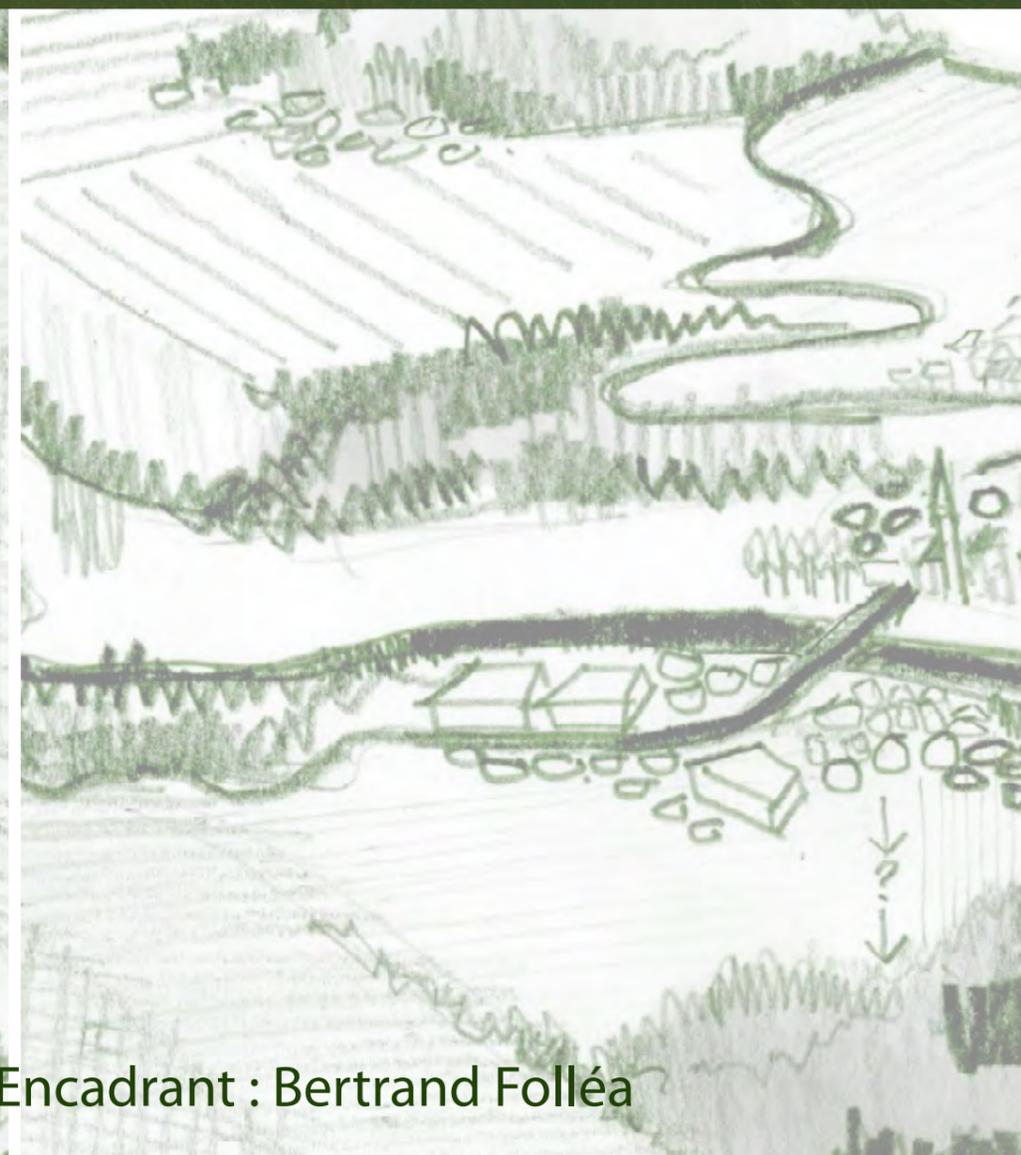
Ainsi voulons nous donner une impulsion nouvelle pour que nos paysages, identifiants de notre patrimoine national, soient valorisés et participent à la qualité du vivre sur nos territoires.

Vous voudrez bien me faire connaître, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.



Nelly Oujin

Le guide du « guide des bonnes pratiques »  
à usage de tous ceux qui transforment et modifient  
les paysages de Seine-et-Marne.



///Atelier pédagogique régional /// DDEA 77

Aubourg Tanja// Henriot Evelyne// Moisand Charlotte// promotion 2005-2009// Encadrant : Bertrand Folléa

# « Guide des bonnes pratiques »

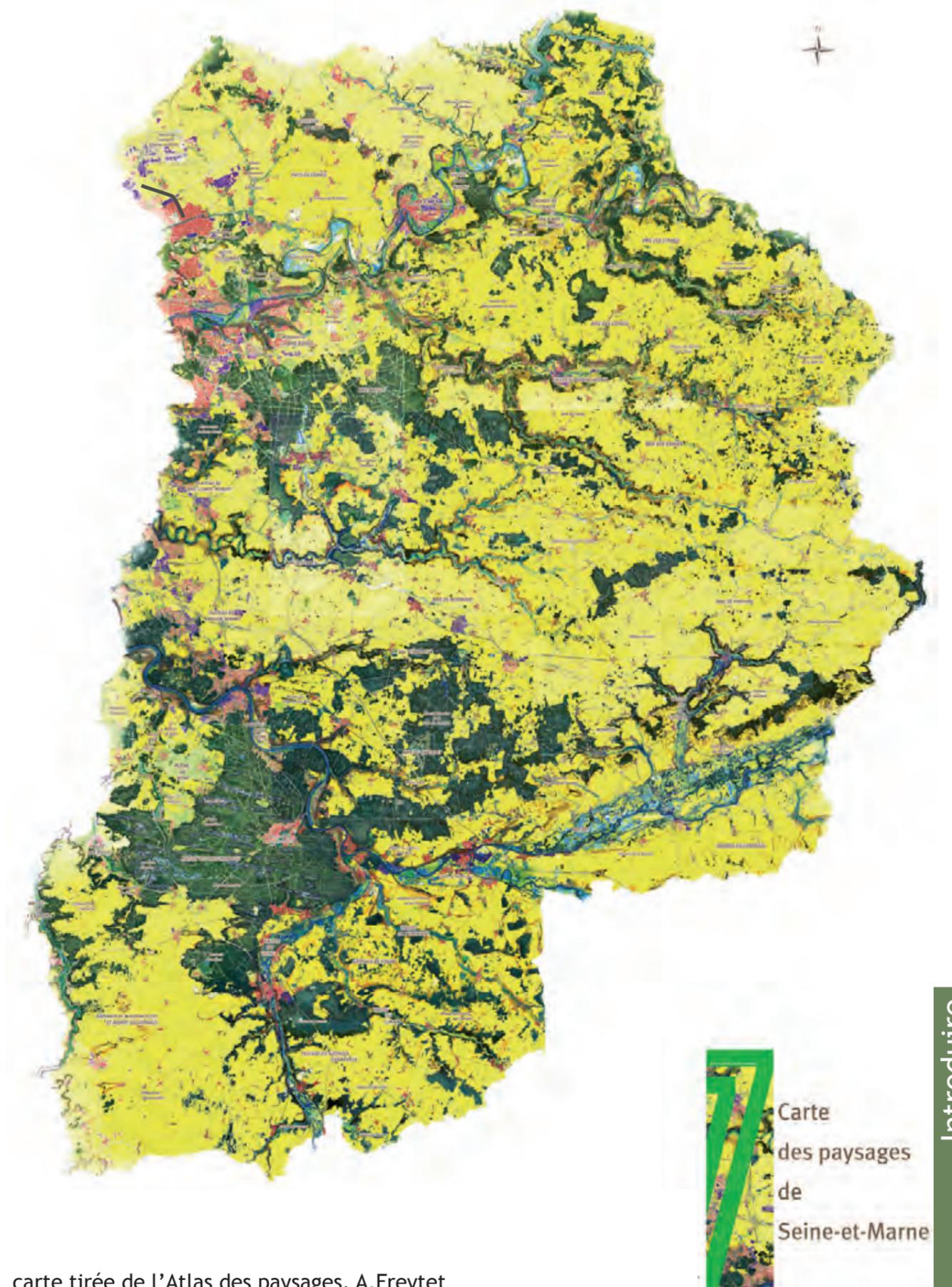
à usage de tous ceux qui transforment et modifient les paysages de Seine-et-Marne

Une commande :

Elaborer un «**guide des bonnes pratiques et des bonnes manières**» qui s'appuie sur l'Atlas des paysages et sur des réalisations exemplaires à relever dans le département. Ce document s'adresse aux décideurs et aux aménageurs des paysages de Seine-et-Marne.

Les objectifs :

- Valoriser le patrimoine paysager du département.
- Tirer de l'Atlas des enjeux et des orientations d'aménagement pour le département.
- Mettre en avant un vocabulaire propre au département.

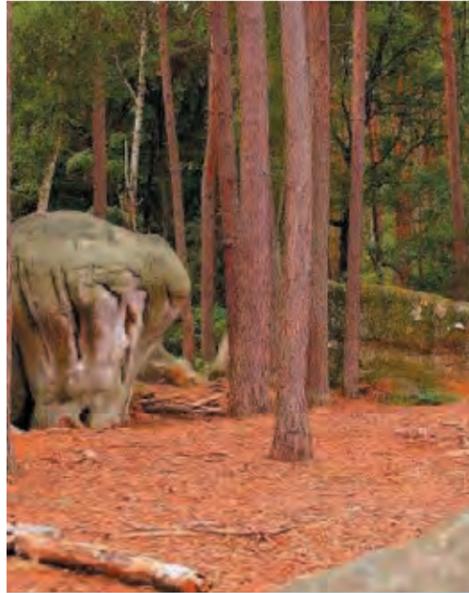


carte tirée de l'Atlas des paysages, A.Freytet

# Les valeurs paysagères de la Seine-et-Marne

## Les **richesses naturelles** rythment le département

Fontainebleau



Champs de betterave



La Marne



Richesses des sous-sols : pétrole



Voir

# Les valeurs paysagères de la Seine-et-Marne

## Des **contrastes d'échelles saisissants** entre l'espace habité par l'homme et le grand paysage



PNR Gâtinais français



Saint-Mammès

Voir

# Les valeurs paysagères de la Seine-et-Marne

Une tradition d'aménagement **noble**

Parc du Château de Vaux-le-Vicomte



La Motte-Tilly



# Les valeurs paysagères de la Seine-et-Marne

## Un terrain d'expérimentations et d'innovations

Barrage de Jaulnes

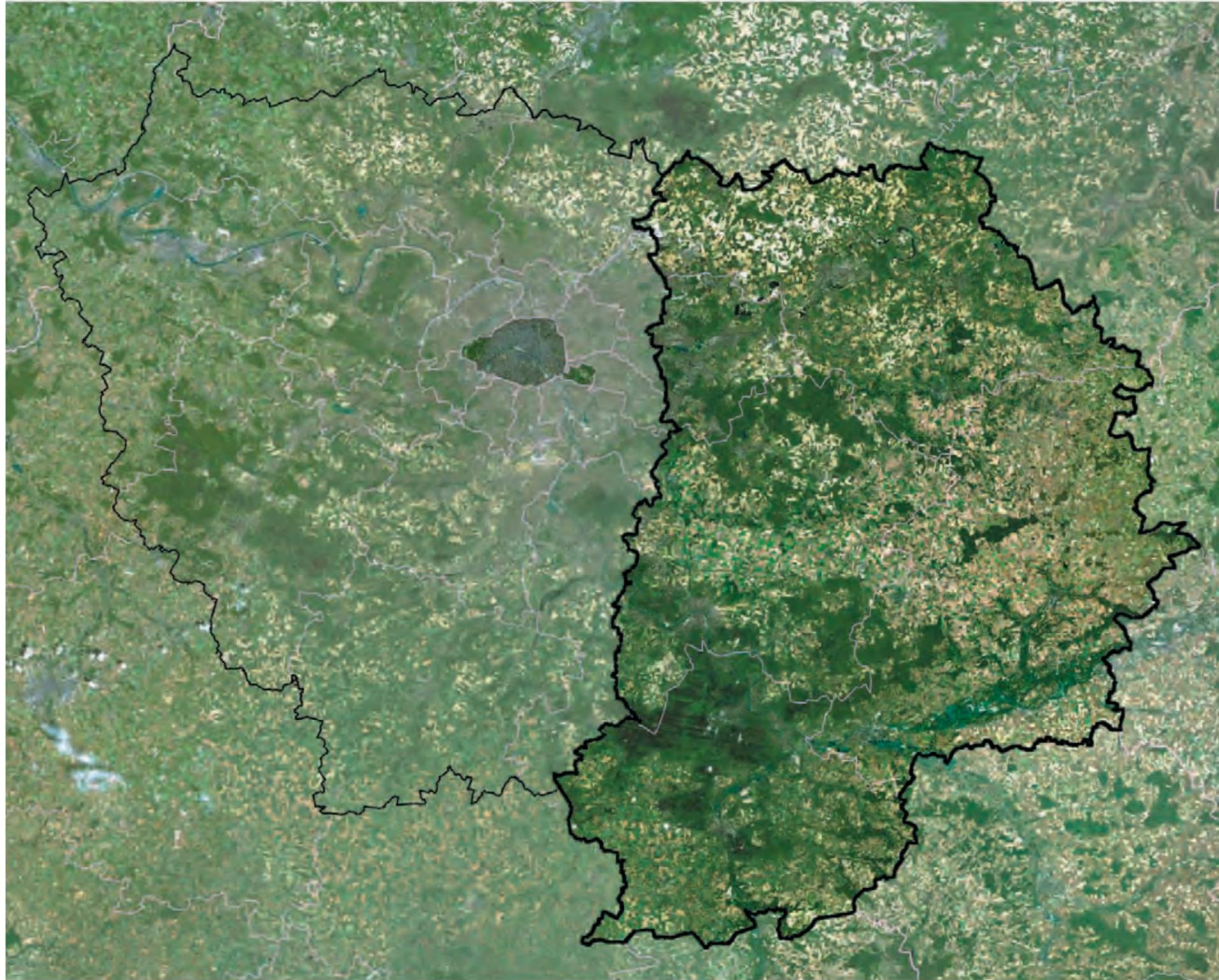
Salle de Spectacle



Voir

# Une dualité territoriale

## L'ambivalence seine-et-marnaise



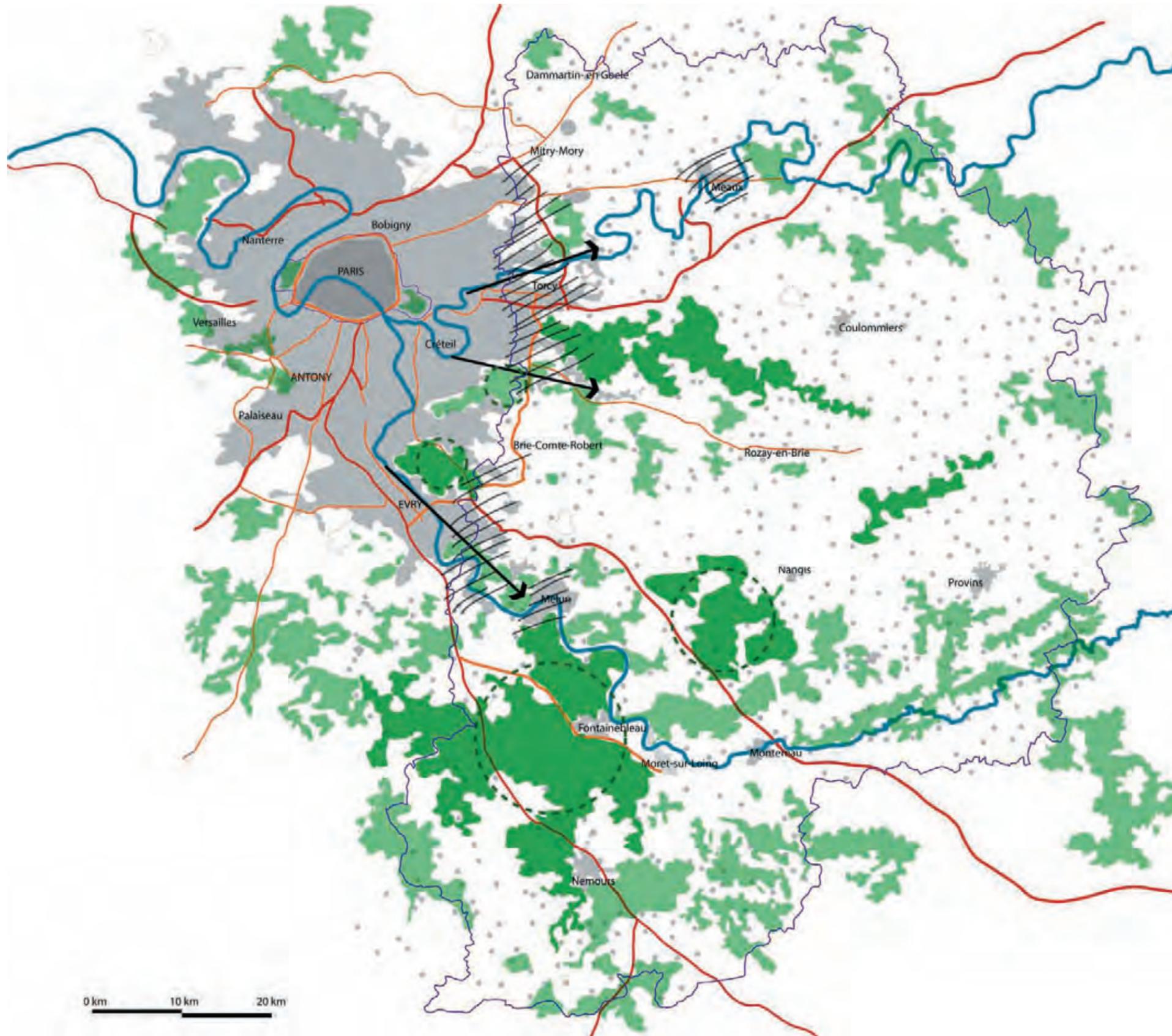
- Une accroche à Paris et à son agglomération
- Un département fort de son patrimoine, à émanciper

### En chiffres :

- 49% de la superficie d'Ile de France,
- 20% de forêt
- 60% d'espace agricole
- 2,08 habitants / ha en 2002

# Dynamiques paysagères de Seine-et-Marne

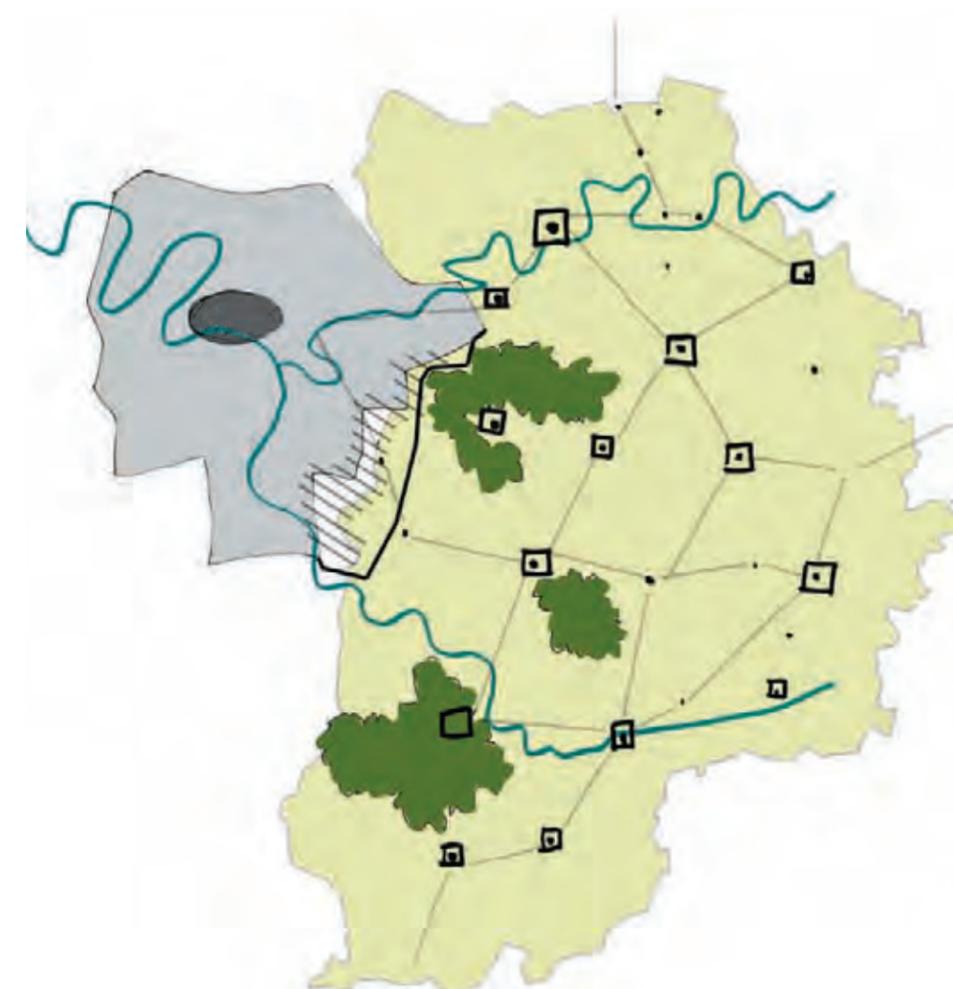
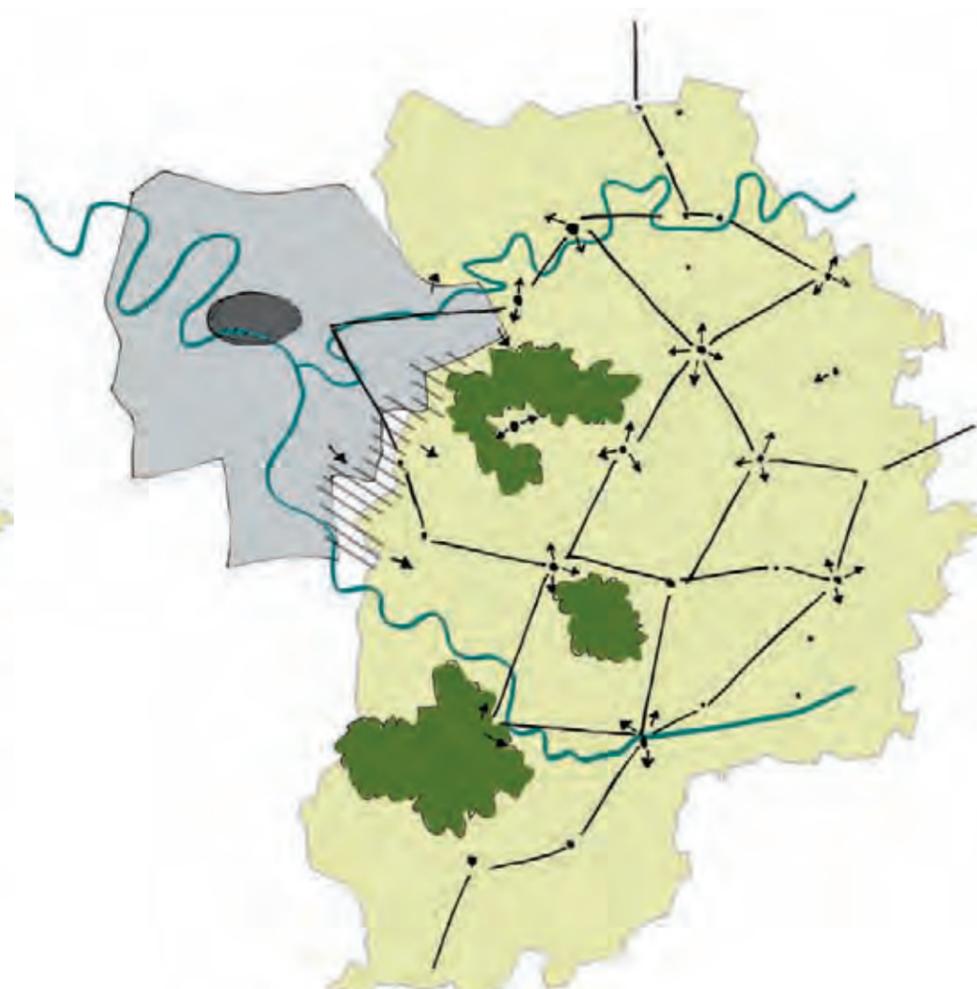
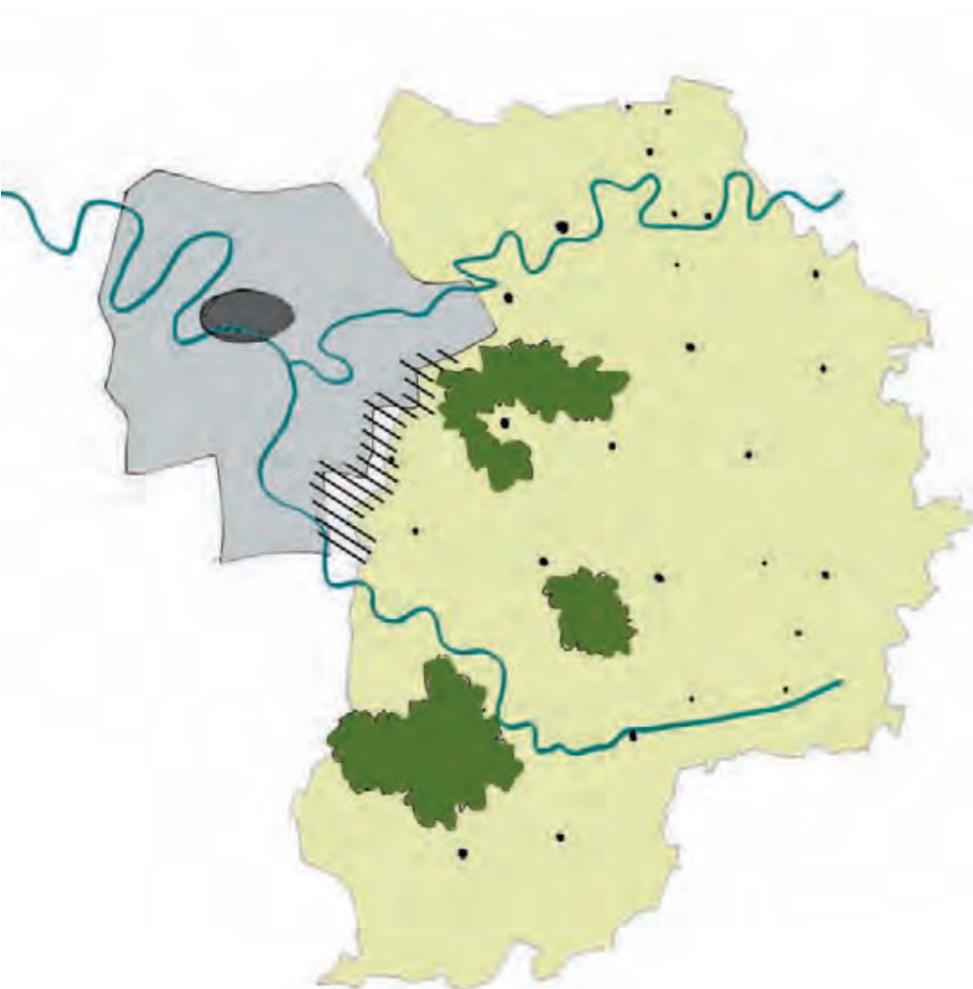
Une forte influence de l'agglomération parisienne



- Transformation du mode agricole
- Recul de l'agriculture
- Pression urbaine :  
SDRIF : 8900 logements/an pendant 30 ans
- Croissance des bourgs non maîtrisée
- Massifs boisés préservés et très fréquentés

# Structure du territoire de la Seine-et-Marne

Une lecture simple du territoire à préserver



## Composition simple du territoire

- bourgs
- espaces naturels

## Connexions et extensions

- agrandissement des bourgs
- pression de l'agglomération parisienne
- création d'infrastructures

## Des limites à tenir

- conserver la clarté de la structure du paysage
- renforcer l'identité de chaque composante du paysage

# Notre réponse à la commande

Porter un niveau d'ambition et non pas une recette facile

- éveiller les regards sur le paysage
- donner des envies de projet
- aider à la prise de décision en matière d'aménagements

> **par l'intermédiaire d'exemples réussis**

> **par un thème clef, l'interface ou «lisière urbaine»**



# Pourquoi l'exemple ?

L'exemple, un outil pédagogique

## Nos objectifs :

- Proposer des pistes concrètes de projet
- Ne pas donner de recettes faciles, à copier

## Les avantages de l'exemple :

- Du **concret** : l'exemple permet de **comprendre** les possibilités existantes et **suscite l'envie** de projeter
- Des réponses liées à des **enjeux locaux** : chaque exemple est adapté à une situation particulière
- Le **Processus d'élaboration** du projet : les témoignages permettent de comprendre l'histoire de chaque aménagement présenté
- Un **vocabulaire paysager particulier** : des exemples seine-et-marnais pour renforcer l'identité du département.



# L'exemple, un outil pédagogique

## Page type d'un exemple dans le «Guide des bonnes pratiques»

Dans le guide

«Logo», repère de la thématique d'enjeux:  
ici : les lisières urbaines

Titre et sous-titres de la partie,  
Enjeux, actions & lieux.

Situation dans  
le département

Repères des pages  
d'exemples.

Dans les pages «exemples»

Repère sur photo aérienne  
et trait de coupe

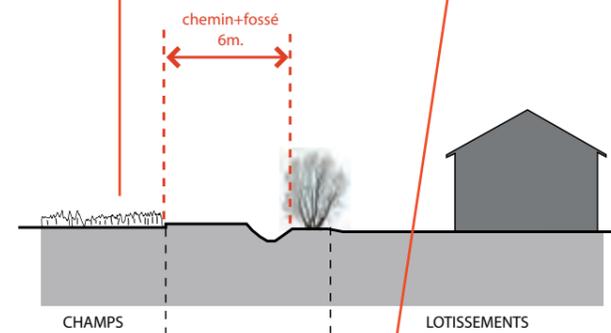
Photo du site

Section et mesure du site

«Pour aller plus loin...» Des  
renforts aux idées et aux projets :  
envisager l'évolution des exemples



Dessiner les lisières urbaines : **un enjeu clef**  
créer des interfaces entre la ville et les paysages agricoles : les chemins agricoles

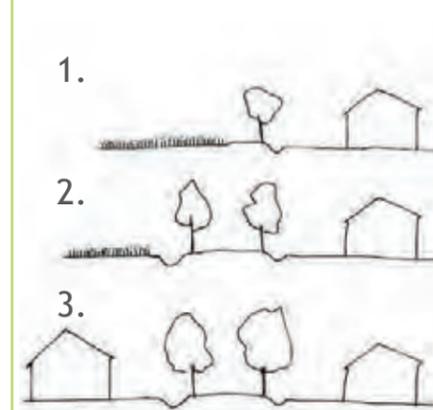


Le chemin agricole préservé, une promenade que les habitants se sont appropriée.



Pour aller plus loin...

Planter la promenade.



1. Planter une promenade

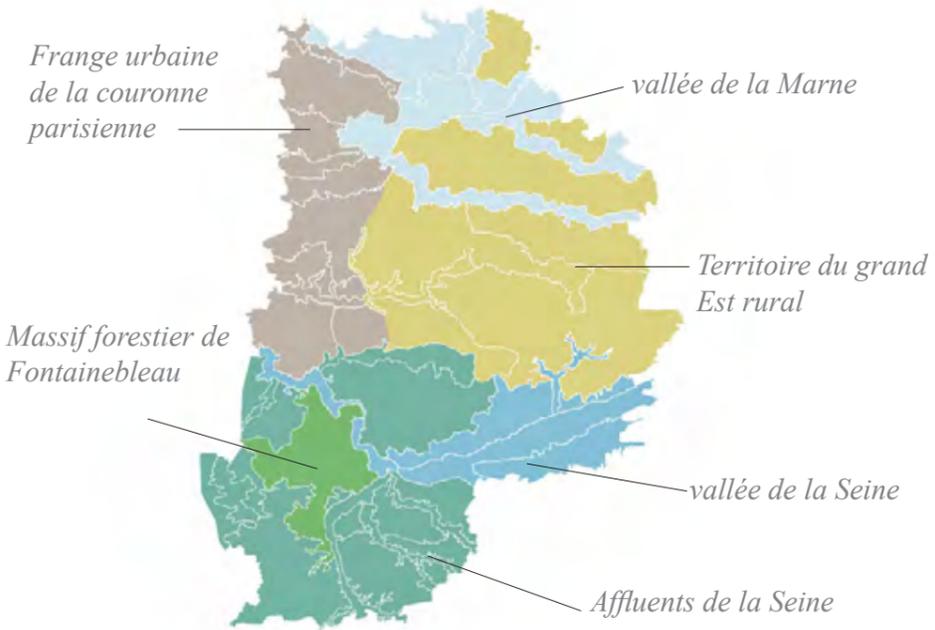
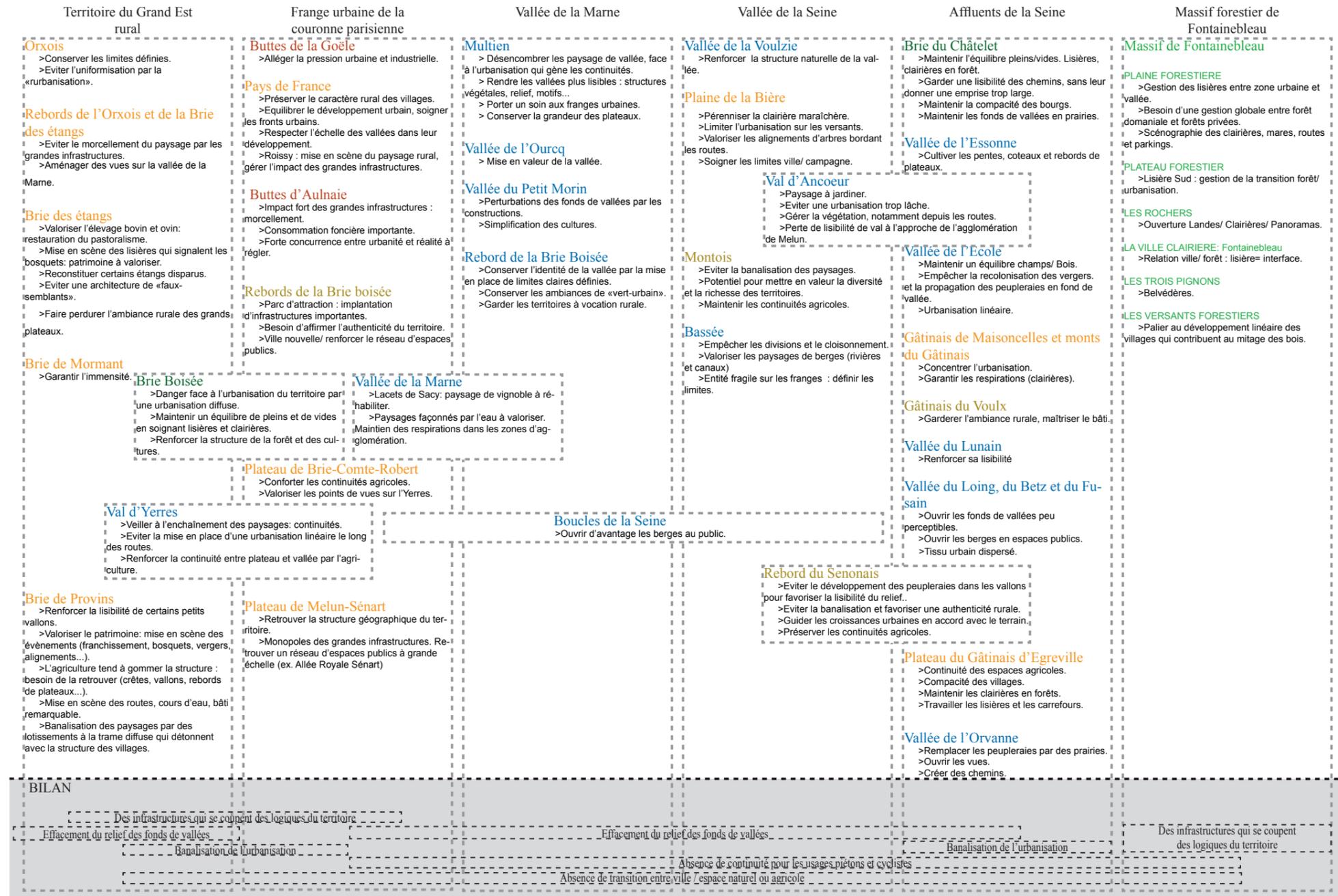


# Cinq problématiques majeures

## Quels sont les fragilités des paysages de la Seine-et-Marne ?



### Enjeux identifiés à partir de l'atlas des paysages de Seine-et-Marne

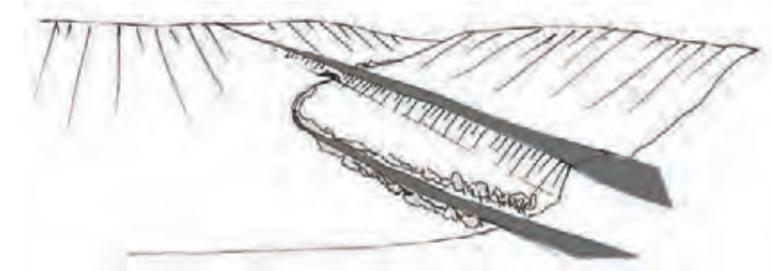


# Cinq problématiques majeures

Quelles sont les fragilités des paysages de la Seine-et-Marne ?

## 1. Des infrastructures qui se coupent des logiques du territoire ?

- . une porte d'entrée pour Paris, un atout à valoriser
- . certains aménagements ne respectent pas la topographie naturelle



## 2. Effacement du relief des fonds de vallée ?

- . L'abandon des cultures et prairies rend le fond de vallée inaccessible
- . Les peupleraies camouflent la topographie de la vallée



## 3. Banalisation de l'urbanisation ?

- . Une architecture uniforme : perte d'identité
- . Une implantation du bâti qui masque la géographie du site
- . Des extensions par lotissements isolés de la ville
- . Des pratiques consommatrices d'espace



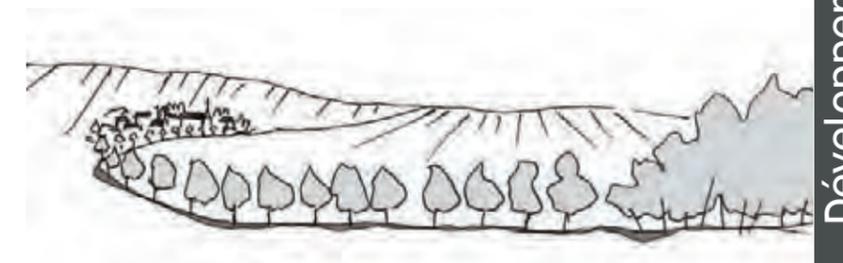
## 4. Absence de continuités pour les usages piétons et cyclistes ?

- . Pas de lien entre l'espace public urbain et l'espace naturel



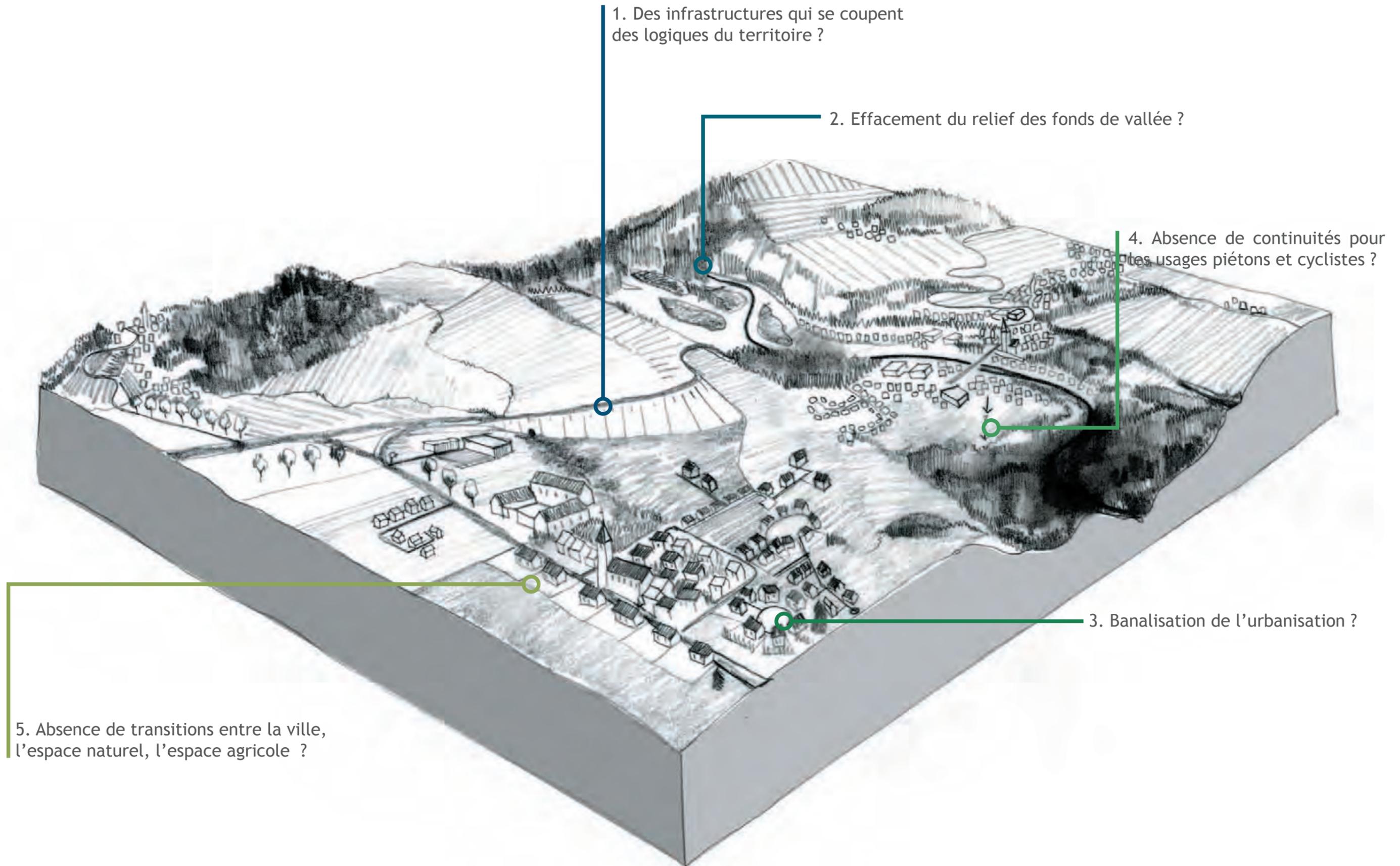
## 5. Absence de transitions entre la ville, l'espace naturel, l'espace agricole ?

- . Pas de réflexion sur les lisières urbaines



# Cinq problématiques majeures

## Quelles sont les fragilités des paysages de la Seine-et-Marne ?

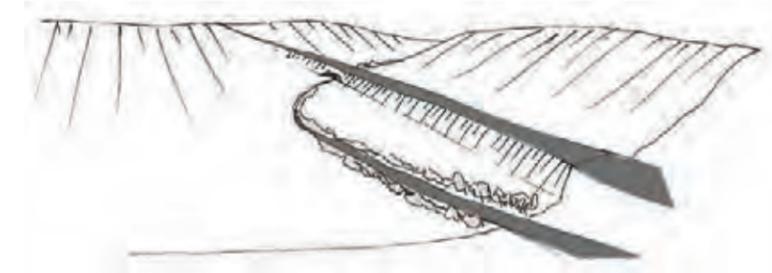


# Cinq grands enjeux : des réponses en exemples

## Quelles peuvent être les pistes à suivre?

### 1. Inscrire les circulations dans le paysage

- . mettre en scène les caractéristiques des territoires traversés
- . offrir des voies de circulation diversifiées et de qualité



### 2. Signaler et rendre accessibles les bords de l'eau

- . mettre en évidence les qualités naturelles du département
- . offrir de nouveaux lieux de promenade



### 3. S'appuyer sur les valeurs reconnues de Seine-et-Marne

- . mettre en valeur le patrimoine architectural du département
- . offrir un lieu de vie de qualité aux habitants



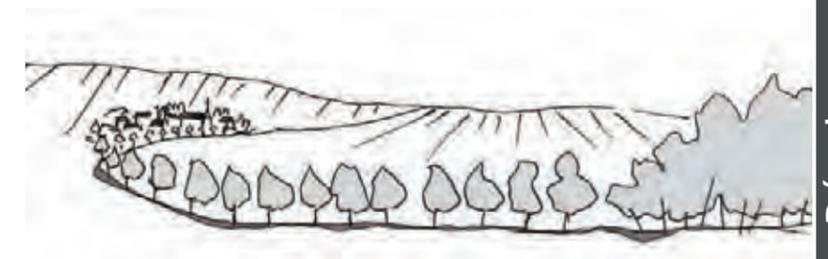
### 4. Créer des liaisons douces entre espace public urbain et espace «naturel»

- . mettre en valeur le patrimoine «naturel» du département
- . offrir de nouveaux espaces de promenade



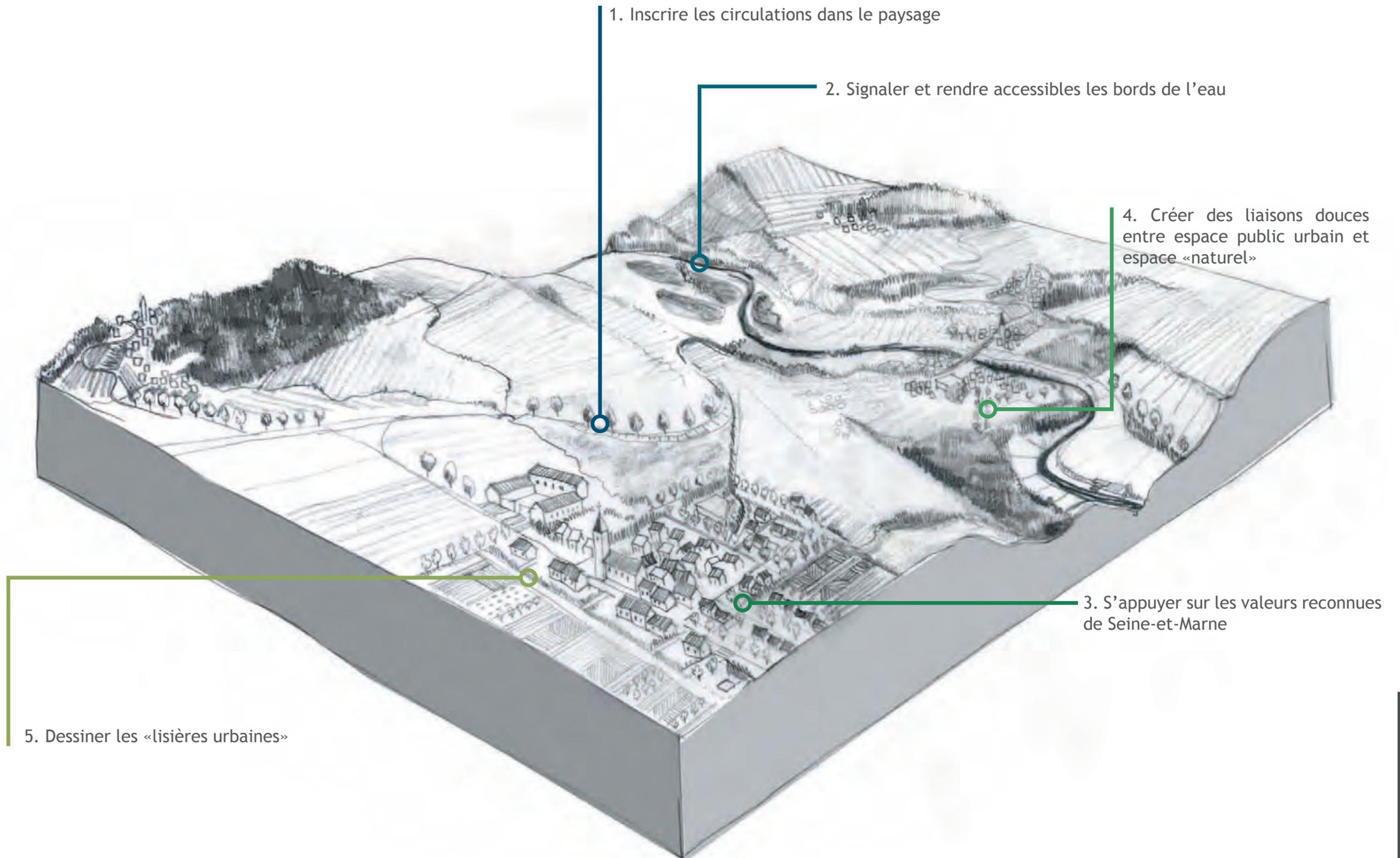
### 5. Dessiner des «lisières urbaines»

- . un enjeu clef



# Cinq grands enjeux : des réponses en exemples

## Quelles peuvent être les pistes à suivre?

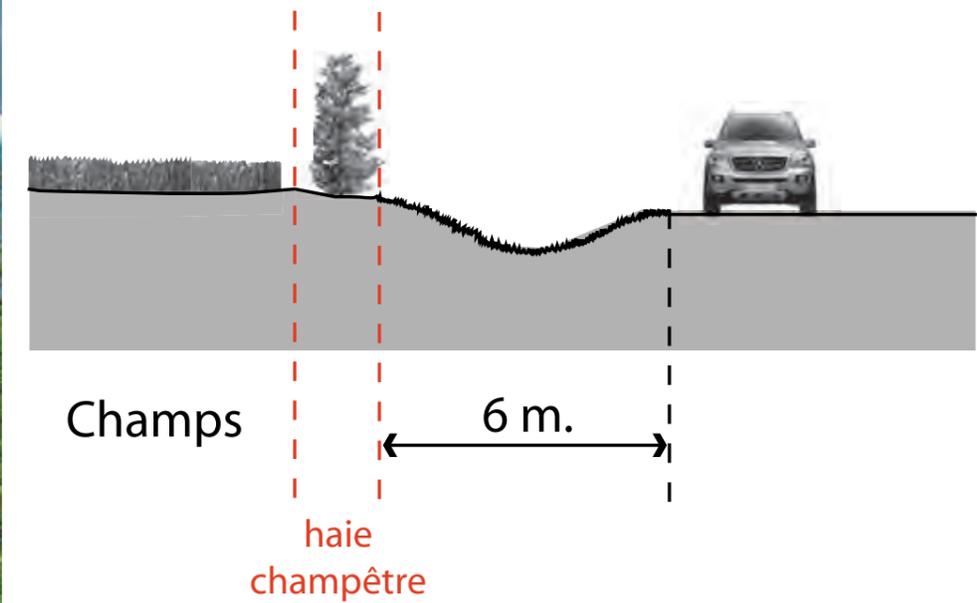


# Inscrire les circulations dans le paysage

Mise en valeur de l'ambiance agricole du territoire le long de la RD 138



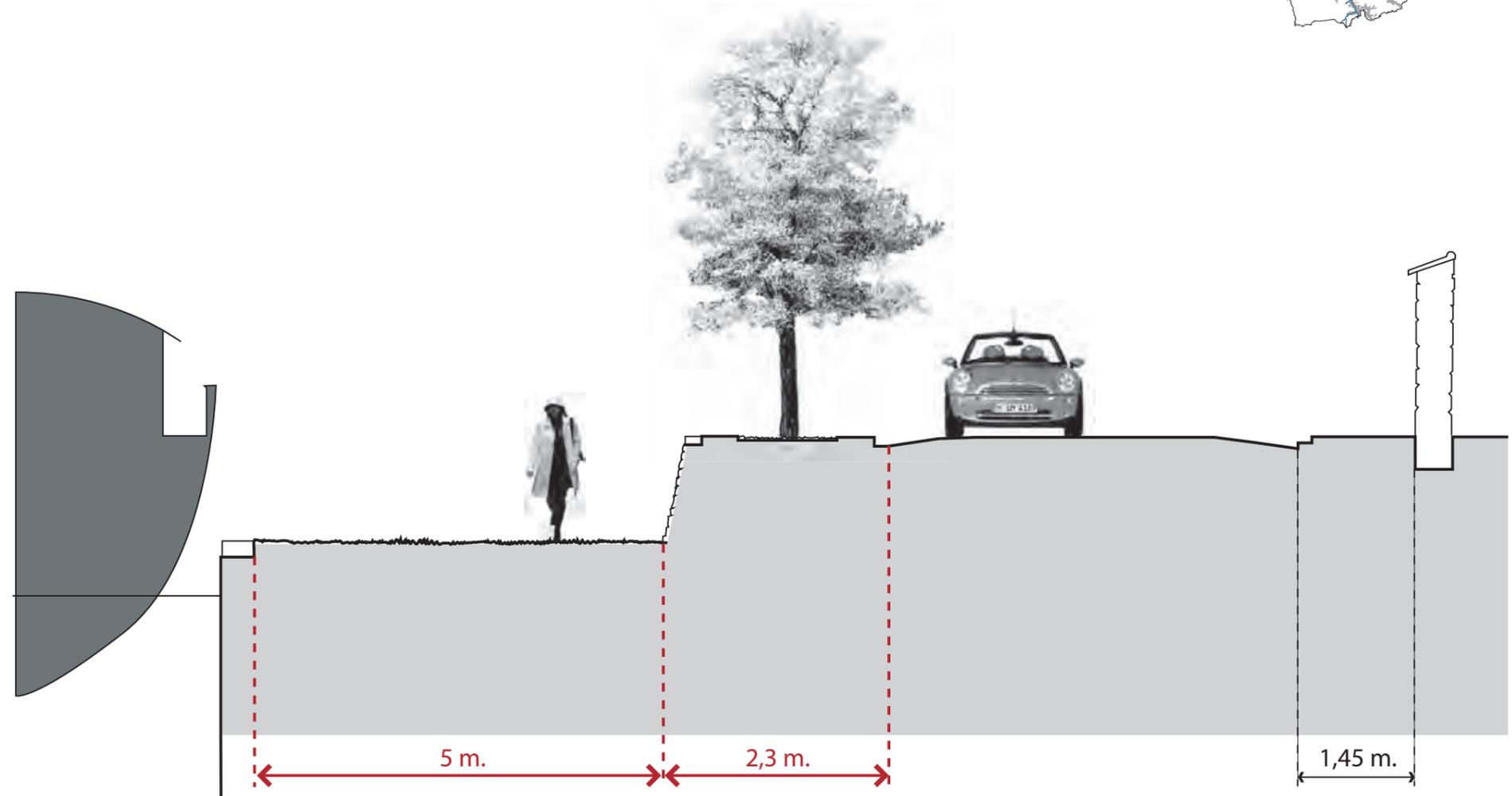
refuge et corridor écologique



Eglantier  
Noisetier  
Néflier  
Charme  
Fusain d'Europe  
Cornouiller  
Erable champêtre

# Signaler et rendre accessibles les bords de l'eau

Des jeux de niveaux pour multiplier les usages des berges de la Seine à Saint-Mammès

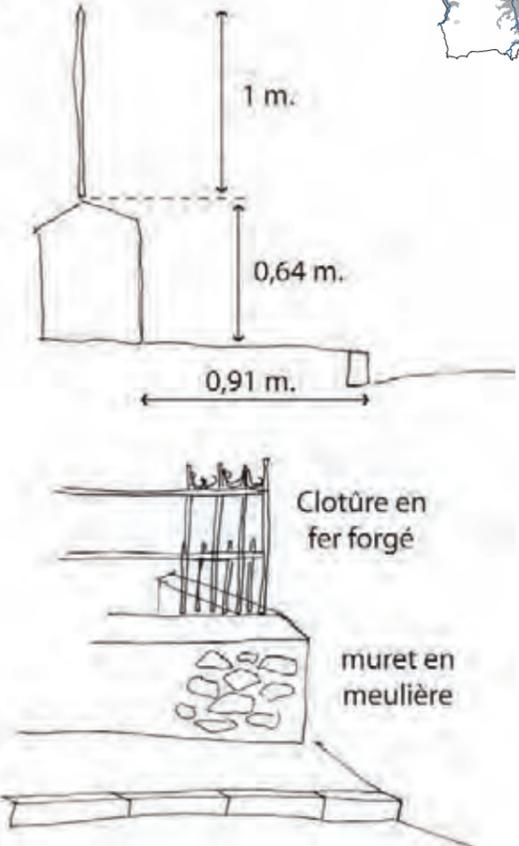


# S'appuyer sur les valeurs reconnues de Seine-et-Marne

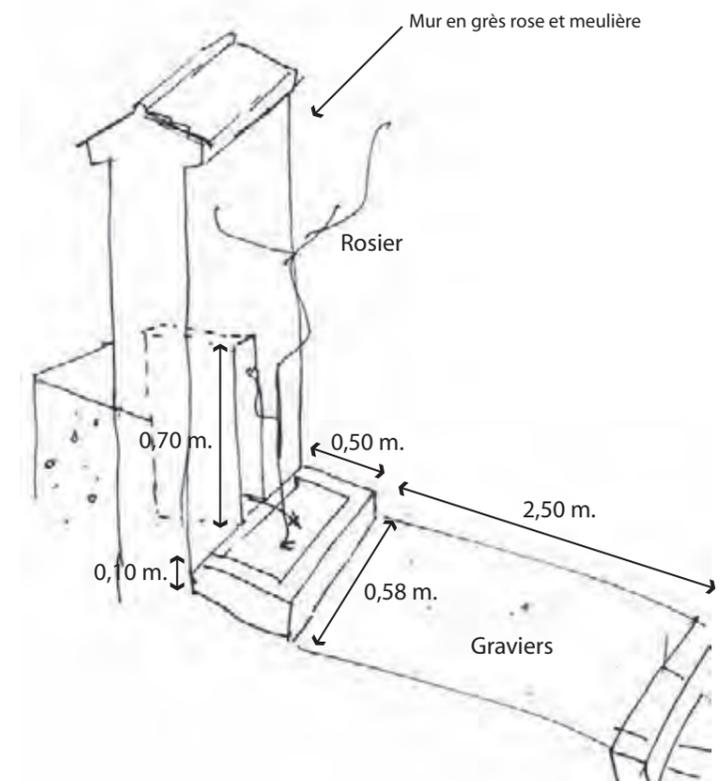
Murs et murets : des limites à valeur patrimoniale et architecturale



Muret à Maincy



Mur de grès à Barbizon.  
Rosiers sur Trottoir.



Continuité de l'espace de la rue



Crèvecœur-en-Brie



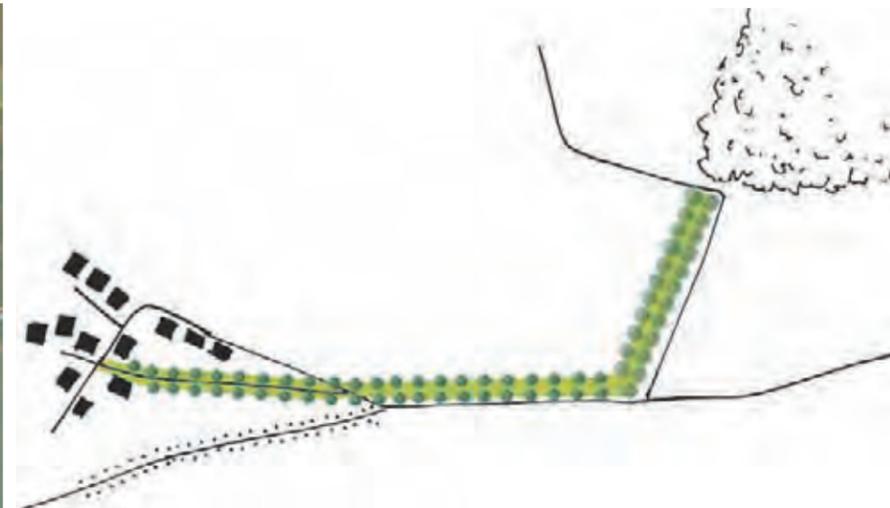
Barbizon



Provins

# Créer des liaisons douces entre espace public urbain et espace «naturel»

Un ancien mail prolongé de la forêt à la ville de Juilly



ancien alignement

nouvel alignement



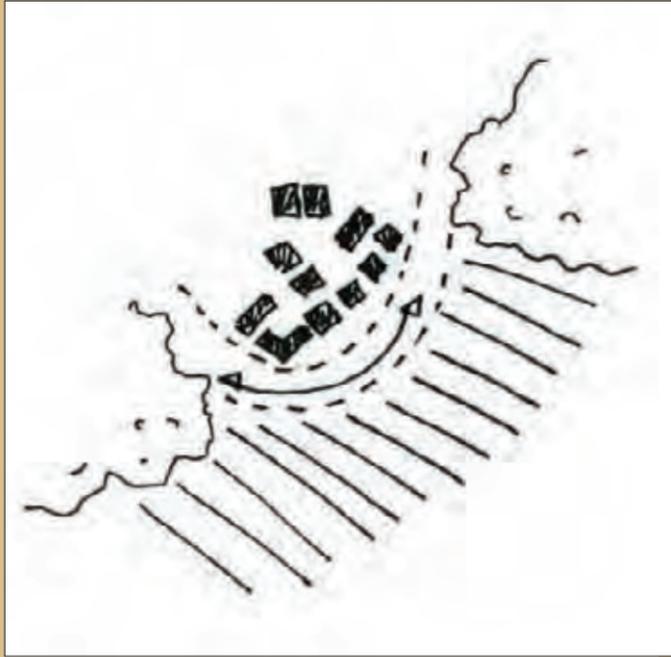
# La lisière urbaine, un thème clef ?

## Pourquoi approfondir ce thème ?

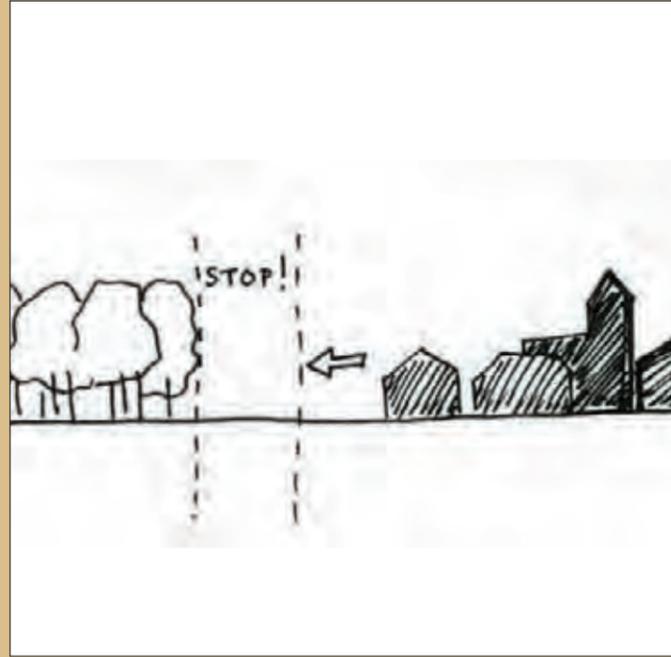


# La lisière urbaine, un thème clef ?

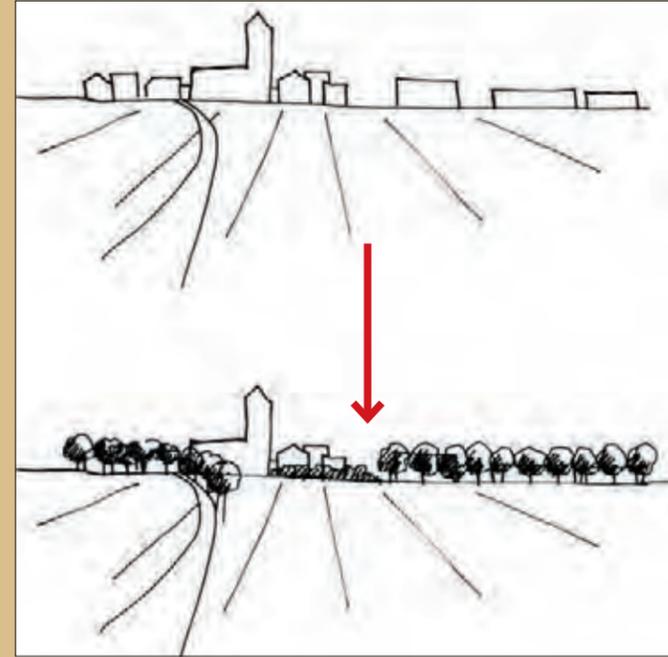
## Un outil polyvalent



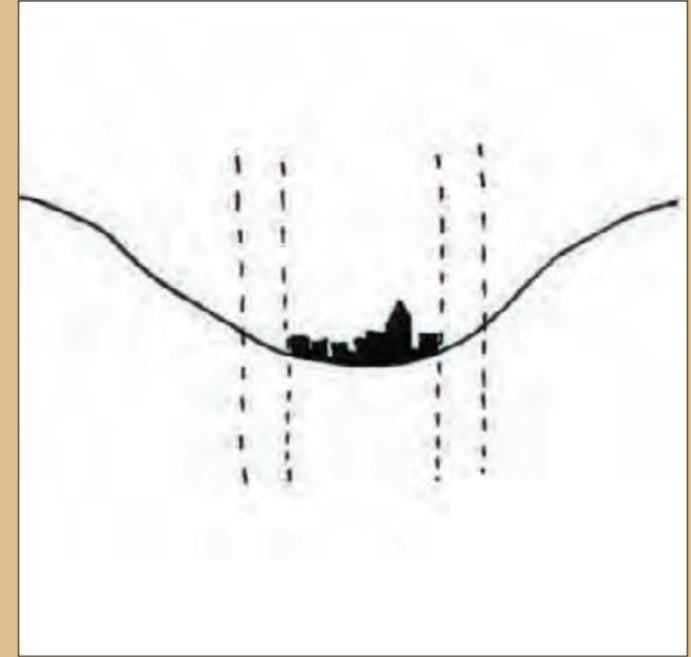
Créer des couloirs écologiques.



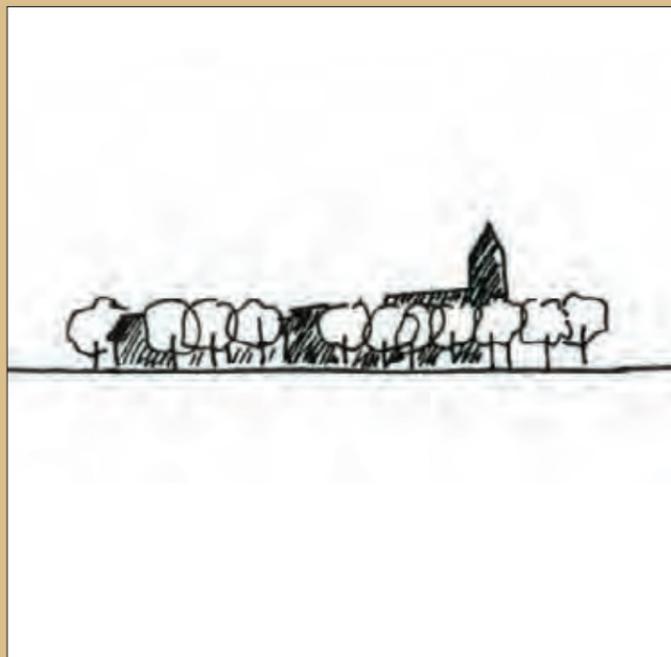
Préserver les forêts et les espaces naturels.



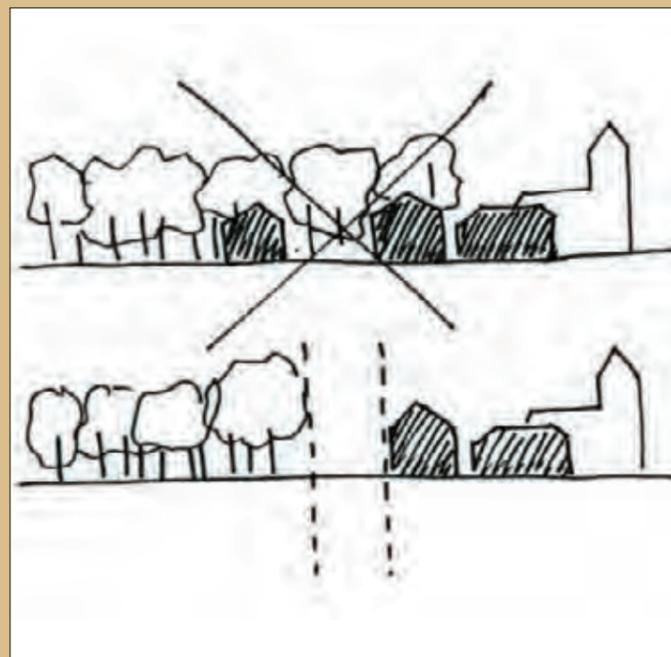
Composer le paysage et les horizons.



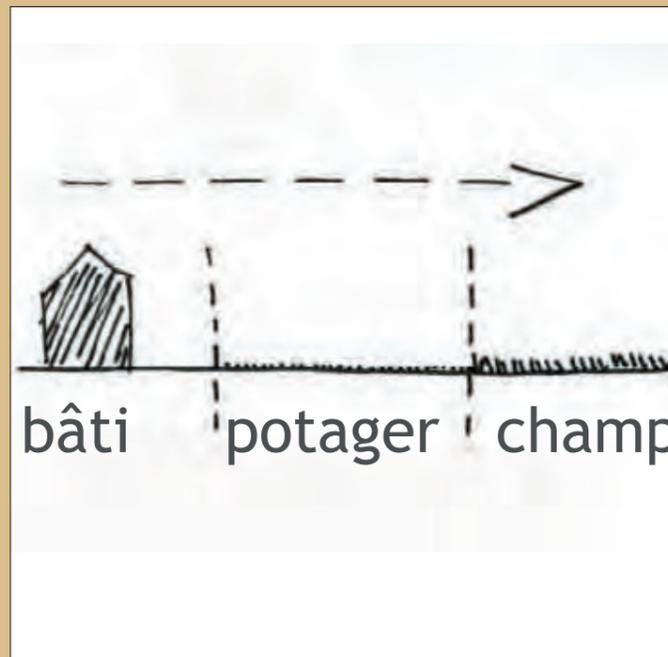
Respecter et mettre en valeur la géographie et l'histoire.



Assurer l'intégration paysagère du bâti.



Conserver aux différents milieux leur caractère propre.



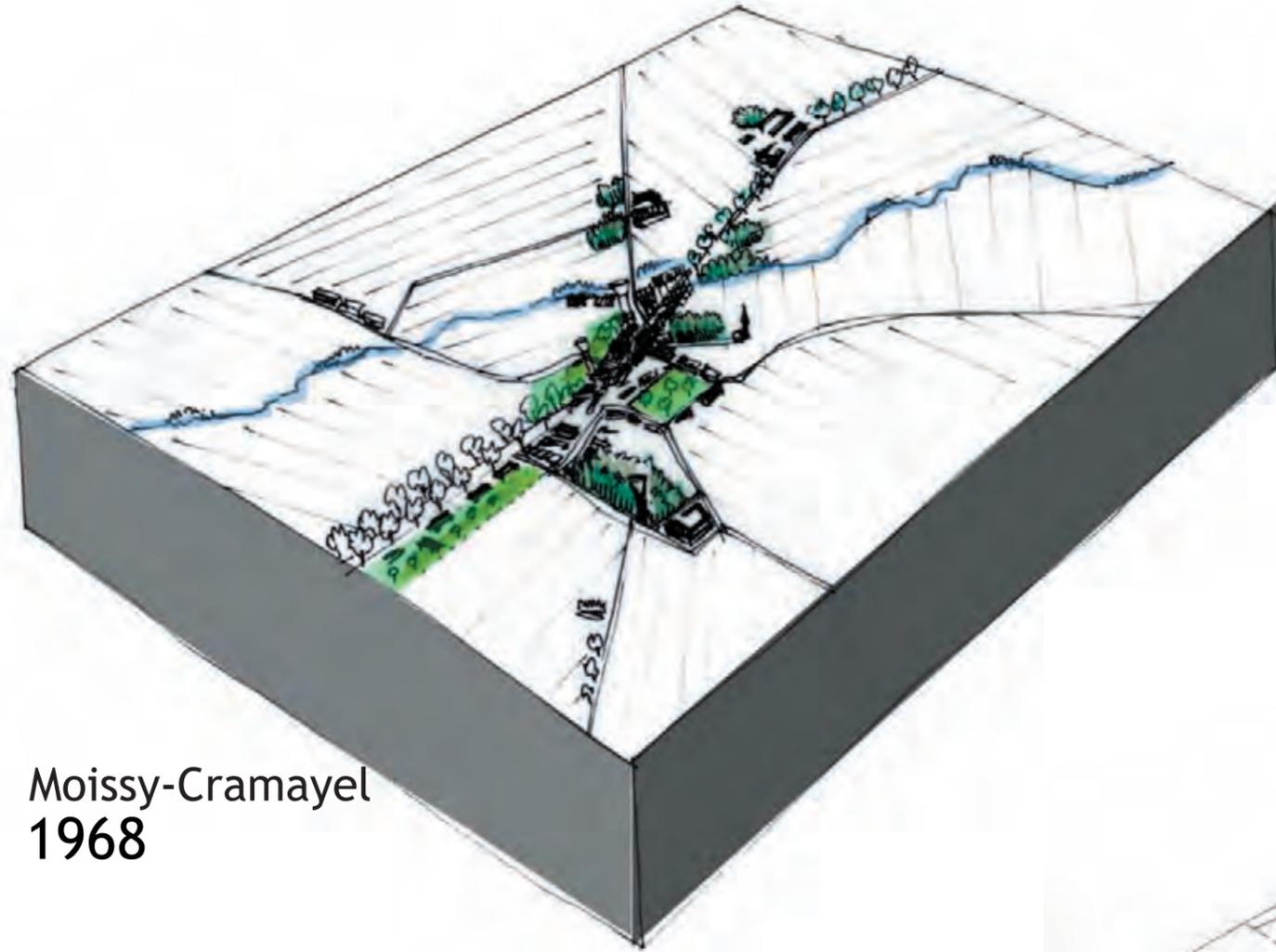
Constituer des espaces de transition, de relation entre différents modes d'occupation.



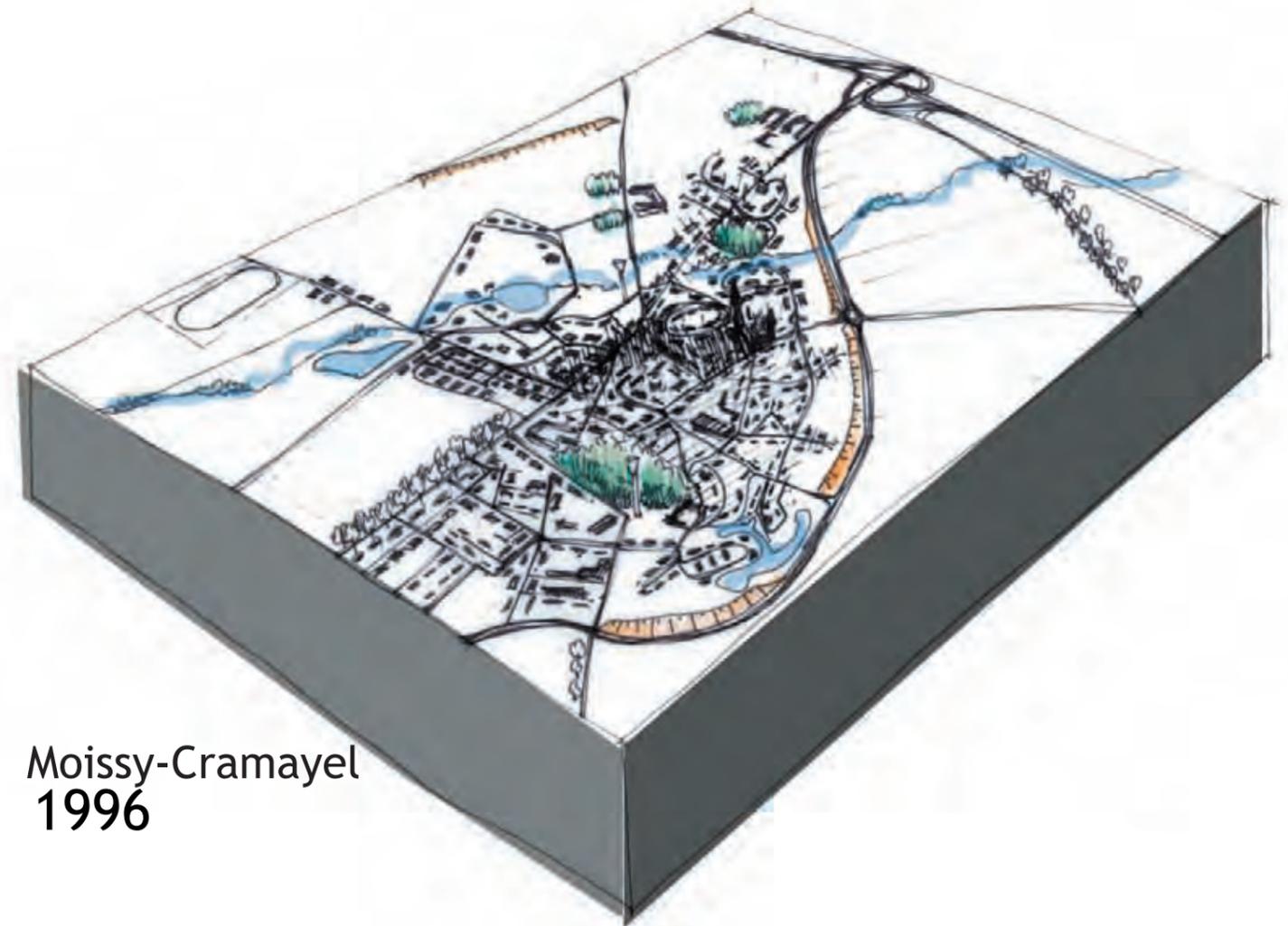
Anticiper les extensions urbaines.

# Absence de transition entre la ville, l'espace naturel, l'espace agricole?

De nouvelles limites à l'urbanisation



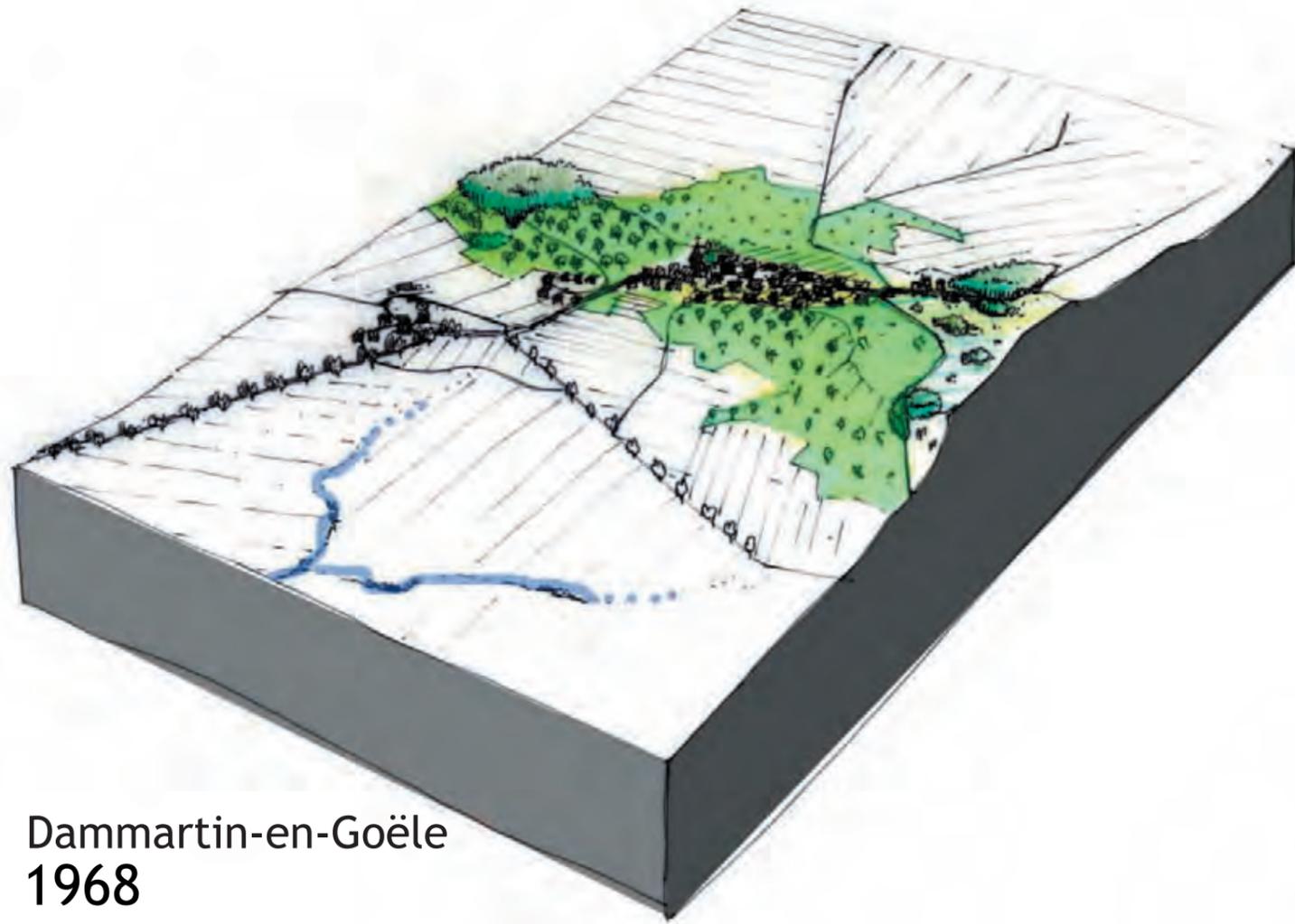
Moissy-Cramayel  
1968



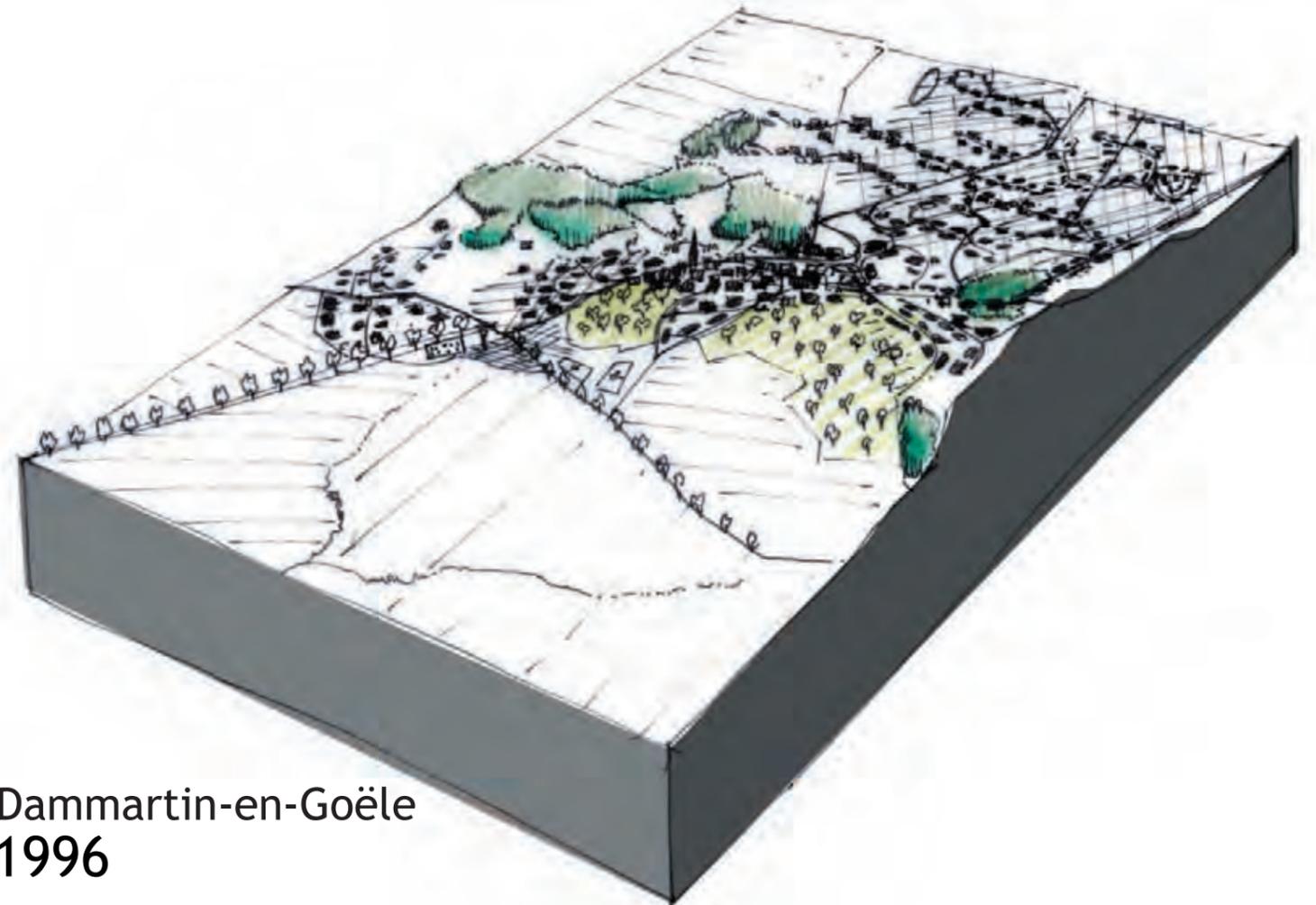
Moissy-Cramayel  
1996

# Absence de transition entre la ville, l'espace naturel, l'espace agricole?

Disparition des vergers autour des bourgs



Dammartin-en-Goële  
1968



Dammartin-en-Goële  
1996

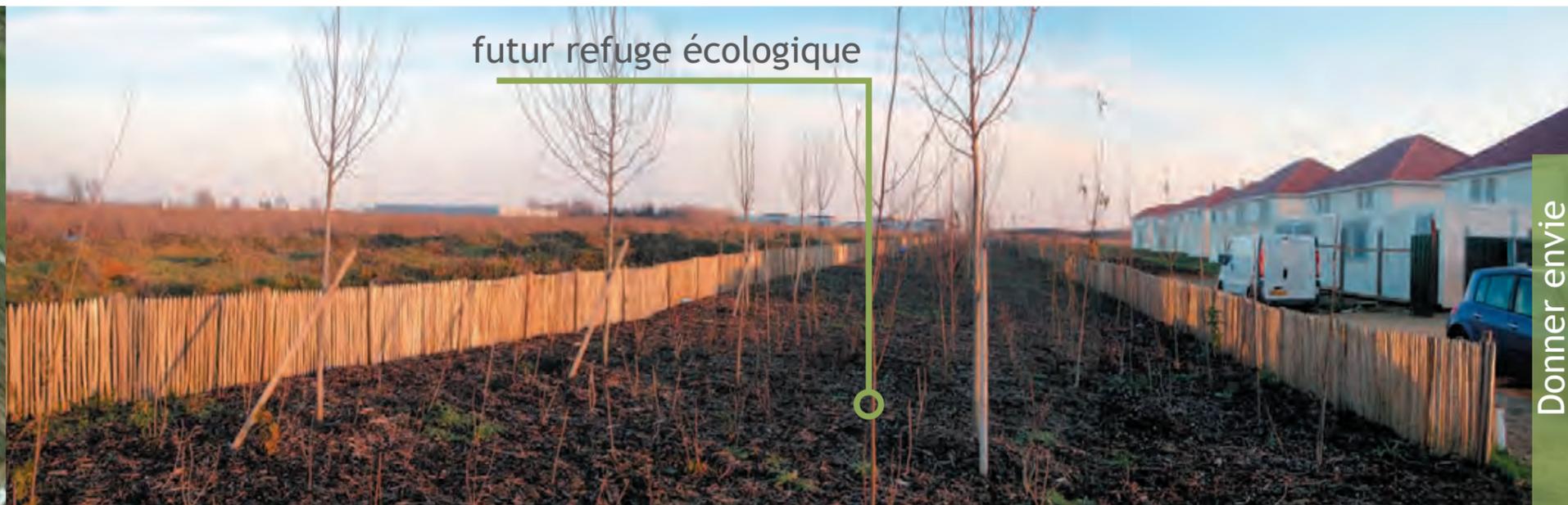
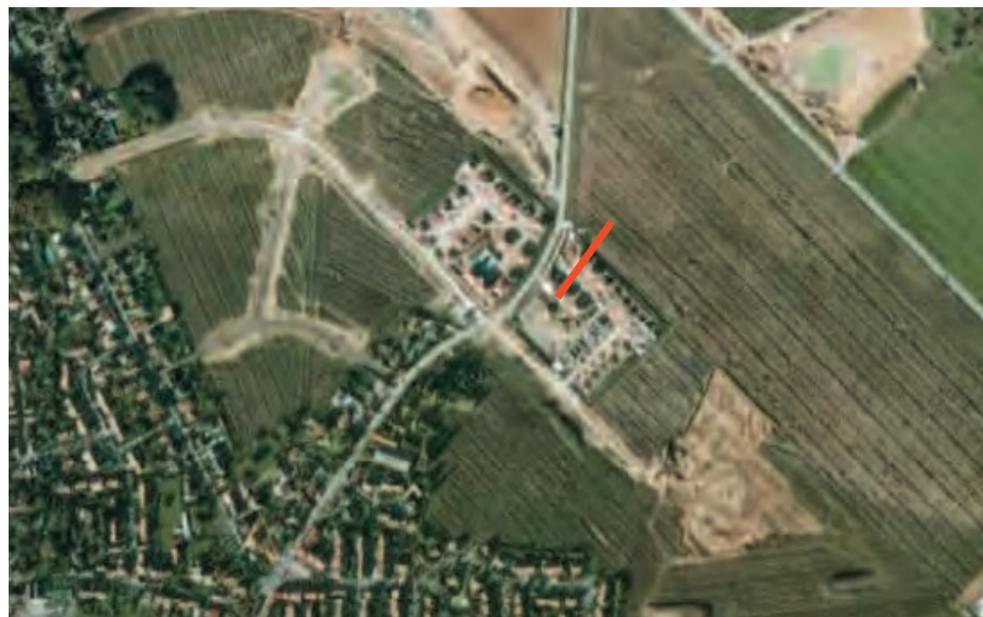
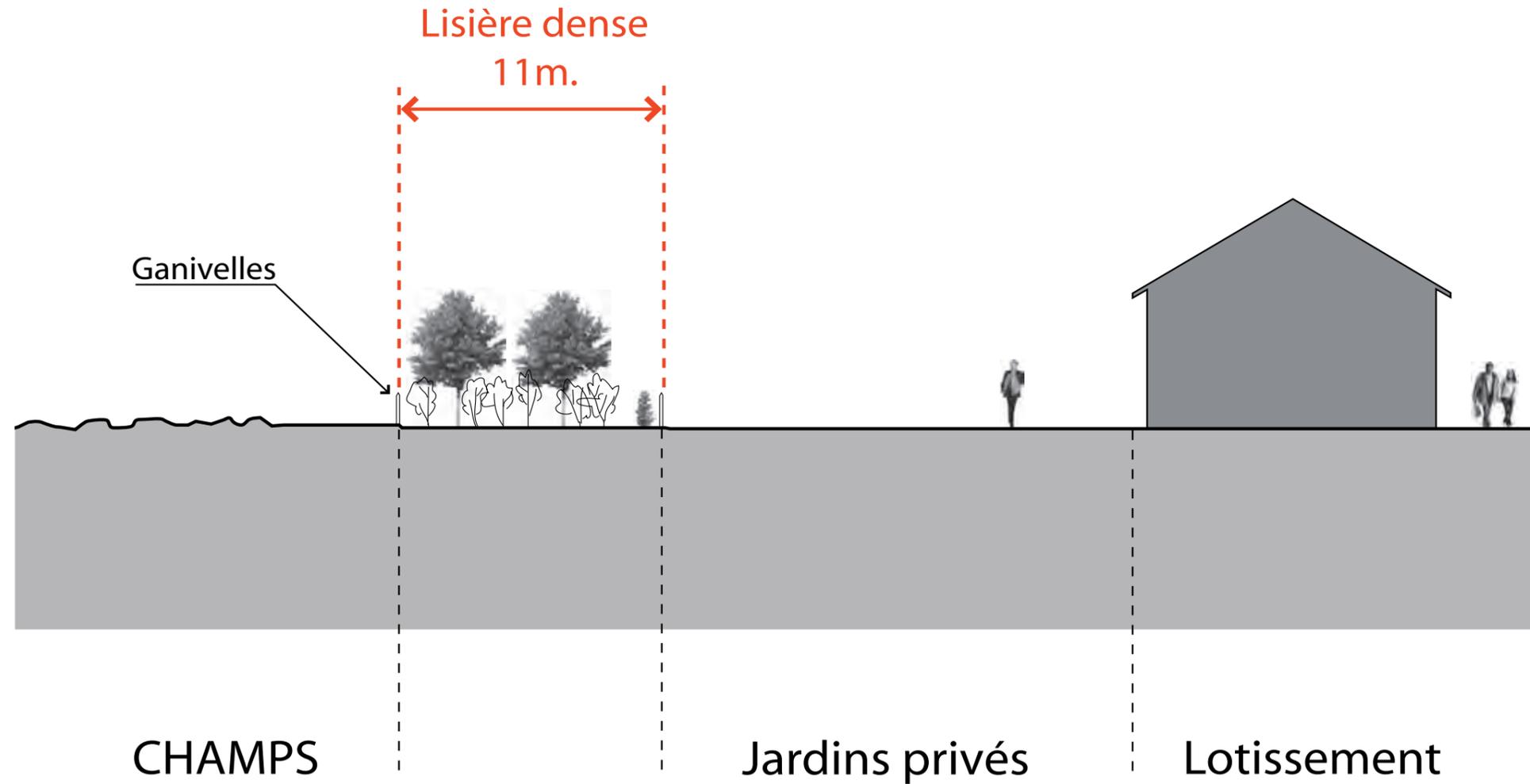
Créer des lisières urbaines en Seine-et-Marne

# Interface ville/espace agricole à Chanteloup-en-Brie

Une bande boisée pour minimiser l'impact visuel du nouveau lotissement



futurs quartiers



Créer des lisières urbaines en Seine-et-Marne

# Interface ville/espace agricole à Chanteloup-en-Brie

Une bande boisée pour minimiser l'impact visuel du nouveau lotissement



Pour aller plus loin...



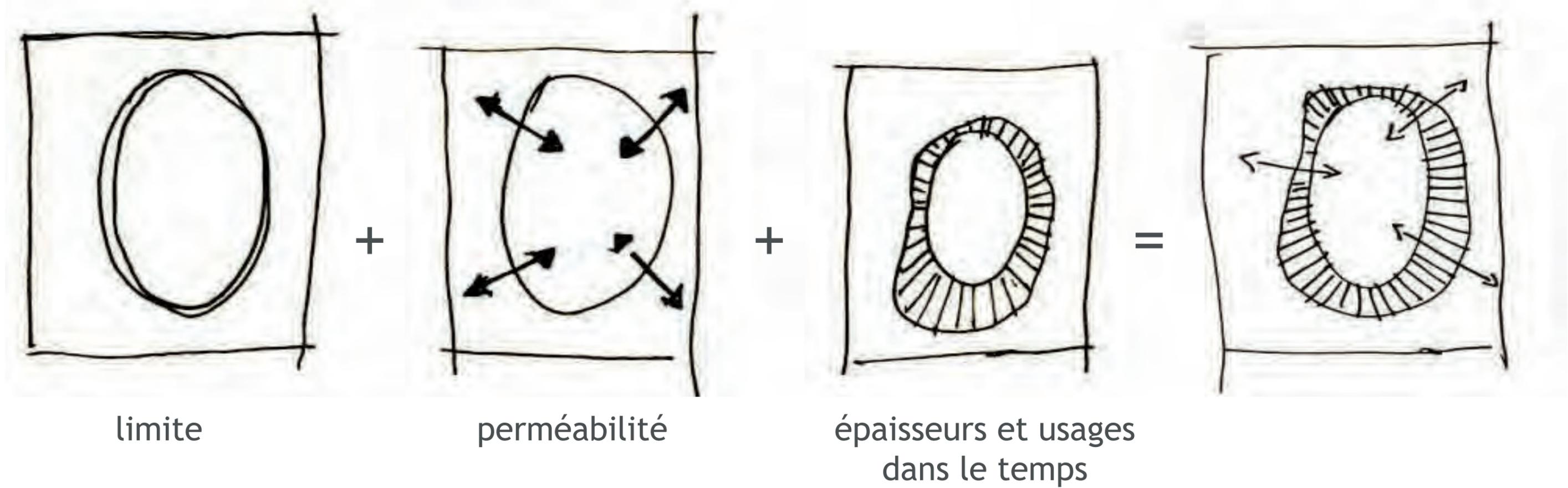
Offrir une promenade.



Prolonger la lisière pour joindre deux bois.

# Comment créer des lisières urbaines en Seine-et-Marne ?

Qualités nécessaires, tirées des exemples exploités



# Comment mettre en place des lisières urbaines?

Table ronde avec différents acteurs du paysage du département

## Acteurs présents :

### DDEA 77

- Eliane LE COQ SERCARY, Directrice adjointe
- J.P.CLARAC, paysagiste conseil de la Seine-et-Marne
- Gérard COBIGO, Service Environnement et Prévention des Risques
- Pierre GUILLON, Service de l'Ingénierie du Développement Durable
- Eliane LE COQ SERCARY, Directrice adjointe
- Eric TAVERNIER, Service de l'Ingénierie du Développement Durable
- Philippe TREILLARD, Service Urbanisme et Développement des Territoires

### Conseil général

- Caroline BRIAND Paysagiste, Direction Principale des Routes
- Magali CHARMET, Direction de l'Eau et de l'Environnement
- Philippe MOUSSIÈRE, Direction Principale des Routes

### Chambre d'agriculture

- Béatrice GUERARD

### Coordination rurale 77

- Patrick CLOGENSON

### SAFER IDF

- Jean-Baptiste SCHNEIGER

### Organisateurs

- Bertrand FOLLEA, Paysagiste, encadrant de l'APR
- Charlotte MOISAND, étudiante de l'ENSP
- Evelyne HENRIOT, étudiante de l'ENSP
- Tanja AUBOURG, étudiante de l'ENSP

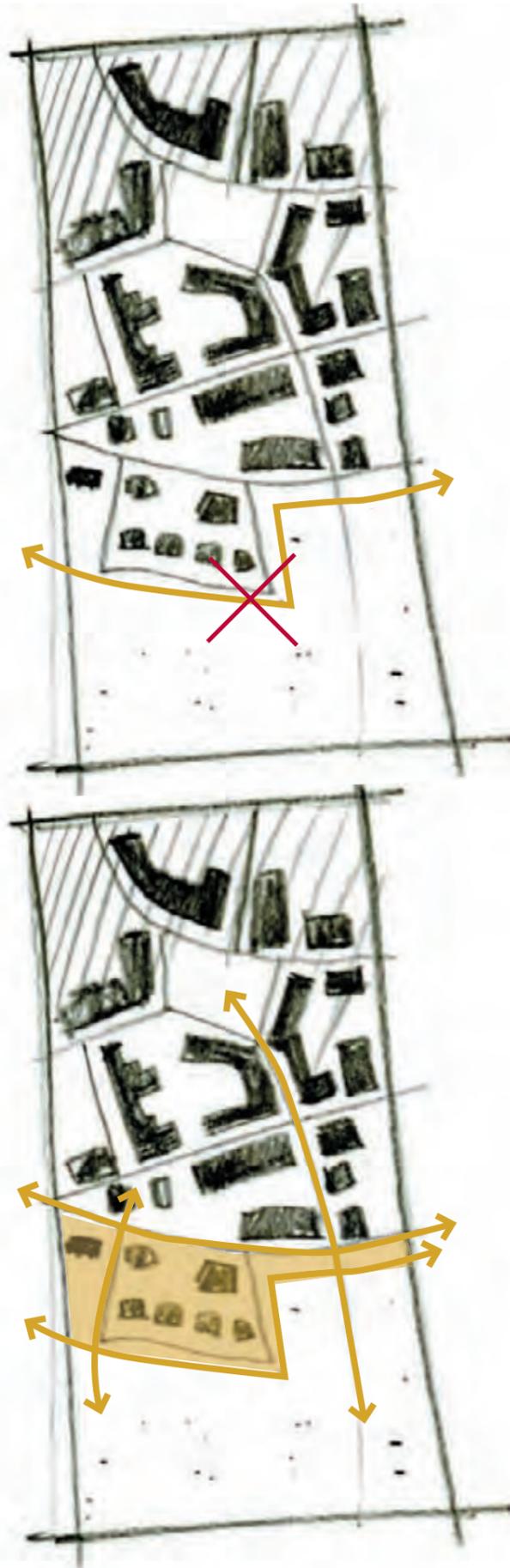
## Les problématiques abordées :

- Transformations et devenir des paysages
  - . objectifs du SDRIF : 8900 logements par an pendant 30 ans
  - . un espace agricole considéré comme potentiel d'urbanisation
  - . rôle de la lisière urbaine
- Intérêt des lisières urbaines
  - . relations aux limites du monde agricole et du monde urbain
  - . rôle et conditions de mise en oeuvre variables selon le type de limite
- Prise de conscience des acteurs
  - . comment sensibiliser les élus ?
- Outils et moyens de réalisation
  - . aides à la réalisation et au financement des lisières urbaines



# Les lisières urbaines en Seine-et-Marne

Relations aux limites du monde agricole et du monde urbain



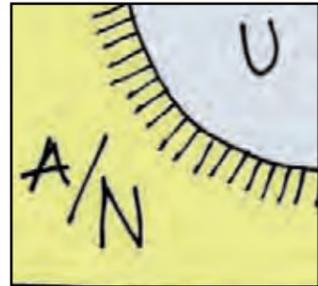
La lisière urbaine n'est pas une ligne, il s'agit d'un **élément constitutif de la ville** auquel doit être donné une réelle épaisseur.

La lisière urbaine est le moyen de **combiner les usages** du monde urbain et ceux du monde rural. Elle peut ainsi résoudre certains conflits existants.



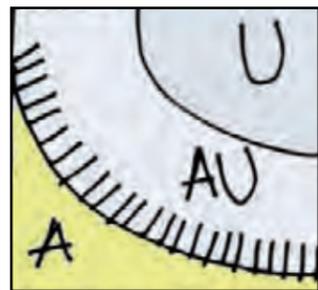
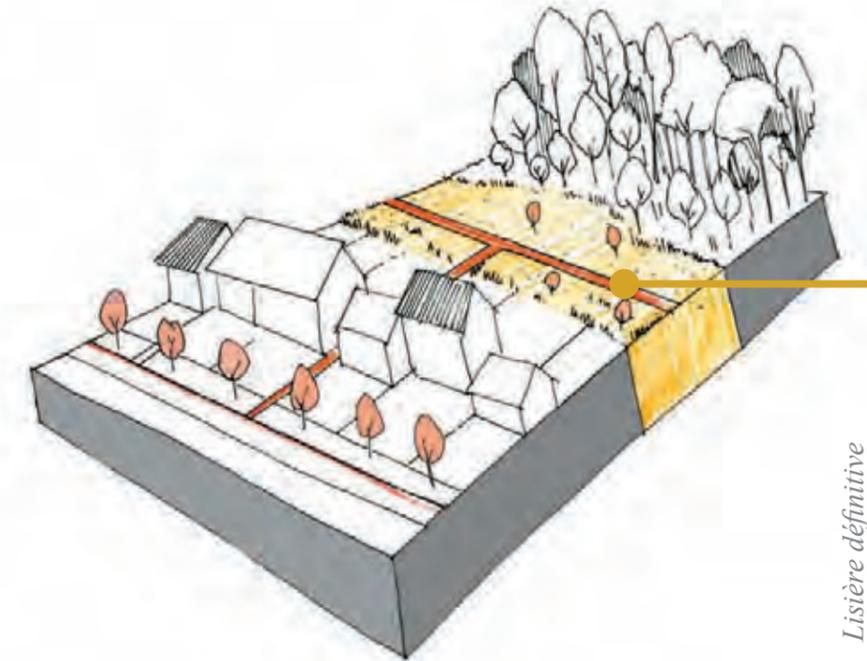
# Les lisières urbaines en Seine-et-Marne

Des conditions de mise en oeuvre différentes selon le type de lisière urbaine



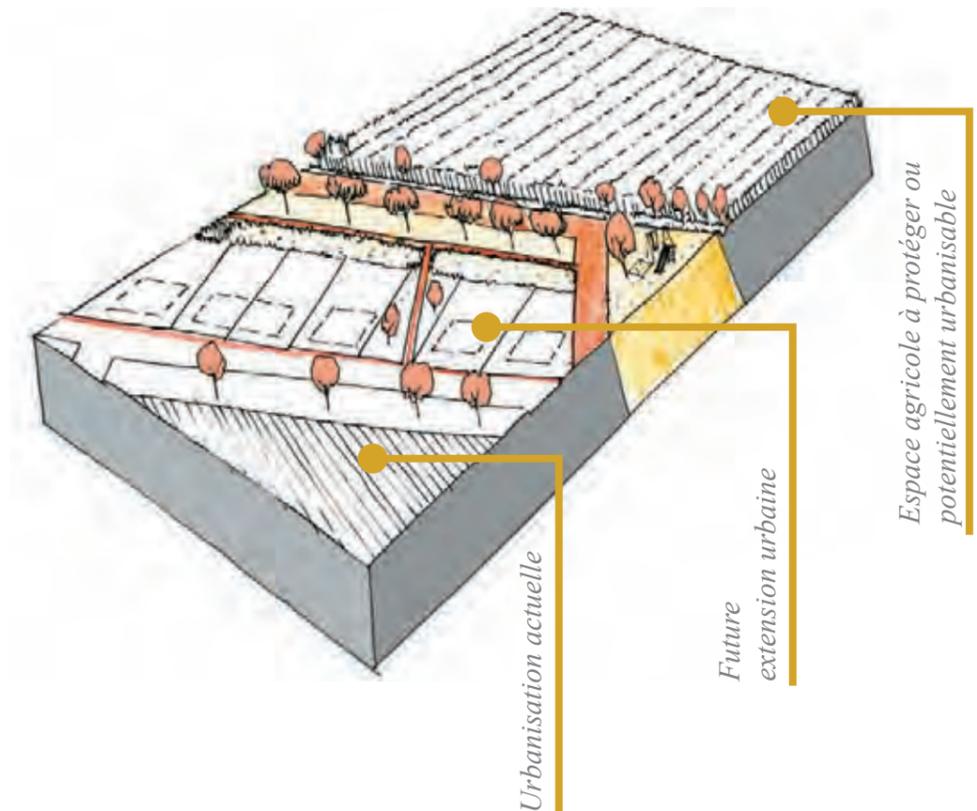
## Une limite définitive :

- . cas : front urbain stable
- . rôle : amélioration de la relation entre un front urbain constitué et son environnement.
- . où : terrain agricole ou bande inconstructible de 50m en limite ville-forêt
- . usages : agricoles (agriculture périurbaine) et urbains (promenade)



## Une limite anticipée :

- . cas : projet d'extension urbaine
- . rôle : prévenir les risques de dispersions, stabiliser le processus d'urbanisation en matérialisant une limite dans l'espace et intégrer l'urbanisation future à son environnement
- . où : dans l'espace urbain pour préserver l'espace agricole
- . usages : urbains (espace public) et agricoles (cohabitation)

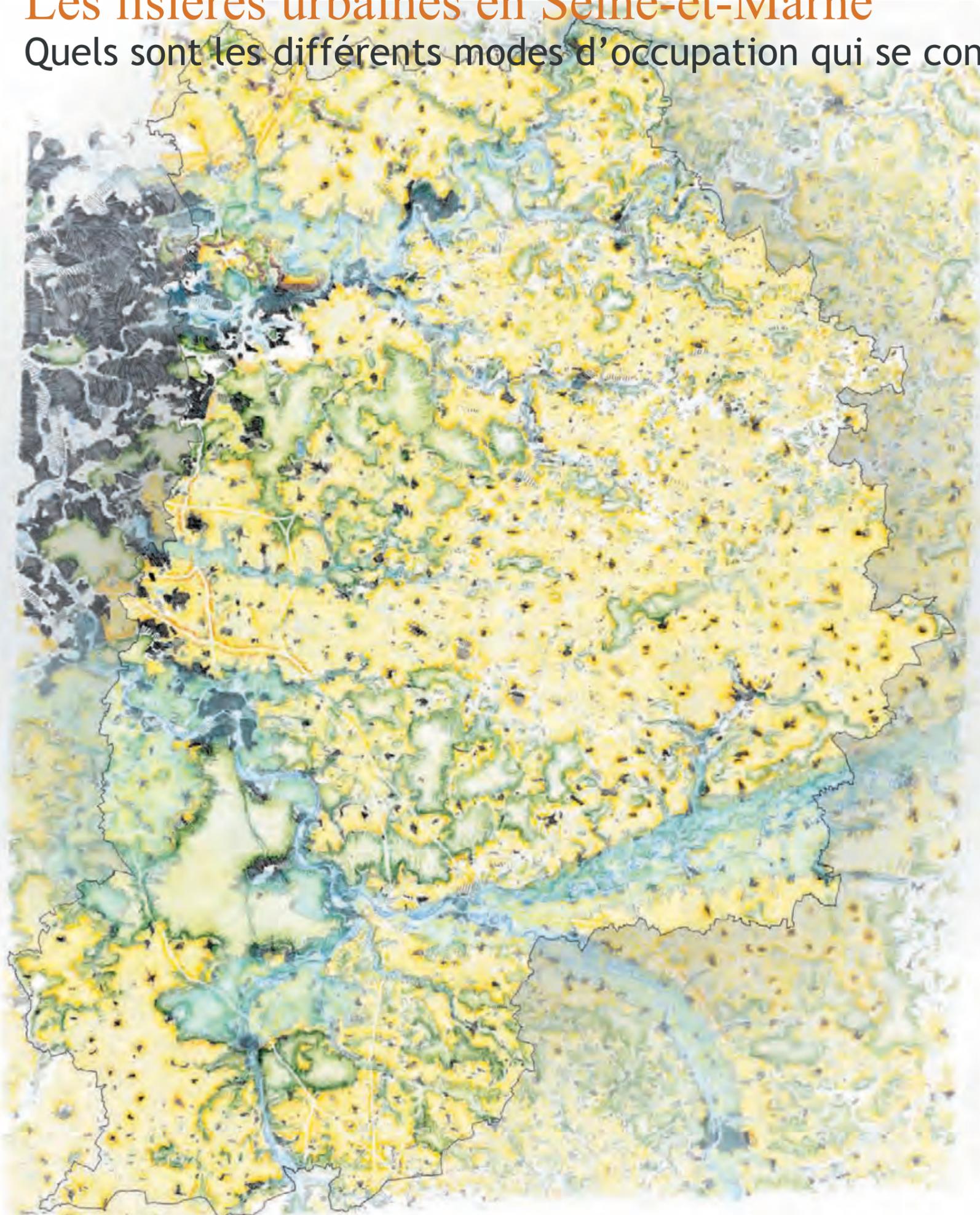


## Une limite provisoire (préverdissement) :

- . cas : urbanisation planifiée par fronts successifs
- . rôle : intégrée dans l'espace urbain, elle constituera une liaison douce dans la ville.
- . où : en limite de chaque étape d'urbanisation
- . usages : urbains (liaison douce)

# Les lisières urbaines en Seine-et-Marne

Quels sont les différents modes d'occupation qui se confrontent ? Comment ?



RUPTURE DE PENTE



COURS D'EAU ET AMPLITUDE DES VALLEES



FRONT BÂTI PEU DENSE



FRONT BÂTI DENSE



LISIÈRE BOISÉE



LISIÈRE AGRICOLE

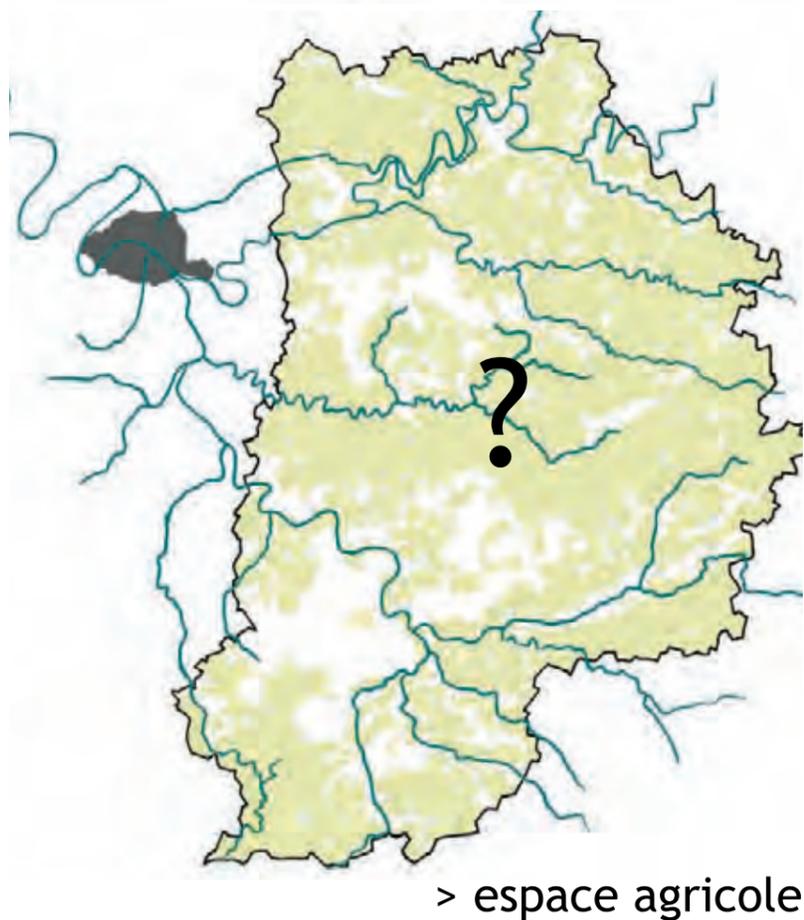
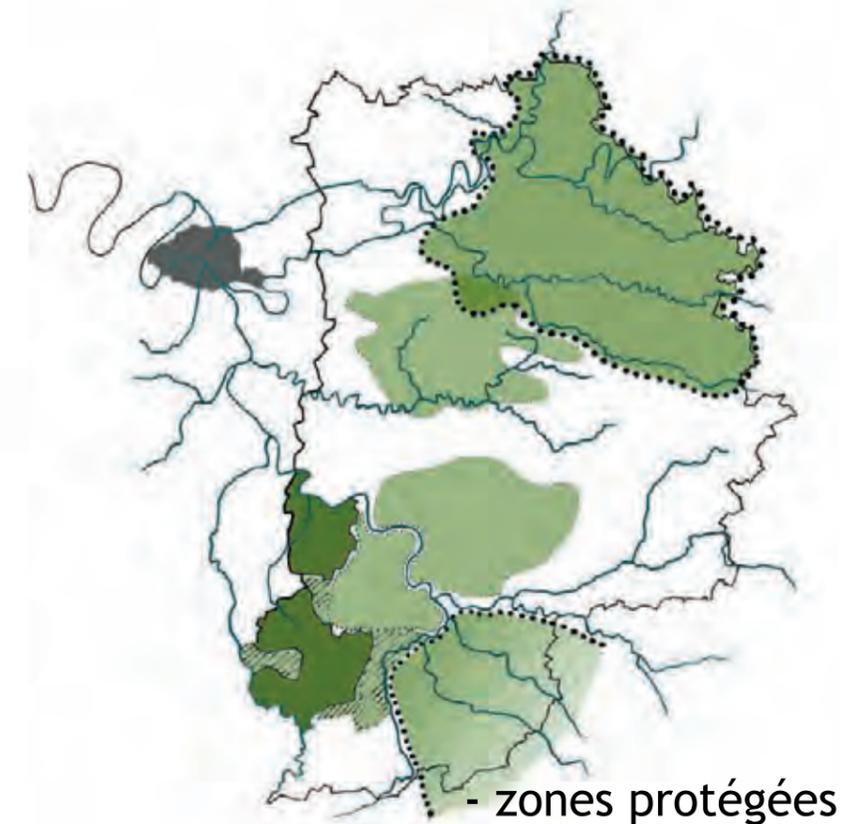
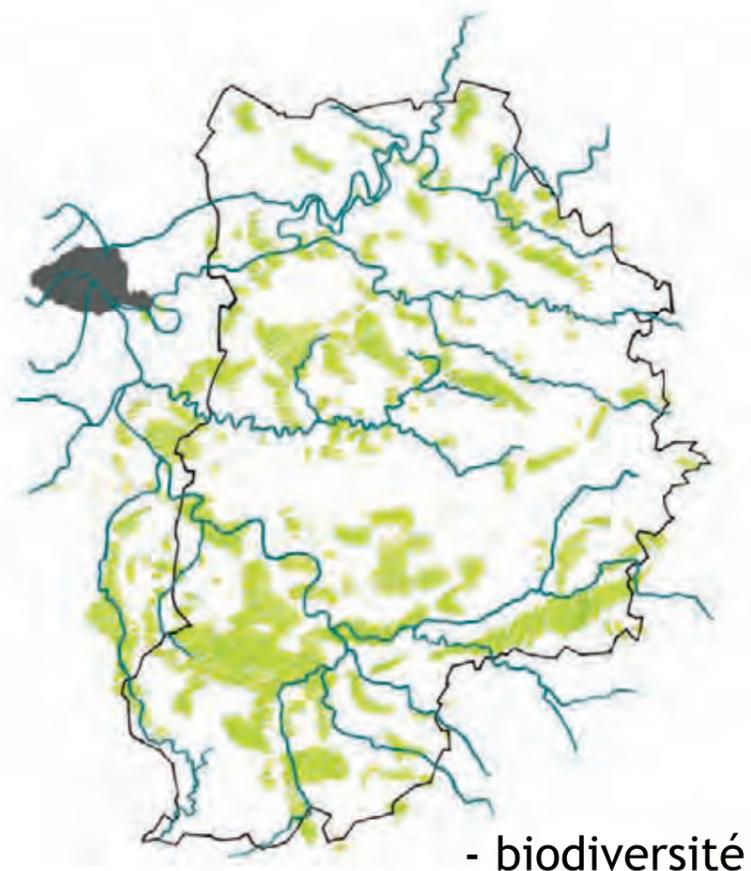
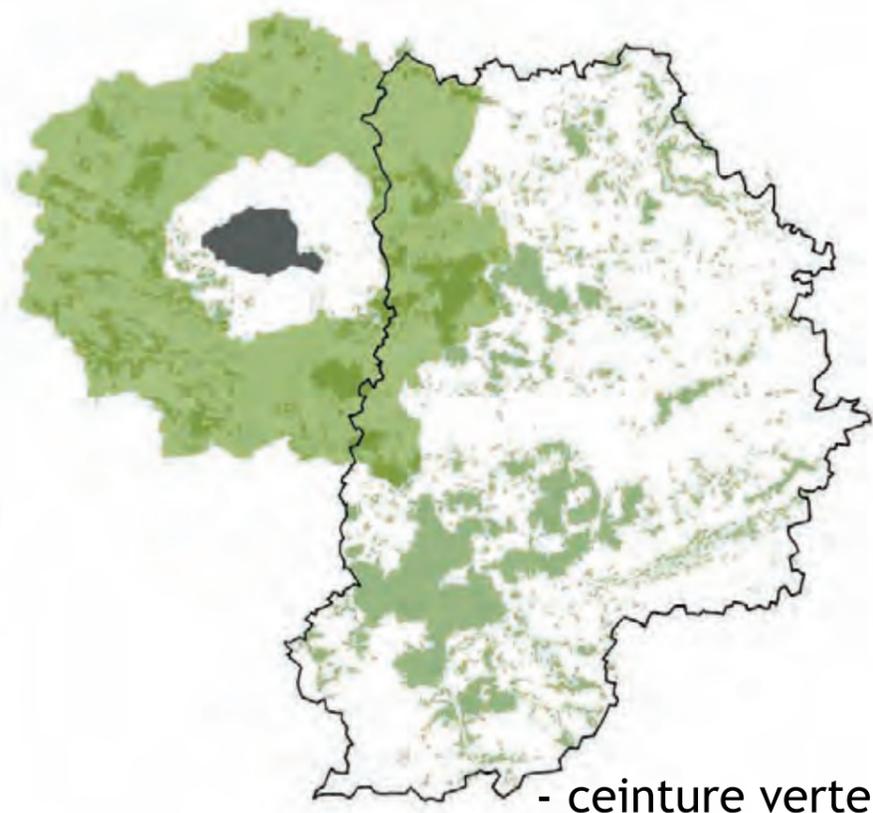


BUTTE



# Vers une stratégie départementale

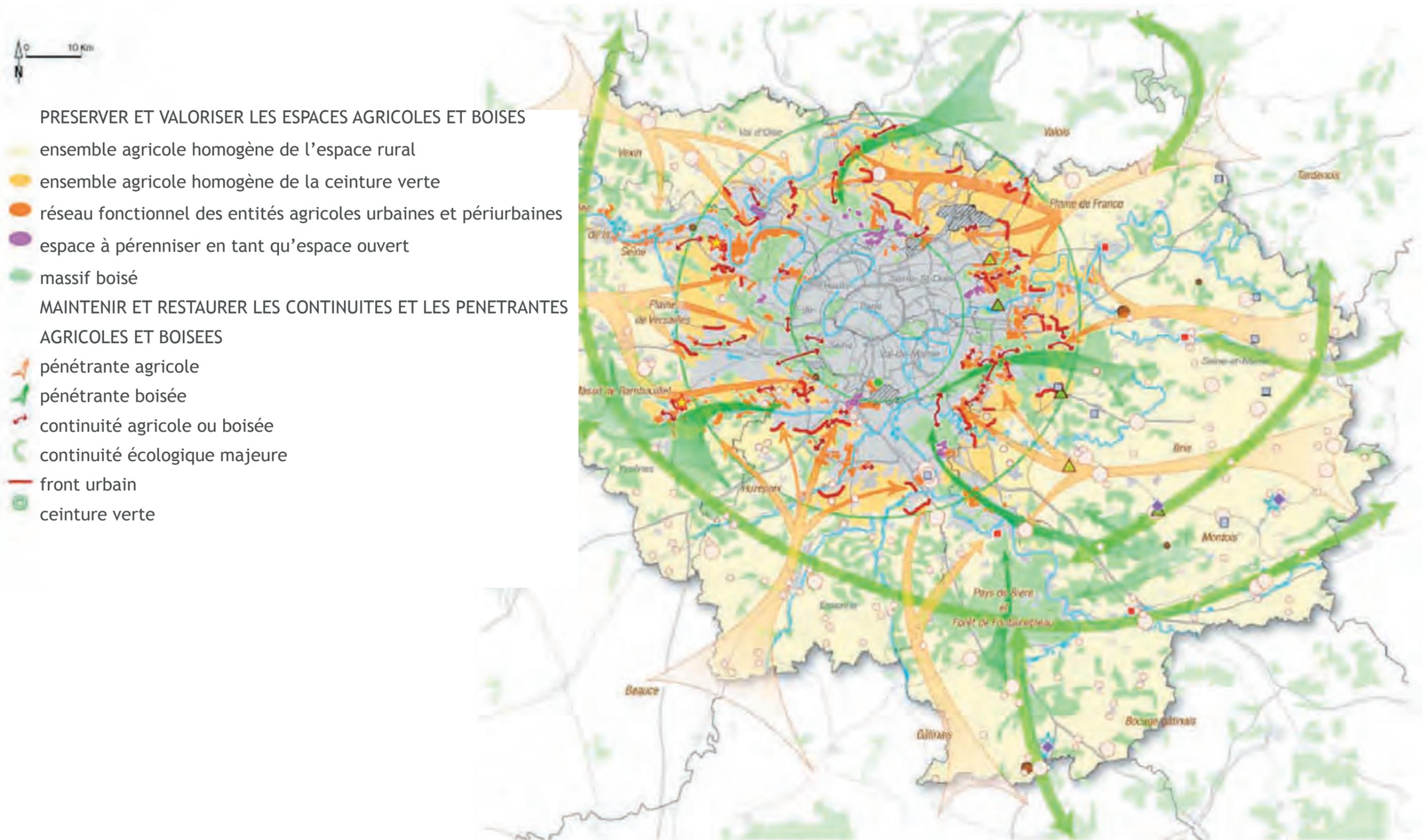
Comment inscrire le concept de lisière urbaine dans les démarches territoriales existantes ?



Quelle protection pour l'espace agricole dans les objectifs du SDRIF ?

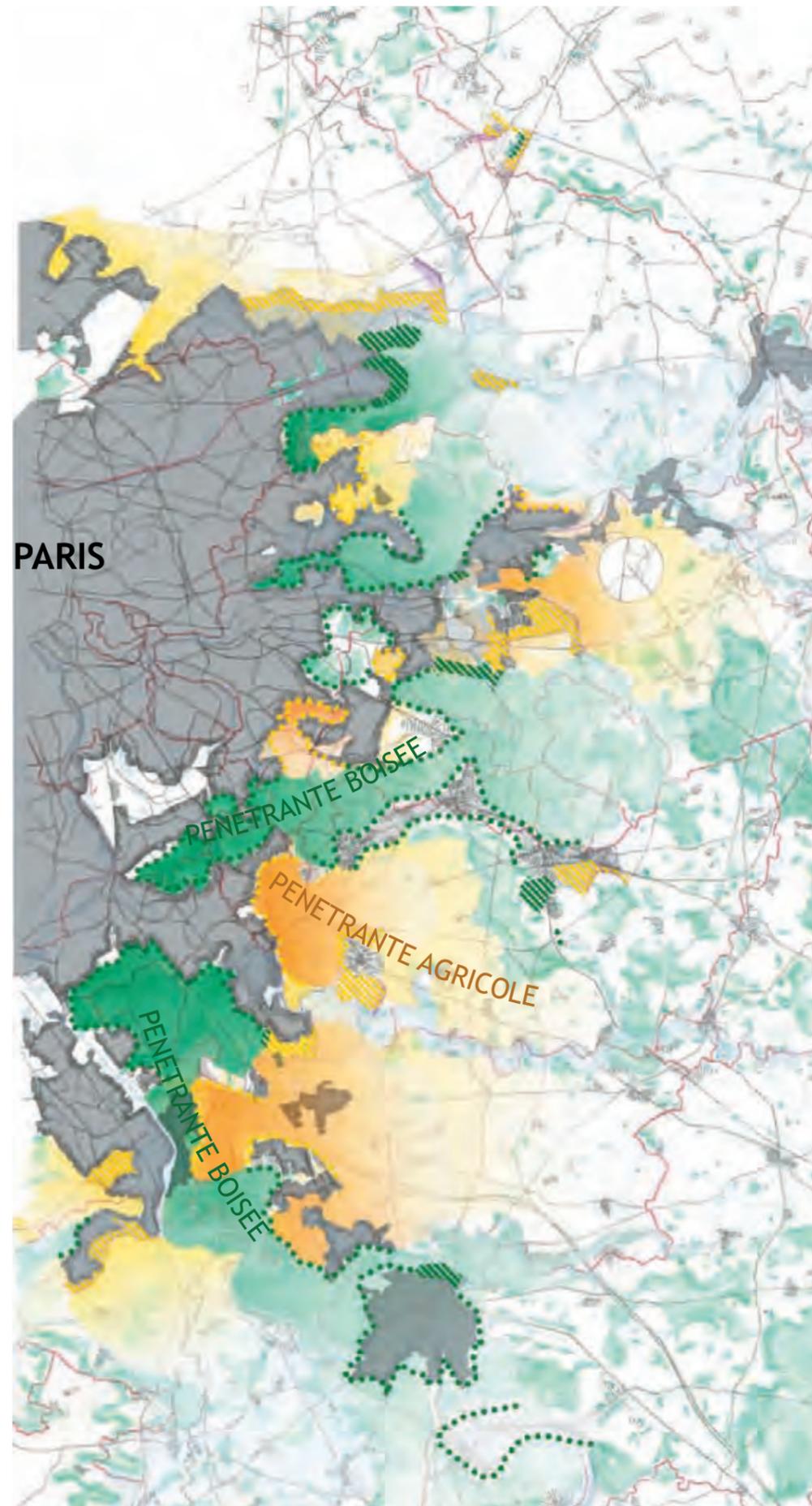
# Les lisières urbaines en Seine-et-Marne

Une outil pour traduire les objectifs du SDRIF



# Les lisières urbaines en Seine-et-Marne

Une outil pour traduire les objectifs du SDRIF



Maintien des pénétrantes agricoles et boisées sur la frange ouest du département

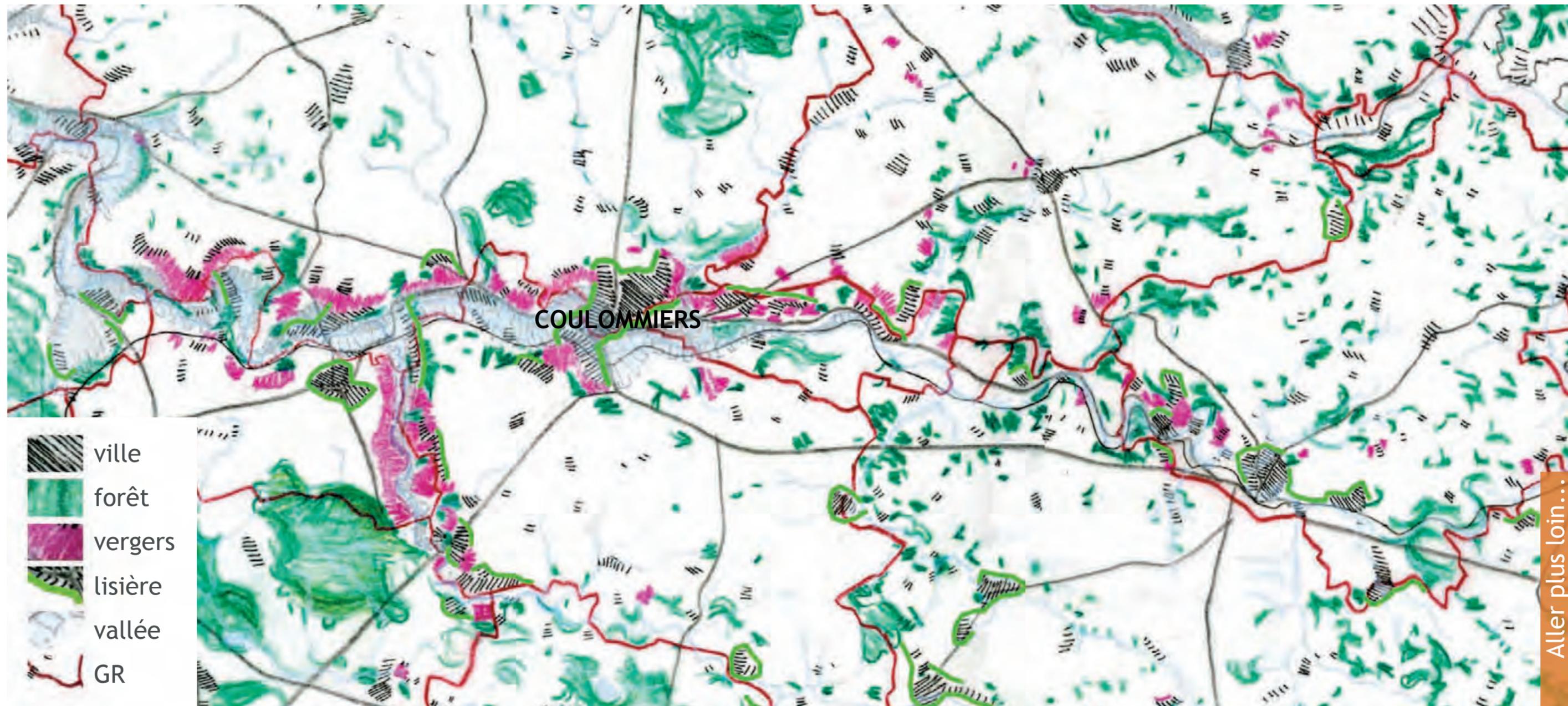
-  ville
-  agglomération parisienne
-  extension d'urbanisation
-  forêt
-  poche agricole de la ceinture verte
-  lisière urbaine ville/agriculture
-  lisière urbaine ville/bois
-  lisière urbaine ville/agriculture à inclure dans le projet urbain
-  lisière urbaine ville/forêt à inclure dans le projet urbain
-  vallée
-  programme agri-urbain du SDRIF
-  pénétrante agricole
-  pénétrante boisée

# Les lisières urbaines en Seine-et-Marne

Un outil pour des solutions à échelle intercommunale

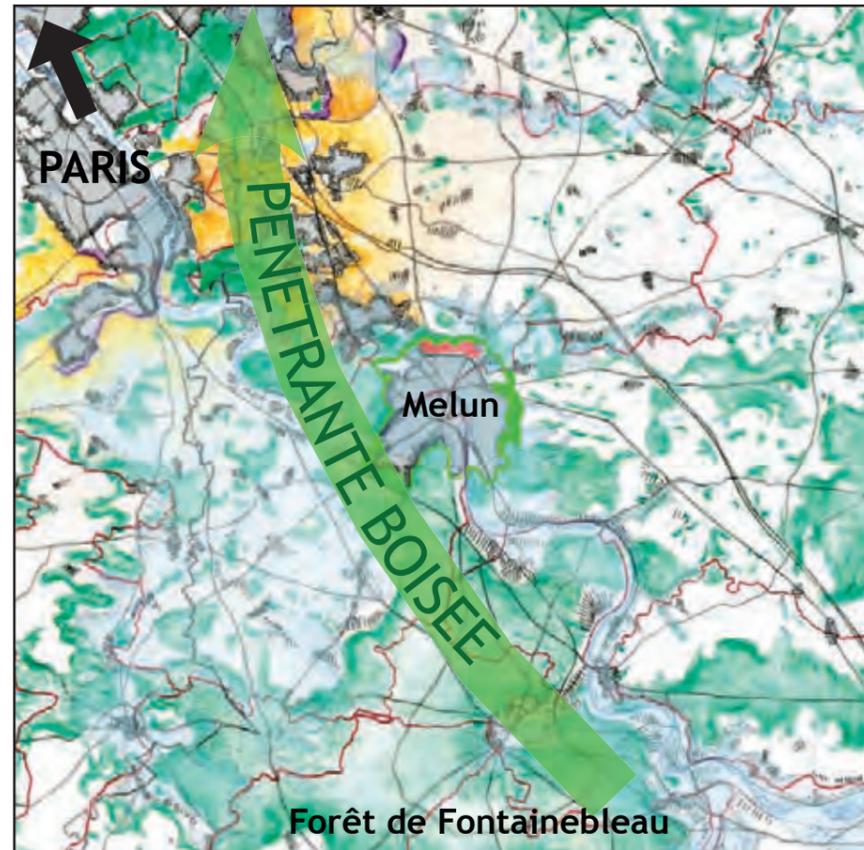


Continuité écologique dans la vallée du Grand Morin, entre vergers et lisières urbaines.

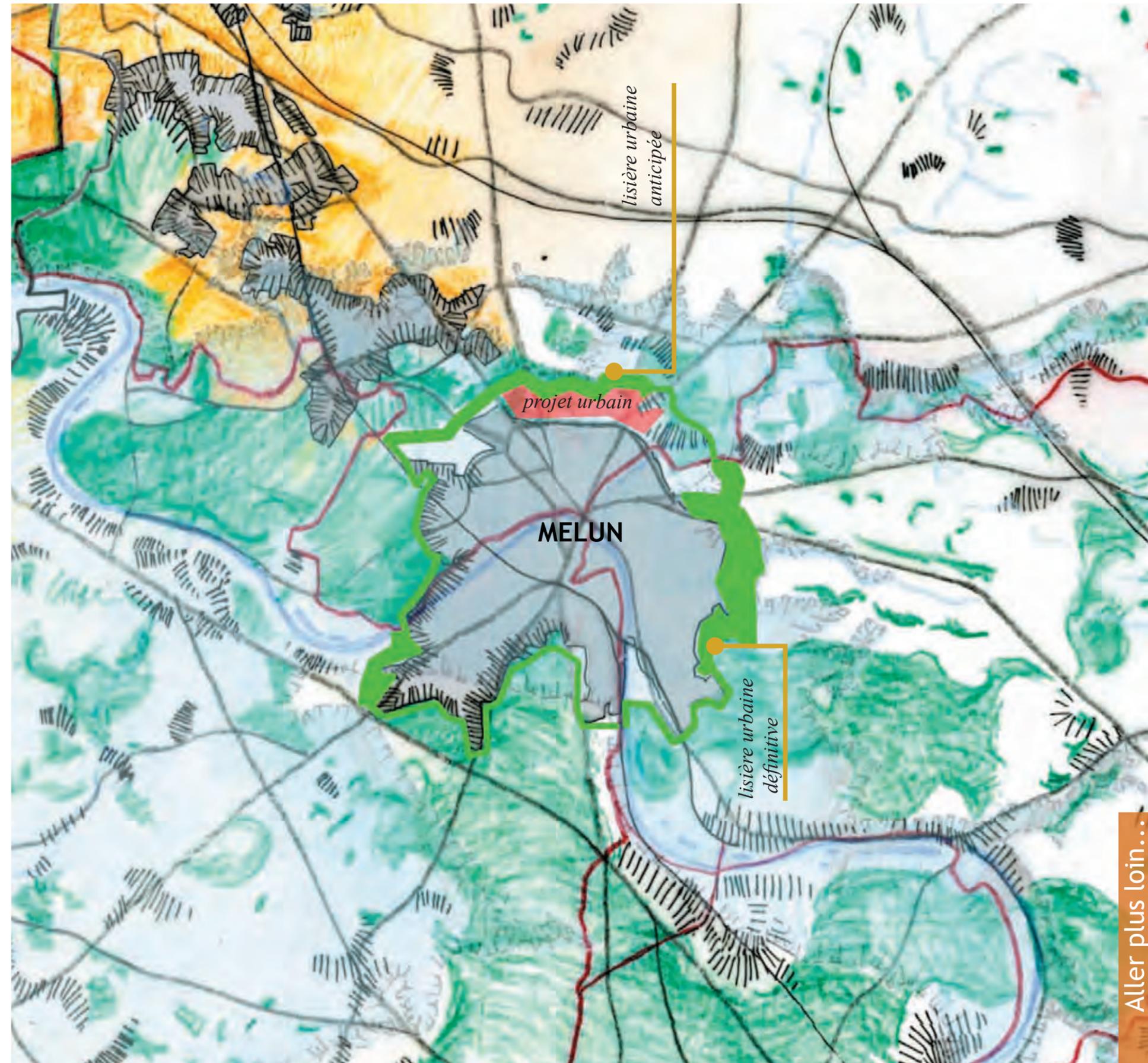


# Les lisières urbaines en Seine-et-Marne

Un outil pour des solutions à échelle intercommunale



Pénétrante boisée renforcée par des lisières urbaines autour de Melun.





## Une démarche à engager

- > Appliquer le concept de lisière urbaine dans un site clef comme par exemple l'extension urbaine de Melun Nord qui servira alors de modèle.
- > Sensibiliser les élus locaux aux démarches de projet paysager en diffusant largement le guide.
- > Inciter au regroupement communal qui permettra d'assurer une cohérence territoriale et favorisera le développement de projets de lisières urbaines, leur financement et leur gestion.

**> Croiser une stratégie de lisière urbaine avec celles des Espaces Naturels Sensibles, celle des liaisons douces pour développer une stratégie départementale : «une trame de la biodiversité et des usages rurbains»**